ACADÉMIE

DE

L'ILE DE LA RÉUNION

fondée en 1913



Bulletin 1981

Vol. 26e

Publié avec le concours du Département de la Réunion

LISTE DES MEMBRES DE L'ACADEMIE arrêtée au 31 Décembre 1981

MEMBRES TITULAIRES: MEMBRES ASSOCIÉS:

1. N	Gérard FAURE
2. Mme Louis MAS	Lucien MONTAGGIONI
3. Mme Luc DUPONT	Mme Claire BOSSE
4. Jean-Marc MIGUET	Alain FERRERE
5. Jean MAS	Mme Catherine LAVAUX
6. Roger SERVEAUX	Urbain LARTIN
7. Gabriel GERARD	Jean-François SAM-LONG
8. Claude WANQUET	
9. Mme Jeanne ANDRÉ	MEMBRES CORRESPONDANTS
10. Serge YCARD	
11. Maxime RIVIERE	Léon de FORGES de PARNY
12. N	Camille de RAUVILLE
13. Paul GUEZE	Auguste TOUSSAINT
14. René ROBERT	Jean URRUTY
15. Gilbert AUBRY	Christian MERLE
16. Armand BARAU	RP Jean BARASSIN
17. N	Roger BOUR
18. Harry GRUCHET	Hubert GERBEAU
19. Michel CHABIN	Daniel ARANJO
20. Emile HUGOT	Camille GERARD
21. Thérésien CADET	Gérard MOULS
22. Yves DROUHET	André JULG
23. Henri CORNU	Robert CHAUDENSON
24. Jean VINSON	André ROLE
	DENNE DESCRIPTION DE SERVICION DE LA CONTRACTOR DE LA CON

25. Marcel VAUTHIER

Mme Yves LAPIERRE

BUREAU DE L'ACADEMIE

au 31 Décembre 1980

Président: Dr Serge YCARD
Vice-président: Michel CHABIN
Secrétaire: Gabriel GÉRARD
Trésorier: Yves DROUHET

SOMMAIRE

loulet et i lie bourbon,
par Daniel ARANJO, Membre correspondant p. 11
Jules Hermann,
Par Urbain LARTIN, Membre associé
Liberté et justice à la Réunion à travers les temps,
par Camille GERARD, Membre correspondant
La Sorcellerie à la Réunion,
par le Dr G. MOULS, Membre correspondant
Histoire de l'esclavage à la Réunion,
par Gabriel GERARD, Membre titulaire,
Secrétaire de l'Académie

SEANCE ORDINAIRE
DE L'ACADEMIE
tenue le 30 Juillet 1981
au Syndicat d'Initiative
de Saint-Denis



Collection WARNANT

Photo G. LEBAUD

«Alors, sans doute, les planteurs blancs vécurent sans émoi une existence voluptueuse au milieu des esclaves et des beaux fruits. Et j'envie des loisirs sans pensée qu'ils n'eurent peutêtre jamais...» (Toulet; Nostalgies, p. 44).

> «Et je sais, brûlé d'autres cieux, Un village sous les goyaves, Peuplé des fils par mes aïeux Qu'ils avaient faits à leurs esclaves.»

(Chansons, XII; dans Contrerimes).

TOULET ET L'ILE BOURBON

par Daniel ARANJO

membre correspondant

(Communication lue par M. Chabin, vice-président)

Toulet, Mauricien, a toujours été connu, aimé et même étudié à Bourbon. Rappelons à ce propos la conférence, d'un ton si juste, par André Kopp, sur La Sensibilité chez Paul-Jean Toulet, reprise en 1932 par l'imprimerie Drouhet, de Saint-Denis. Dans le dédale bibliographique, très fourni, du Corpus Tuletianum (car sur cet écrivain peu connu, mais très connu d'un petit nombre, il a été beaucoup écrit), cette conférence occupe une place bien à part, et même cinq décades après, on ne peut que se souvenir de sa justesse de touche, ou plutôt de l'exactitude de son effleurement, si essentiellement plastique.

En réalité, le premier contact de Toulet avec Bourbon date de sa propre œuvre qui, en son Journal, au jour du 15 décembre 1885, accoste «à Saint-Denis de Bourbon au milieu d'une nuit limpide» ; qui surtout, en ses Contrerimes (poème XLVII), jette une ancre profonde sur ce littoral, et le fixe à jamais à sa propre rime ; à ses propres horizons - toujours, chez Toulet, subtils et choisis. Une autre mention, mais fort succinte, est faite de la Réunion dans La Jeune Fille verte : île où un colonial de la béarnaise Ribamourt, le site du roman, avait été chercher (et trouver) fortune.

Les Réunionnais ne peuvent qu'être sensibles à la «sensibilité» de P.-J. Toulet, car s'ils font abstraction du nom trop précis de «Maurice», et le remplacent en esprit par «Bourbon», ou «Mascareignes», c'est leur propre univers - univers créole - c'est leur propre âme, et son horizon, - leurs propres mots - et mots *créoles*, toujours - qu'ils retrouvent sublimés et parés sous la plume experte de leur compatriote d'Océan Indien : Paul-Jean Toulet (1867-1920).

Toulet, ce Créole qui réalise à la lettre le fameux portraitrobot que Baudelaire a dressé du créole en général (pour regretter que Leconte de Lisle n'y correspondît point du tout) (1), se sentit aussitôt chez lui à Bourbon, malgré la briéveté de son



Collection WARNANT

Photo G. LEBAUD

«Alors, sans doute, les planteurs blancs vécurent sans émoi une existence voluptueuse au milieu des esclaves et des beaux fruits. Et j'envie des loisirs sans pensée qu'ils n'eurent peutêtre jamais...» (Toulet; Nostalgies, p. 44).

> «Et je sais, brûlé d'autres cieux, Un village sous les goyaves, Peuplé des fils par mes aïeux Qu'ils avaient faits à leurs esclaves.»

(Chansons, XII; dans Contrerimes).

TOULET ET L'ILE BOURBON

par Daniel ARANJO

membre correspondant

(Communication lue par M. Chabin, vice-président)

Toulet, Mauricien, a toujours été connu, aimé et même étudié à Bourbon. Rappelons à ce propos la conférence, d'un ton si juste, par André Kopp, sur La Sensibilité chez Paul-Jean Toulet, reprise en 1932 par l'imprimerie Drouhet, de Saint-Denis. Dans le dédale bibliographique, très fourni, du Corpus Tuletianum (car sur cet écrivain peu connu, mais très connu d'un petit nombre, il a été beaucoup écrit), cette conférence occupe une place bien à part, et même cinq décades après, on ne peut que se souvenir de sa justesse de touche, ou plutôt de l'exactitude de son effleurement, si essentiellement plastique.

En réalité, le premier contact de Toulet avec Bourbon date de sa propre œuvre qui, en son Journal, au jour du 15 décembre 1885, accoste «à Saint-Denis de Bourbon au milieu d'une nuit limpide» ; qui surtout, en ses Contrerimes (poème XLVII), jette une ancre profonde sur ce littoral, et le fixe à jamais à sa propre rime ; à ses propres horizons - toujours, chez Toulet, subtils et choisis. Une autre mention, mais fort succinte, est faite de la Réunion dans La Jeune Fille verte : île où un colonial de la béarnaise Ribamourt, le site du roman, avait été chercher (et trouver) fortune.

Les Réunionnais ne peuvent qu'être sensibles à la «sensibilité» de P.-J. Toulet, car s'ils font abstraction du nom trop précis de «Maurice», et le remplacent en esprit par «Bourbon», ou «Mascareignes», c'est leur propre univers - univers créole - c'est leur propre âme, et son horizon, - leurs propres mots - et mots créoles, toujours - qu'ils retrouvent sublimés et parés sous la plume experte de leur compatriote d'Océan Indien : Paul-Jean Toulet (1867-1920).

Toulet, ce Créole qui réalise à la lettre le fameux portraitrobot que Baudelaire a dressé du créole en général (pour regretter que Leconte de Lisle n'y correspondît point du tout) (1), se sentit aussitôt chez lui à Bourbon, malgré la briéveté de son par le témoignage irréfutable de son Journal, nous savons qu'il se trouvait à Saint-Denis les 15 et 16 décembre 1885, sur le chemin de Maurice, où il allait rester trois années - essentielles pour son œuvre et son imaginaire propre, avec sa sourde imagerie exotique (2) (7). Peut-être le tout jeune poète de dixhuit ans restera-t-il plus longtemps à Saint-Denis, peut-être, de Maurice, revint-il parfois revoir les rives de Bourbon : son Journal, si négligé, ne le dit pas. Mais telle charge future contre Leconte de Lisle en dit long sur la ferveur aussitôt ressentie à l'égard de ces rivages : «Leconte de Lisle, créole français nourri aux plus beaux lieux du monde, choisissait, au lendemain de 1870, les figures d'une épopée bien nationale en vérité, parmi ces peuples velus, baroques, bardés de silex, qui mangent du mammouth

Sur le bord du plus frais de tes lacs, ô Norvège» (3).

Toulet, ce frileux, ne se perdit jamais en Norvège.

« 15 décembre.

Arrivée à Saint-Denis de Bourbon au milieu d'une nuit limpide. Clair de lune. Les commandements de manœuvres se détachent sur le silence. Puis vint de la terre une brise tiède, et lourde de parfums de fleurs. Dans le lointain, un bateau qui se balance, et de hautes falaises immobiles.

16 décembre.

Saint-Denis.

Population barriolée. Noirs, Indiens, Chinois qui ont l'air d'épiciers et d'eunuques : un bazar nonchalant. Peu de blanches. Jolies mulâtresses. De grandes bouffées de parfums passent sur les rues...

De quelle odeur savoureuse m'ont salué toutes ces îles, Seychelles, Bourbon ou Maurice : un parfum très sensuel, qu'on pense goûter avec le palais, comme une chair vivante, ou de fruits mûrs», note rapidement, distraitement, Toulet en son Journal. Peu de mots, mais qui cristallisent une émotion dont la sensualité, admirable, a quelque chose de miraculeux, jusque par le style, pourtant elliptique et pressé, de ces quelques lignes griffonnées. A preuve : le 29 septembre 1903, Toulet mentionnera un détail qu'il avait totalement négligé sur le moment, en 1885, à propos de Calcutta et de ses «letchi» : «mais qu'ils

furent loin de valoir ceux de Bourbon et de Maurice, ceux de ma jeunesse, comme on en vendait dans cette éblouissante gare de Rose-Hill. Et je songeai aussi, en faisant glisser sur la pulpe l'écorce écailleuse, aux beaux yeux des filles de la Savane, que je ne reverrai pas, et à la dame exquise et pâle qui passait sans bruit à travers l'ombre légère des filaos» (lettre à soi-même, du 29 septembre 1903). Regrettons donc les ellipses et les oublis de ces notes de voyage de P.-J. : mais considérons-les comme les signes épars et hâtifs d'une vision plus vaste de Bourbon, dont il ne nous reste rien - rien, sauf l'essentiel : le hiéroglyphe subtil d'un poème parfait, où tout un monde est enclos en quelques vers minuscules, en quelques «versiculets». Et au-delà du décor créole lui-même essayons de suivre à la lettre les caprices de la mémoire de Toulet ; et de voir ce qui sépare les notations du Journal (1885) du poème des Contrerimes (qui seront publiées en 1921; nous ignorons la date de rédaction du poème XLVII proprement dit).

«Arrivée à Saint-Denis de Bourbon au milieu d'une nuit limpide. Clair de lune. Les commandements de manœuvres se détachent sur le silence. Puis vint de la terre une brise tiède, et lourde de parfums de fleurs. Dans le lointain, un bateau qui se balance, et de hautes falaises immobiles»

(Journal, 15 décembre 1885).

«Nous jetâmes l'ancre, Madame, Devant l'île Bourbon A l'heure où la nuit sent si bon Qu'elle vous troublait l'âme.

(O monts, ô barques balancées Sur la lueur des eaux, Lointains appels, plaintes d'oiseaux Etrangement lancées.)»

(Contrerimes XLVII).

La chronologie est inversée : le parfum de l'air vient d'abord dans le poème (v. 3) ; dans la réalité, il ne vint qu'après les «appels» (v. 7) et les «commandements» : «Puis vint de la terre une brise tiède, et lourde de parfums de fleurs» (Journal).

deviennent

ceux, plus vagues et plus poétiques, de la nuit même : l'origine a été oubliée. La «brise» du Journal disparaît dans la Contrerime, et n'y est plus sensible que de très loin : sa «tiédeur» et sa «lourdeur» (Journal) sont peut-être encore perceptibles dans l'indolence exotique des vers 3 et 4 du poème, et son souffle dans cet air parfumé où semble flotter le régulier contretemps du mètre, et son impondérable ressac. Un détail du poème peut résumer plusieurs éléments du Journal : la «lueur des eaux» du v. 6 reprend, en les reflétant dans ces eaux, la «nuit limpide» et le «clair de lune» du Journal. Un tout («O monts», v. 5) du poème peut résumer très elliptiquement des détails précis du Journal («de hautes falaises immobiles»). L'image du «mont» ne renvoie pas nécessairement à celle, plus verticale, des «hautes falaises». Ces «Monts»-là allègent ces «falaises»-ci. Ces «monts», on les dirait presque «balancés» par la houle légère du v. 5 (4) qui, par sa rime et son rythme, ne procure plus du tout ici la même impression de hauteur que le Journal, mais plutôt de fluide profondeur. Un détail du Journal s'impose («un bateau qui se balance») et se multiplie en changeant légèrement de nature dans le poème («ô barques balancées»). Un autre («les commandements de manœuvres») reste clair et précis dans le Journal («se détachent sur le silence»); dans la Contrerime, ces «commandements» perdent leur précision sonore, et rejoignent dans «le lointain» (Journal) le «bateau» d'où ils peuvent provenir : en n'étant plus que «lointains» (Contrerime), ils sont devenus tout à fait imprécis. Cette distance n'est peut-être, après tout, que celle que leur donne la mémoire. Le souvenir, qui est visuel par essence, oublie très vite ce qui, sur le moment, pouvait frapper l'ouïe. Certains détails du poème n'étaient pas mentionnés dans le Journal (la femme, v. 4; les plaintes des oiseaux, vv. 7-8). Ces «barques» du deuxième quatrain, qui ont été oubliées par le Journal, se trouvaient très vraisemblablement dans le port de Saint-Denis.

En fait, le Journal, d'une part, et la Contrerime, d'autre part, ne nous offrent que deux «coupes» dans la même réalité de base. Certains éléments de l'une de ces «coupes» peuvent être absents de l'autre, et inversement. La plume n'évoque, suivant les hasards de la rêverie, que quelques éléments, témoins d'un ensemble donné. C'est sur eux que se cristallise la totalité

originelle, comme sur autant de «cellules» privilégiées qui renverraient au tout de la réalité ancienne. Cette réalité n'échappe pas tout à fait à Toulet, même s'il ne pense pas à la transcrire dans son entier, mais elle échappera toujours au lecteur qui n'en saisit que les affleurements successifs et n'en peut analyser que les divers traitements. Et de fait, le paysage de la Contrerime n'est plus le même que celui du Journal : on est passé de la vie à la poésie, et des notations d'un Journal à la concentration et aux ellipses d'une Contrerime, sans même que Toulet ait eu besoin, semble-t-il, de recourir au premier pour travailler à la seconde. De même, la prose rythmée de telle Imposture (115), consacrée à Maurice, fausse-t-elle volontairement une réalité qui, au départ, fut sans doute assez terne : Toulet signale luimême en marge d'un exemplaire l'origine hétéroclite du morceau. L'art est souvent synthèse, ou du moins «contamination», comme disaient les Latins qui, de deux comédies grecques originelles n'en tiraient qu'une de romaine. Le souvenir, c'est ce qui reste du passé quand on a tout oublié de ses anciennes banalités, et la poésie, c'est ce qui reste de ce souvenir quand on en a tout oublié, sauf quelques détails que l'on multiplie et fait déteindre les uns sur les autres. L'art de beaucoup de poèmes, en prose ou en vers, est un art de la syncope : syncope du secondaire, ou même de l'essentiel, quand cet essentiel n'est plus. poétiquement, intéressant et cesse, pour l'artiste, d'avoir été essentiel. Cet oubli est parfois involontaire : en fait, il est souvent voulu chez les artistes les plus conscients de l'effet à obtenir. Le drame et le tort de certains auteurs qui sont le contraire d'esthètes ou d'«artistes», trop laborieusement fidèles, c'est de vouloir tout dire et tout, trop conscieusement et trop honnêtement, décrire (5).

Le présent, qui fut terne et monotone, tourne à l'Eden quand on le pense au passé: Toulet commet cette erreur à propos de Maurice. Le présent, surtout celui du voyage, n'est que lui-même: «Mes admirations pour un paysage (surtout ici) sont rares», écrit-il le 14 septembre 1888, dans son Journal, quand il est sur place depuis, il est vrai, près de trois ans. Mais ce présent, mué en passé, devient presque mythique, et ce passé, à son tour, paradisiaque:

« Jardin qu'un Dieu sans doute a posé sur les eaux, Maurice, où la mer chante, et dorment les oiseaux ». (Coples, XLIV). ques pour lesquels le voyageur n'eut pourtant que fort peu d'«admiration»:

« Le soir d'or sur les étangs bleus D'une étrange savane, Où pleut la fleur de frangipane, N'éblouira vos yeux; Ni les feux de la luciole Dans cette épaisse nuit Que tout à coup perce l'ennui D'un tigre qui miaule»

(Contrerimes, XLIII).

Toulet, à Maurice, regrettera ses «forêts béarnaises», et, en France, jusqu'à la dernière veille et au dernier poème où il travaillait quand déjà fond la mort, il regrettera toujours cette «Ile de France» où il ne devait jamais revenir. Toulet, à Calcutta, regrette les letchi de Bourbon et de sa jeunesse: mais à travers la saveur à jamais perdue de ces «letchi», n'est-ce pas plutôt sa jeunesse dans son entier qu'il regrette et invoque - dont le goût, miraculeux, prodigieux, aurait envahi jusqu'au souvenir de la moindre sensation du palais et du toucher de jadis, à travers ces à jamais édéniques «letchi»? Drame de toute mémoire, qui se laisse entamer par la nostalgie, ce lancinant opium de tout l'œuvre de P.-J.: Du Bellay, à Rome, regrettait Paris, et revenu à Paris, se sent et s'avoue «encor Romain». La distance sacralise la pâle circonstance du temps jadis:

«la pâle circonstance Qu'ennoblissait l'azur de la sainte distance, Et l'insensible iris du temps que j'adorais!», chante l'ami de Toulet (6), Valéry, aux vers fameux, 193-195, de sa Jeune Parque.

Mais l'art est une seconde jeunesse, qui rachète et transfigure la première, à jamais - elle - répandue en cendres. Et à travers l'art de Toulet (qui fut, avec l'honneur, sa seule consolation), chacun peut rejoindre sa propre émotion. Et le Créole (7) tout d'abord, à travers ce nocturne de Bourbon, et son chaud et silencieux ressac. Ses propres émotions comme celles, très précisément, d'une vie antérieure de l'âme qui, à travers ce

poème de Toulet, se serait - dans le temps, comme dit le langage - égarée sur ces bords et en eût à jamais éprouvé, retenu et mimé la plus juste cadence, les plus souples échos. A travers l'ellipse (8), et au travers du mystère poétique, chacun peut retrouver la sourdine et comme le sortilège de sa propre mémoire - chose naturellement capricieuse et brisée. Suspendue... «Il y a un secret au fond de la vie, qu'on dirait parfois qu'une voix va nous dire. Et puis elle se tait tandis que notre âme suspendue vibre encore au milieu des choses muettes.» (P.-J. Toulet; divers fragments, cités par P.O. Walzer, P.-J. Toulet, chez Seghers, P. 137).

NOTES.

- (1) «La fragilité même, la gracilité de leurs formes physiques, leurs yeux de velours qui regardent sans examiner, l'étroitesse singulière de leurs fronts, emphatiquement hauts, tout ce qu'il y a souvent en eux de charmant les dénonce comme des ennemis du travail et de la pensée...» Baudelaire; Oeuvres, Pléiade, t. II p. 176).
- (2) Voir notre livre sur P.J. Toulet, en deux tomes, 600 pages, 64 illustrations, format luxe; couronné par l'Académie française; postface de L.S. Senghor (disponible par souscription à l'adresse suivante: Mr C. Aranjo, 8 Av. du Pic d'Ossau, 64140 Billère, France). Particulièrement, t. I, pp. 35-41 (voyage à Maurice et dans l'Océan Indien: Bourbon, Seychelles, etc.), pp. 229-231 (le côté «créole» de Toulet), et illustrations t. II, p. 160 et suivantes, avec petite anthologie de vers créoles de l'auteur.
- (3) Toulet, Notes de Littérature, p. 73.
- (4) L'un des vers de Toulet que préfère L.S. Senghor (voir texte de sa postface à notre livre); toutes choses normales pour un Africain, qui aime aussi cet autre vers, probablement et également créole : «Filaos au chantant ramage» (Contrerimes, XLV). Voir notre ouvrage, t. 2, p. 235.
- (5) Rappelons ce mot de Debussy, l'ami de Toulet, ce mot du Maître qui pourrait servir de théorème à certaines esthétiques de l'essentiel. De même que P.-J. a écrit sa Contrerime réunionnaise loin du littoral créole, de même Debussy a-t-il conçu et écrit l'essentiel de sa Mer (1905) en plein continent : «Vous me direz que l'océan ne baigne pas précisément les coteaux bourguignons !... mais j'ai d'innombrables souvenirs ; cela vaut mieux à mon sens qu'une réalité dont le charme pèse généralement trop lourd sur votre pensée» (lettre de Debussy au musicien Messager). Plus

moment, qui n'inspirerait qu'un art superficiellement descriptif, loin de toute stylisation, importe seule la Réalité Vivante, musicalement, poétiquement dynamique, de l'Idée ou du Souvenir que l'expérience ou la mémoire nous laissent de telle ou telle Chose. Voir notre chapitre sur les analogie de sensibilité entre Toulet et Debussy, op. cit., t. I, pp. 61-75. Et tout le chapitre sur la Mémoire chez Toulet : t. ii, pp. 9-38.

(6) Sur cette amitié, voir op. cit., par ex. t. I, p. 92 et t. II, p. 139, et conclusion du tour II. Ou encore cette opinion de Valéry sur la poésie de Toulet, si exacte pour cette Contrerime créole : «ce que vous écrivez, se respire, et laisse, en quelque sorte, la narine toujours désireuse et tendue» (lettre de Valéry à Toulet, 22 février 1918).

Mauricien Toulet, par J. Urruty ; qui offre en outre une anthologie de toutes les pages, ou même des moindres lignes, créoles de Toulet. L'ouvrage (Prix des Mascareignes, 1971) est malheureusement épuisé. Nous citons la conclusion de l'étude d'Urruty au verso de la planche IV de lz pzgr 160 (t. II) de notre livre. (8) La poésie elliptique, aphoristique est peu appréciée en France. Par contre, d'autres civilisations la placent très haut : haikaï extrême-orientaux ; littérature persane (avec les quatrains, véritables miniatures, de l'un des auteurs de chevet de P.-J. : Omar Khayyam) ; littérature arabe (le Boileau du néo-classicisme arabe, Al-Mutannabî, étant passé maître dans la concision souveraine). Rares, trop rares sont ceux qui se révèlent capables d'apprécier à son juste prix la décharge elliptique de la moindre strophe, du moindre mêtre ou éclat de mêtre des Contrerimes. J.L. Borges, autre toulétiste ardent, situe très haut l'ellipse, du moins à ce moment-ci de son chemin spirituel. Et quant à celles de Toulet, on n'a jamais rien dit de plus vrai qu'en ces brèves notations du Secrétaire perpétuel de l'Académie française, J. Mistler : «un très grand artiste a su en huit ou dix vers, et parfois même en quatre, faire entrer toute la poésie du monde» (Le Figaro littéraire, 21 décembre 1979). Et il est incontestable que tout un monde créole est effectivement enclos en cette chanson brève de la Contrerime réunionnaise XLVII. Ce qui n'enlève rien à une œuvre plus étoffée (et trop méconnue) comme le Journal de Toulet, où chaque détail, chaque image, traduite selon la cadence et selon même l'accent qu'il faut, révèlent un «observateur minutieux» (Senghor) : un coup d'œil d'une rare prestesse, d'une miraculeuse immédiateté, miraculeusement accordé à ses propres mots, qui déjà parent et révèlent les mille notations du Journal, - des plus poétiques aux plus inattendues.

Introduction du D^r Serge YCARD Président de l'Académie

Mes Chers collègues,

« ... Jules Hermann, Historien, Polémiste, Economiste, Géologue, Naturaliste, Astronome, Linguiste, présidant encore dans sa verte vieillesse au mouvement intellectuel qu'anime sa science aux mille formes et que résume une pléiade de savants, de professeurs, de critiques, d'orateurs groupés dans cette Académie où se conserve jalousement la Tradition de Bourbon, phare rayonnant sur la Mer Indienne... »

Cet extrait d'un discours de Raphaël Barquisseau, Agrégé d'Université, certain 14 Août 1921 lors d'une distribution solennelle de Prix me paraît être la meilleure introduction à «L'Evocation de la Vie et de l'Oeuvre de Jules Hermann» que nous fera dans quelques instants Monsieur Lartin qui, bien que connu de tous ici, mérite toutefois qu'on le connaisse encore mieux.

Né le 7 Novembre 1926 au Guillaume Saint-Paul où s'écoule son enfance, Monsieur Lartin Urbain se fixera définitivement à Saint-Denis en 1939 avec l'installation de ses parents dans la capitale.

Brevet élémentaire en 1945. Brevet professionnel de Commerce et de Comptabilité en 1951. Capacitaire en Droit en 1954 (avec comme professeur-examinateur Raymond Barre)

Telles seront les étapes d'une vie estudiantine essentiellement marquée par le travail et la satisfaction d'une réussite méritée.

Après avoir participé avec Monsieur De Peretti à la mise en place du Service d'Aide Médicale à la Réunion vers les années 1951-52, nous retrouvons Monsieur Lartin aux fonctions de sous-archiviste en Août 1954 et ce, après avoir passé brillamment ce concours de recrutement au début de cette même année. Il travaille alors avec Monsieur Perotin que notre Compagnie connaît bien pour son érudition, ses qualités d'homme, son action culturelle menée dans l'île et ses contacts avec l'Académie de la Réunion dont il fut le vice-président.

Mais, notre collègue Lartin ne s'arrête pas là.

Examen professionnel à Paris en 1974 avec obtention du grade d'Adjoint d'Archives, suivie en 1979 d'une nouvelle épreuve à Paris où il est reçu comme : Documentaliste, corps de fonctionnaire de catégorie A. Depuis 1981, notre ami Lartin est documentaliste de lère classe.

Il est à souligner que, de 1964 à 1975, il a contribué à mettre en place le Service d'Archives Communales comme Archiviste Municipal de Saint-Denis.

A noter enfin, que Monsieur Lartin est membre associé de notre Académie depuis 1980.

SON OEUVRE :

- 1957 Notes d'orientation pour les recherches concernant Madagascar
- 1965 Répertoire numérique des Archives Communales de Saint-Denis
- 1974 Répertoire de la série K des Archives départementales de la Réunion
- 1979 Répertoire numérique de la série O en collaboration avec notre collègue et ami Chabin
- 1981 Notes sur les origines de Bras-Panon

Telles sont les différentes facettes de la Vie et de l'Oeuvre de notre orateur de ce soir à qui nous devrons «l'Evocation de la Vie et de l'Oeuvre de Jules Hermann» que nous allons maintenant écouter!

Dr Serge YCARD

JULES HERMANN par Urbain LARTIN membre associé

L'année 1913 a été marquée à La Réunion par un grand événement culturel. Cette année-là, le 21 juin à 17 heures, dans la grande salle du musée Léon Dierx, se réunissaient sous la haute présidence de son fondateur le gouverneur par intérim Hubert Garbit, les membres de l'académie de la Réunion créée un mois auparavant. A cette séance solennelle, après le discours du gouverneur et le départ de ce dernier, la docte assemblée, procédant à la nomination de son bureau se donne, à l'unanimité, pour président Monsieur Jules Hermann.

Jules Hermann est alors âgé de 67 ans. C'est la vie de cet homme que je voudrais évoquer devant vous, ce soir, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Cet homme dont ses contemporains étaient unanimes pour louer l'érudition et les grandes qualités d'esprit. Ce notable dont la vie n'a pas été simplement longue, comme l'a dit un de ses amis, mais également bien remplie.

Il faudrait un livre entier pour étudier la vie et l'œuvre de Jules Hermann. Il ne sera fait ici, ni commentaire, ni critique de ses écrits. Ce serait trop long. Et d'ailleurs, j'en laisse le soin à d'autres plus compétents que moi.

La naissance de Jules Toussaint Hermann est déclarée à la mairie de Saint-Pierre le 11 novembre 1845 par son père, Mathieu, commerçant. Il est né le premier du même mois, rue du Tourbillon, aujourd'hui rue Méziaire Guignard. Il est la quatrième génération des Hermann installés à La Réunion. Son ancêtre, Jean Hermann, né en Allemagne, arrive à l'île Bourbon en 1766 et s'installe à Saint-Pierre. Il est concierge des Prisons. Il épouse une créole Marie Payet une descendante d'Antoine Payet dit Laroche qui était arrivé à l'île Bourbon le 19 novembre 1674. Plusieurs enfants naîtront de cette union. Jean Hermann est mort en 1821 à l'âge de 93 ans et Marie Payet cinq ans plus tard à 87 ans. Par son arrière grand-père maternel Marc

Payus, Jules Hermann a une descendance italienne. Marc Payus est né, en effet, à Carmagnola. Il est arrivé à Bourbon vers 1763.

Jules Hermann fait ses études au lycée de Saint-Denis. A la session d'août 1864, il est reçu au baccalauréat es-lettres. Avec quatre boules blanches et six boules rouges, il obtient la mention assez-bien. En effet, un arrêté d'octobre 1858 règlementant la délivrance des brevets de capacité, c'est ainsi que s'appelait le baccalauréat, précisait que les diverses épreuves donnaient lieu à des suffrages exprimés par une boule blanche, rouge ou noire.

Ses études de droit terminées, nous le retrouvons en 1869 avocat à Saint-Pierre. Deux ans plus tard, il postule pour être nommé notaire en remplacement de Charles Ernest Coulon, installé depuis 1865 et démissionnaire en sa faveur. Après l'accomplissement des formalités prescrites, un arrêté du gouverneur de Lormel en date du 13 mai 1872 l'installe dans ses nouvelles fonctions. Jules Hermann est âgé alors de 27 ans. L'étude dont il est propriétaire est riche de cent quarante-six années de minutes accumulées. Il ne fait pas de doute que la présence de si riches archives n'éveille sa curiosité d'historien. Dans ces vieilles minutes, il puisera aux sources authentiques de l'histoire de son pays.

Officier public, il recevra, rédigera, pendant quarante ans, les actes, les contrats de ses concitoyens, témoin attentif de leur vie de chaque jour. En juillet 1911, âgé de 66 ans, il cesse ses fonctions de notaire. Il sera remplacé officiellement en janvier 1912 par un jeune clerc.

Le 10 février 1874, il épouse à Saint-Denis, Laure Jenny Ange Renouard dont le père est professeur de rhétorique au lycée de Saint-Denis. Monsieur Renouard est né à Paris en novembre 1822. Il était arrivé à l'île Bourbon en 1845 et s'était marié en juillet 1847 avec Joséphine Laure Gludic.

L'important travail qui l'attendait chaque jour à son étude n'a pas empêché Jules Hermann de se livrer à d'autres occupations; de se consacrer à la défense de ses compatriotes; d'être



Jules Hermann

Payus, Jules Hermann a une descendance italienne. Marc Payus est né, en effet, à Carmagnola. Il est arrivé à Bourbon vers 1763.

Jules Hermann fait ses études au lycée de Saint-Denis. A la session d'août 1864, il est reçu au baccalauréat es-lettres. Avec quatre boules blanches et six boules rouges, il obtient la mention assez-bien. En effet, un arrêté d'octobre 1858 règlementant la délivrance des brevets de capacité, c'est ainsi que s'appelait le baccalauréat, précisait que les diverses épreuves donnaient lieu à des suffrages exprimés par une boule blanche, rouge ou noire.

Ses études de droit terminées, nous le retrouvons en 1869 avocat à Saint-Pierre. Deux ans plus tard, il postule pour être nommé notaire en remplacement de Charles Ernest Coulon, installé depuis 1865 et démissionnaire en sa faveur. Après l'accomplissement des formalités prescrites, un arrêté du gouverneur de Lormel en date du 13 mai 1872 l'installe dans ses nouvelles fonctions. Jules Hermann est âgé alors de 27 ans. L'étude dont il est propriétaire est riche de cent quarante-six années de minutes accumulées. Il ne fait pas de doute que la présence de si riches archives n'éveille sa curiosité d'historien. Dans ces vieilles minutes, il puisera aux sources authentiques de l'histoire de son pays.

Officier public, il recevra, rédigera, pendant quarante ans, les actes, les contrats de ses concitoyens, témoin attentif de leur vie de chaque jour. En juillet 1911, âgé de 66 ans, il cesse ses fonctions de notaire. Il sera remplacé officiellement en janvier 1912 par un jeune clerc.

Le 10 février 1874, il épouse à Saint-Denis, Laure Jenny Ange Renouard dont le père est professeur de rhétorique au lycée de Saint-Denis. Monsieur Renouard est né à Paris en novembre 1822. Il était arrivé à l'île Bourbon en 1845 et s'était marié en juillet 1847 avec Joséphine Laure Gludic.

L'important travail qui l'attendait chaque jour à son étude n'a pas empêché Jules Hermann de se livrer à d'autres occupations ; de se consacrer à la défense de ses compatriotes ; d'être



Jules Hermann

à l'écoute de la vie de son pays. Il fut également homme politique, écrivain, journaliste, membre de la Société des Sciences et Arts et de nombreux organismes officiels.

Il sera président de l'Académie de La Réunion jusqu'au 16 octobre 1919.

L'HOMME POLITIQUE

Aux élections municipales de mars 1901, il se présente aux suffrages des Saint-Pierrois sur la liste Archambeaud. Cette liste est élue. La semaine suivante, le conseil municipal le désigne comme premier magistrat de la ville. Il restera maire jusqu'en 1902. En août 1900 il avait été élu conseiller général du canton de Saint-Pierre. Du 3 mars au 11 juin 1902, il sera président de cette assemblée. Lors de l'élection pour le renouvellement du bureau du conseil le 11 septembre 1902, il ne se représente pas. C'est Monsieur Le Coq du Tertre qui le remplace à la présidence du Conseil Général. Mais Jules Hermann restera conseiller général pendant plusieurs années encore.

Il exposera ses idées sur l'évolution politique et économique de la Réunion en écrivant, en 1904, quelques pages intitulées «Projet de constitution pour la Réunion et autonomie financière».

Aux élections législatives de mai 1902, il s'était présenté contre François de Mahy, mais l'heure était inopportune. Agé de 72 ans, François de Mahy avait derrière lui une longue et prestigieuse carrière politique. Et il était très populaire. Il fut réélu par 9.956 voix contre 2.683 à Jules Hermann.

En des circonstances plus favorables, il eût été notre représentant à Paris avait dit de lui un journaliste.

L'HISTORIEN DE SON PAYS

Historien de son pays, il écrit un ouvrage important sur la colonisation de l'île Bourbon dont la première partie paraît en 1885 dans le journal «Le Courrier de Saint-Pierre» et la seconde partie l'année suivante. La suite est publiée dans le bulle-

tin de la société des sciences et arts qui le reçoit en son sein en 1887. Ce travail est repris plus tard et paraît en 1900 chez Delagrave en un ouvrage de 407 pages sous le titre de «Colonisation de l'île Bourbon et Fondation du quartier de Saint-Pierre» avec une préface de Louis Brunet.

Si l'on a des doutes sur les récits se rapportant à la caverne des Premiers Français, on lira ou relira avec intérêt son écrit sur ce sîte historique et pittoresque. Ecrit sérieusement documenté dont le journal «Le Progrès» rappela l'existence à ses lecteurs en 1949.

LE SCIENTIFIQUE

Historien documenté, s'intéressant aux origines de l'île Bourbon, Jules Hermann est également un scientifique passionné par la météorologie. En 1913, il donne à l'Académie de La Réunion, ses observations sur les dates critiques, découverte du capitaine Jean Bertho. En 1914, il fait une communication sur les conjonctures et oppositions planétaires. Ses travaux lui valurent le titre de correspondant de la Société Astronautique de France, de membre de l'Académie des Sciences de Paris. Dès 1890, il s'intéresse au volcan de la Fournaise. Il fait la description complète du pays Brulé avec ses anciens et nouveaux cratères. En 1922, il adresse au gouverneur une lettre au sujet de la création d'un observatoire sismographique.

En 1887, il fait à la Société des Sciences et Arts, une importante communication sur une maladie des caféiers qui sévit à la Réunion.

Polyglotte, il était passionné pour la langue malgache. Il fit un travail considérable sur les origines lointaines de la Grande Ile. Cet ouvrage parut en 1927, trois ans après sa mort sous le titre : «Les Révélations du Grand Océan».

L'HOMME PREOCCUPE PAR L'AVENIR DE SON PAYS

Inquiet pour l'avenir de son île natale, les problèmes concernant la forêt et l'agriculture réunionnaises ne le laissent pas indifférent. En 1880, il fait une causerie sur l'irrigation et le reboisement. Publié dans le journal «Le Travail» sa conférence fait l'objet d'une brochure de soixante-six pages. En 1919, après la tourmente de la grande guerre, il publie une étude intitulée «L'Après guerre pour la colonie de La Réunion».

LE TEMOIN DE SON TEMPS

Conférencier abondant, journaliste parlant aisément et avec élégance, il a pris en maintes circonstances la parole ou la plume pour défendre son cher pays.

Il s'intéresse particulièrement à sa ville natale. Il s'est battu avec ténacité pour le port de Saint-Pierre, objet de ses préoccupations. Ainsi, en 1879 il publie une brochure qui a pour titre «De l'achèvement du Port de Saint-Pierre par la Commune ellemême». Hélas, quelques années plus tard, l'ouverture du port de la Pointe-des-Galets, ruine les espoirs Saint-Pierrois. En 1894, paraît sous sa plume une publication dont le titre «Une grande commune ruinée par l'Etat» en dit long sur l'amertume de son auteur qui voit le progrès économique de sa ville sérieusement compromis.

Aucun événement, sérieux en anecdotique, ne le laisse indifférent. Il en fera un rapport judicieux, laissant ainsi à la postérité un témoignage du plus haut intérêt.

Une baleine échouant le 2 juillet 1920 sur le rivage de Saint-Pierre lui donne l'occasion d'une note à l'Académie de la Réunion. Quelques années auparavant, à propos de l'Affaire du Crédit Agricole, il fit éditer chez Gaston Lahuppe, en juin une brochure de cinquante-cinq pages intitulée «Une provoquée pour rien», ouvrage publié par la Société des Sciences et Arts.

LE MEMBRE D'ORGANISMES DIVERS

Jules Hermann siégeait dans de nombreux organismes auxquels il apportait le fruit de sa haute compétence et de son experience. Il était membre du Bureau d'Assistance Judiciaire de arondissement sous-le-Vent, du Conseil d'Hygiène et de Sandure de Saint-Pierre, de la Commission administra-

tive instituée auprès du muséum de Saint-Denis, du Syndicat protecteur des Immigrants, du Comité Consultatif institué pour l'examen des questions relatives au domaine public.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il y a des êtres privilégiés sur lesquels la nature, semble-t-il, a comme déversé ses dons les plus magnifiques, à qui elle a donné des privilèges spéciaux pour convaincre leurs semblables, pour les instruire et les charmer d'idéale façon. Jules Hermann est de ceux-là, écrivait un de ses admirateurs. J'avais entendu parler de lui, dit-il. Je désirais voir celui qui, la plume à la main, soulevait les causes justes et dans l'arène politique montrait une attitude bien à lui. C'était au Conseil Général. Voici Monsieur Hermann, entendis-je chuchoter. Je regardais avidement. Monsieur Hermann entra. Large d'épaule, bâti en force, il semblait lourd. C'est une apparence. Monsieur Hermann porte en lui le sommeil de la force. Et lorsque sous des paupières épaisses, je vis briller le clair regard, quand j'entendis les premières paroles que Monsieur Hermann prononça, je sentis que j'avais affaire à un homme de pensée forte, active et profonde et qui vivait intimement une de ces existences dont s'honorent les sages de la Grèce. Je le comparerais volontiers à Ernest Renan, affirmait cet admirateur. Jules Hermann, aux paupières lourdes, aux gestes reposés, aux veux tout de douceur, de paix et de clarté qui regardent en dedans avant de se reposer sans crainte au dehors me le représente. C'est un sage qui, aux heures de défaillance, sait parler et n'hésite pas à combattre avec conviction, avec l'énergie de l'athlète qui lutte pour la cause de la justice et de la bonté.

Tel était Jules Hermann, homme au tempérament de fer, au patriotisme aigü, qui, s'adressant au gouverneur Estèbe en novembre 1920, lors de la fête organisée en l'honneur de Joseph Bédier, lui dit : «Nous vous donnons l'assurance d'un dévouement à toute épreuve, mettant à votre disposition nos facultés, nos forces, notre désir de vous être utile et agréable. Veuillez ne pas sourire : on dirait un serment de sang. Ne vous étonnez pas, Monsieur Le Gouverneur, d'un tel mouvement chez nous. Plus vous prendrez contact avec notre population où les sentiments français sont si vivaces, où l'on ne veut être que Français, plus vous reconnaîtrez qu'elle a encore dans ses habitudes, ses coutumes, ses façons, son langage des rapports frappants avec la métropole.»

Le 5 avril 1924, une longue file d'autos et de voitures hippomobiles conduisaient à sa dernière demeure Monsieur Jules Hermann décédé la veille dans sa villa du Tampon. Une émouvante cérémonie religieuse eut lieu en l'église du même lieu à laquelle assistaient une foule nombreuse ainsi que les enfants des écoles. La ville de Saint-Pierre comme le Tampon lui firent des funérailles imposantes. Et comme l'a écrit le journal «Le Réveil de Saint-Pierre» : «Jules Hermann laisse derrière lui un nom que l'Histoire de la Réunion ne laissera pas tomber dans l'oubli».

SEANCE PUBLIQUE
DE L'ACADEMIE
Tenue le jeudi 20 août 1981
dans la salle polyvalente
de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis

Introduction du Dr Serge YCARD, Président de l'Académie

Mesdames, Messieurs,

Nos contemporains sont sans cesse travaillés par deux tendances contradictoires :

Ils sentent le besoin d'être dirigés et, en même temps ils aspirent à rester libres.

Ne pouvant détruire ni l'un, ni l'autre de ces instincts contraires, ils s'efforcent de les satisfaire à la fois tous les deux. Ils imaginent alors un pouvoir unique, tutélaire, tout-puissant, mais... élu... par tous les concitoyens.
Ils combinent centralisation et souveraineté du peuple.

Ils se consolent ainsi d'être en tutelle en songeant qu'ils ont, eux-mêmes, choisi leur tuteur...

«Chaque individu, disait De Tocqueville, accepte qu'on l'attache à condition qu'il voie que ce n'est pas un homme, ni une classe, mais le peuple lui-même qui tient le bout de la chaîne... et il accepte ainsi comme une forme de justice cette liberté... factice,... illusoire.»

JUSTICE LIBERTE. Tels seront, Mesdames et Messieurs ces mots-clés de la conférence que nous propose ce soir Monsieur Camille Gérard, Président de Chambre de la Cour d'Appel de La Réunion, Monsieur Camille Gérard, un compatriote que je ne vous présenterai pas tant il est vrai que sa famille et lui-même sont connus de tous à La Réunion.

Mon Cher Président, vous avez la parole.

LIBERTE ET JUSTICE A LA REUNION A TRAVERS LES TEMPS

par Camille GERARD membre correspondant

Le bien le plus précieux de l'homme est sans aucun doute la liberté mais, dans la vie en société, la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres. La notion même de liberté étant extrêmement subjective, on a pu constater, en étudiant l'histoire des civilisations, que la fonction primordiale de rendre la justice devait, dès que la communauté intéressée atteignait une certaine importance numérique ou une certaine concentration spatiale, être remise soit à certaines personnalités, soit à un corps spécialisé indépendant.

Depuis un peu plus de trois siècles, notre île a connu cette évolution et c'est pourquoi il a paru intéressant de la retracer brièvement.

Selon Delabarre de Nanteuil qui publiait, il y a un peu plus d'un siècle, sa «Législation de l'Île de la Réunion», il fallait dans l'histoire des institutions judiciaires de la Colonie considérer cinq périodes successives : le régime antérieur à 1793, celui qui l'a remplacé jusqu'en 1803, le temps qui s'est écoulé de cette époque jusqu'en 1815, l'organisation de 1816 et, enfin, celle de 1827. Cette division, forcément arbitraire, doit toute-fois être modulée et complétée.

Avant l'installation officielle de Regnault en 1665, on ne peut parler ni de société ni de pouvoir. Payen et son compagnon avaient eu des ennuis avec leurs serviteurs malgaches mais, faute de moyens de coercition, l'affaire s'était terminée par un pardon.

En 1665, la Royauté atteint en France le stade, depuis longtemps recherché par les Capétiens, du Pouvoir Absolu. Louis XIV concentre entre ses mains les trois pouvoirs qui seront évoqués plus tard par Montesquieu : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Bien évidemment, il délègue ces trois pouvoirs à son «Commandant pour le Roi» et Regnault aura d'autant moins de mal à faire régner l'ordre que, dès 1669, il persuade

une partie de ses compagnons de Saint-Paul à venir s'établir dans la partie du vent à Sainte-Suzanne et à Saint-Denis, première rade un peu abritée où il s'installe en personne. En 1671, Blanquet de la Haye se rendant en Inde, le remplace par de la Hure qui ne tarde pas à abuser de son pouvoir absolu mais qui est destitué au retour de l'Amiral. Cet épisode et les suivants montreront la nécessité d'un recours en cas d'abus de pouvoir ou d'un appel pour les sentences ressenties comme injustes. En l'absence de cette voie de recours, le justiciable reprend sa liberté par la force et l'état de droit est remis en question.

Il faut, ici, rapprocher deux épisodes : après la mort mystérieuse de Fleurimont en 1680, les habitants, abandonnés par la Compagnie des Indes, demandèrent à leur aumônier, le Père Bernardin, de prendre en mains l'administration de la Colonie naissante. Lorsque celui-ci profitant d'un navire de passage, décida de se rendre en métropole pour rendre compte au Roi, il se fit remplacer par un voyageur de passage : Drouillard, qui ne put établir son autorité et dut se réfugier dans les montagnes avant de fuir. Il fut remplacé en 1690 par Habert de Vauboulon.

Nommé par le Roi, espérant redorer son blason et placé à la tête d'un territoire apparemment pauvre mais dont les habitants, enrichis par le commerce avec les forbans, tenaient à leurs terres, Vauboulon imagina de leur faire rendre gorge en régularisant les concessions qu'ils occupaient sans titres. Au début, cette méthode fonctionna sans accrocs mais Vauboulon entra en conflit avec le nouvel aumônier, le Père Hyacinthe, et menaça de pendaison son second, le Garde Magasin Firelin. Celui-ci ameuta les habitants, monta un complot et, le 16 novembre 1690, Habert de Vauboulon fut arrêté à St-Denis dans la Chapelle St-Louis et mis au cachot en attendant les décisions de l'autorité supérieure. Les sommes extorquées furent récupérées par ceux qui les avaient versées. Avec la rupture des communications, la Compagnie Royale des Indes étant aux abois, la situation s'éternisa et, le 18 août 1692, Vauboulon mourut empoisonné. Firelin l'avait remplacé mais il entra lui aussi en conflit avec le Père Hyacinthe, «curé caballeur» et, en butte à la révolte de ses administrés, dut se réfugier dans les montagnes

En 1693, la Colonie se trouva de nouveau sans chef et les habitants désignèrent une commission connue sous le nom des Six Elus de Saint-Paul. Ceux-ci délibéraient sur une grosse pierre plate située au Tour des Roches et sous la présidence d'Athanase Touchard, le «Compère Athanase». Ils avaient pour correspondants dans la Région du Vent, deux habitants de Saint-Denis et deux autres de Sainte-Suzanne.

Ces événements ne furent connus de Louis XIV qu'en 1695 et une flotte placée sous la direction de l'Amiral de Serquigny fut dépêchée dans l'Océan Indien, et toucha St-Denis le 3 Juillet 1696.

Les principaux conjurés au nombre de six furent embarqués et les autres punis d'amendes. Le procès eut lieu à Rennes : Firelin fut pendu ; Robert, Duhal, Vidot et Barrière furent condamnés aux galères et le Père Hyacinthe confié à sa communauté jusqu'à sa mort. Dieu était haut et le Roi était loin mais, malgré sa lenteur, le bras séculier conservait son efficacité.

De ces événements, on peut tirer les enseignements suivants : toute communauté, et Bourbon comptait alors moins de 500 habitants, a besoin d'une autorité mais celle-ci ne peut être sans limites car, sinon, elle débouche sur la révolte. Enfin, en l'absence de force publique, les décisions restent lettre morte et pendant toute cette période, la réglementation de la chasse et de la pêche est demeurée nulle et non avenue.

Avec l'introduction des premiers esclaves à partir de 1690, le marronnage se développe et devient la première préoccupation des colons qui s'organisèrent en «communes» pour se défendre.

Nommé Gouverneur en 1711, de Parat constitua un Conseil Provincial relevant de Pondichéry où résidait le Général de la Nation Française dans l'Océan Indien. Ce Conseil Provincial composé du Gouverneur, de deux Missionnaires et de quelques notables colons et, éventuellement, des directeurs de la Cie de passage, avait une compétence étendue dans le cadre des Edits Royaux et de la Coutume de la Prévoté et Vicomté de Paris. Les jugements étaient susceptibles de recours devant le

In perte Confie to From Criminal retravolucionant for at proticio de region in idegual to Procurace general de Play Sunnader of mateties contro Sand Wedge for be rock one to the Course do Pretrie presonand in non profes defender solomoine but her range to soil it the weet may deried be delenation before wherever a some In Partien to meint be letter but to Payer in sale de Pour mig man welling Thay quete circle with Derforges Signer claim la Doub, portry rurance is peraphil a Carister litter de Confet Superiore au la Grafe peur represe indette de Pour torre The lamine annie anordant aminta exposto plangationed false no breef be give face or Trugt may mit dept out buto a bren Dagrafus more, promove melafrace. de Promon operal de Coy, de quater juguent preparative da mone por me recome god fore proud as progement definited attende la neboute Supliques melifico definited La Concurrent general Jackey Da- per juteregationes faler Sand la Chamber in relat Com refer for la fellette very le Rapport et last verifiere de Course a rester volution to nomine show to traspen be to Bafe netif to Calaire Summent allow to grain see a Prime des prateres qualant plasare anne Vacino Commende plasaro Tarbers La Some price at commence on rates delfold be Bouton in Tarfan appartment so do de Tringal it on satie nomene la ville dottende supertuent ala Compagne dela me Down possellement participe ste prife, pellage or journed de Purpose la Bachorpele Monitle e appartenent ale Compagnie de france la antie Care refultant de proux, pour reparatione de quoy le fonéen la Condamné en Condamne a foné amende. Goverale durant le principale porter de leglife de atte parinf, med in Primis la Coron au Col de familia aim me korche ardato de poisse de dans lines. pour la , din de dularen ahante et jutelligible voia, que mechamement et temoriement Na fair present plusare annies le meter de forher sont el fo reposit es demende parion a view ou Roy et ala John a few for Conside on le place pratique pros of the penda it brangle jusqu'e) w que most chafine a an potent que pour ar after fra plantie ala polace anoutune for work y roster my quate hours er enfutte enposed au Brood dele mer, fire bina feituen en her de Confination . acquire et Configues an Story on a qui il appartiendon et au Care que conficiention

Minute du jugement de condamnation de la Buse (ADR Cº 2517)

Conseil de Pondichéry mais rapidement, on se rendit compte de la difficulté des recours et, en 1724, Desforges Boucher installait à St-Paul le premier Conseil Supérieur. Suivant le régime féodal en vigueur, le Roi avait toujours la possibilité d'évoquer ou d'examiner en appel devant son propre Conseil les arrêts rendus.

C'est ce Conseil Supérieur qui, présidé par le Gouverneur Général Pierre Benoist Dumas condamna à la pendaison le forban Olivier Le Vasseur dit «La Buse». L'information ouverte contre ce dernier, dès son arrivée le 26 avril 1730 par le navire La Méduse, commandé par Dhermite, se poursuivit le 19 mai. L'arrêt du 7 juillet suivant fut exécuté le soir même après que le condamné eut fait amende honorable devant la principale porte de l'église de St-Paul «nu en chemise, la corde au cou et tenant en sa main une torche ardente du poids de deux livres».

Il faut noter qu'entre temps, les lazaristes, arrivés en 1715, avaient été exclus du Conseil parce qu'ils exigeaient que l'amnistie accordée aux forbans repentis fut accompagnée d'une restitution du produit de leurs exactions en mer. Or, les «gentilhommes de fortune», comme ils aimaient à s'appeler, ne consentaient à s'établir à Bourbon, ou en Métropole, qu'à condition de pouvoir jouir de leur butin et le pouvoir civil préférait les voir dilapider sur la terre ferme le magot amassé plutôt que de les voir continuer à mettre en danger la navigation commerciale de la Nouvelle Compagnie des Indes fondée par Law et qui survécut à la déconfiture du système bancaire de ce dernier.

Il convient d'évoquer l'installation par Desforges Boucher, à St-Paul, le lundi 18 septembre 1724, du nouveau Conseil Supérieur. Selon Albert Lougnon, la cérémonie revêtit toute la solennité compatible avec la pauvreté des lieux.

Ce jour-là, rapporte-t-on, «on battit la générale au point du jour et, à sept heures du matin, les troupes furent en bataille sur la place devant la porte du gouvernement. Une heure après, on leur fit poser les armes à terre et messieurs du clergé, les officiers et troupes, le corps entier des habitants du quartier de Saint-Paul, avec huit des plus notables de chacun des quartiers St-Denis et Ste-Suzanne s'étant assemblés, tous entrèrent dans

. . u y Suittet 1700

L' day 2 France general de Pay immedian es empleter mak. Las le Sufer ... to inform fich the the trade professor on new popular definition Let be impress sout to the stoof may iround to delauter "min. down : A lorder to misofe la ben sal la Room in tale de lours my mais and is Lago out what we integer "light chien to Date, marly come so naconing . wanter best to infale deposition on the confe own remove within a sime hora . Co Is more some medias comes in furth playered felice no wel his can are or tage may mil stops was but a love. To me for more , prome ... within is Powerer greet De day De queter juguent proposationer in mome por in is a and free promet so promise reflected stante to motorale ingligate might fine to the man general today to be judgetime , lake time to hande in mind con ofer forte little on to Raygard in last mafiline a rand a come water to account claim to there he to simp next so bland comment attent is noticed - Time despiration poulars placans anne Vision Commend. alapa . Sugles his some price so married on reason dalfle de Browlen to touton sopre marrie on so to Estigat is on active nomini la vide Vinante grandment als surgage ales in Davis printerent partiered also grift; pillaged in junte de Anten la Lacherfere

Mailed Superstand to Company of front to Comment of the stand of anticle of the stand of the sta

Minute du jugement de condamnation de la Buse (ADR Cº 2517)

Conseil de Pondichéry mais rapidement, on se rendit compte de la difficulté des recours et, en 1724, Desforges Boucher installait à St-Paul le premier Conseil Supérieur. Suivant le régime féodal en vigueur, le Roi avait toujours la possibilité d'évoquer ou d'examiner en appel devant son propre Conseil les arrêts rendus.

C'est ce Conseil Supérieur qui, présidé par le Gouverneur Général Pierre Benoist Dumas condamna à la pendaison le forban Olivier Le Vasseur dit «La Buse». L'information ouverte contre ce dernier, dès son arrivée le 26 avril 1730 par le navire La Méduse, commandé par Dhermite, se poursuivit le 19 mai. L'arrêt du 7 juillet suivant fut exécuté le soir même après que le condamné eut fait amende honorable devant la principale porte de l'église de St-Paul «nu en chemise, la corde au cou et tenant en sa main une torche ardente du poids de deux livres».

Il faut noter qu'entre temps, les lazaristes, arrivés en 1715, avaient été exclus du Conseil parce qu'ils exigeaient que l'amnistie accordée aux forbans repentis fut accompagnée d'une restitution du produit de leurs exactions en mer. Or, les «gentilhommes de fortune», comme ils aimaient à s'appeler, ne consentaient à s'établir à Bourbon, ou en Métropole, qu'à condition de pouvoir jouir de leur butin et le pouvoir civil préférait les voir dilapider sur la terre ferme le magot amassé plutôt que de les voir continuer à mettre en danger la navigation commerciale de la Nouvelle Compagnie des Indes fondée par Law et qui survécut à la déconfiture du système bancaire de ce dernier.

Il convient d'évoquer l'installation par Desforges Boucher, à St-Paul, le lundi 18 septembre 1724, du nouveau Conseil Supérieur. Selon Albert Lougnon, la cérémonie revêtit toute la solennité compatible avec la pauvreté des lieux.

Ce jour-là, rapporte-t-on, «on battit la générale au point du jour et, à sept heures du matin, les troupes furent en bataille sur la place devant la porte du gouvernement. Une heure après, on leur fit poser les armes à terre et messieurs du clergé, les officiers et troupes, le corps entier des habitants du quartier de Saint-Paul, avec huit des plus notables de chacun des quartiers St-Denis et Ste-Suzanne s'étant assemblés, tous entrèrent dans la salle du gouvernement au haut bout de laquelle la table du Conseil était placée, environnée du nombre de chaises qui devaient servir de sièges aux président, conseillers et procureur général et, à côté, une autre petite table pour les greffiers. Le reste de la salle était aussi garni de chaises par arrangement distingué pour y placer chacun des corps assemblés dans l'ordre de leurs qualités et condition. Celui des personnes qui devaient composer le Conseil Supérieur tenait le premier rang, messieurs du clergé le second, les officiers des troupes et de plume et, après eux, les troupes mêmes, le troisième et, enfin, les habitants y occupaient le quatrième».

Une fois que tout le monde se fut assis, Desforges Boucher, seul à la table du Conseil, fit donner lecture par l'un des futurs greffiers, debout à ses côtés, de l'édit de novembre 1723, «que chacun écouta avec une attention très particulière et un respect infini et fut, à l'instant, transcrit en tête d'un grand registre neuf». Le greffier lut ensuite les lettres de dispense de serment pour Desforges Boucher, en date du 15 décembre 1723, suivies de la prestation qu'en avaient faite le même jour, en son lieu et place et entre les mains du Garde des Sceaux, les directeurs Louis Boyvin d'Hardancourt et Etienne Le Cordier. Furent nommés en qualité de Conseillers: Dioré, Sicre de Fontbrune, Delesque, Justamond, Arthur et Hochereau de Gassonville; comme Procureur Général Dirois. Desforges Boucher les plaça alternativement à sa droite et à sa gauche.

Pour remplacer les titulaires qui avaient quitté la colonie, le gouverneur annonça qu'il commettait par intérim Bourlier d'Hervilliers, successeur de Delesque, comme garde-magasin général, au poste de 3ème Conseiller et que le 5ème Conseiller, Arthur, ferait les fonctions de Procureur Général à la place de Dirois. En revanche, il laissa vacant l'office de quatrième Conseiller, Justamond s'étant retiré du service depuis quelques mois. Considérant ensuite que les directeurs n'avaient pas nommé de greffier, que l'édit prévoyait le cas où les jugements seraient rendus par un seul conseiller, assisté de «gens de probité», que l'éloignement des lieux justifierait souvent une telle façon de procéder «dans les quartiers de Saint-Denis et Sainte-Suzanne déjà établis, et celui de Ste-Etienne, à établir, dont la communication avec celui de St-Paul était très difficile», le Gouverneur

fit part de sa décision de créer deux charges de greffiers en chef, l'une à St-Paul, au profit du Sieur St-Lambert Labergry; l'autre à Saint-Denis, en faveur de Jean-Baptiste de Lanux, tous deux secrétaires du Conseil provincial. Deux adjoints les assisteraient: Pierre Auber, fils de Jacques, à St-Paul, Joseph Deguigné à St-Denis.

Quand les uns et les autres eurent prêté serment, Desforges Boucher les proclama installés et mis «en possession desdits officiers».

Séance tenante, oui le Procureur Général en ses conclusions, notre petit parlement procéda à la «vérification» et ordonna «l'enregistrement de l'édit de décembre 1723 sur les esclaves. Il se fit ensuite représenter «les jugements tant civils que criminels, délibérations, règlements, ordonnances et autres actes rendus et faits par le Conseil provincial»; les ayant trouvés très judicieusement rendus, «il les adopta» comme «siens propres» déclarant qu'ils auraient la «même force et valeur que s'ils étaient émanés de lui».

Le Conseil Supérieur qui cumulait des pouvoirs administratifs, judiciaires et militaires, siégeait tantôt à Saint-Denis, tantôt à Saint-Paul. Des fourches patibulaires furent dressées à St-Denis, à St-Paul et à Ste-Suzanne. Le Conseil Supérieur conserva ce cumul d'attributions jusqu'au 13 novembre 1767, date à laquelle intervint la promulgation de l'ordonnance royale du 25 septembre 1766 qui stipulait en son article 32, que les Conseils Supérieurs «se renfermeront» à rendre justice aux sujets de sa Majesté.

Prononcer des sentences, est une chose, mais les faire appliquer en est une autre et nous devons à Albert Lougnon les anecdotes suivantes :

«Brigitte Bellon avait, en 1714, perdu son premier mari, Pierre Folio, dans des circonstances si suspectes qu'on l'avait un moment soupçonnée de l'avoir supprimé et, comme le cadavre n'avait pas été retrouvé, le Conseil Provincial lui avait défendu, en 1719, de se remarier. Elle n'en avait pas moins continué à mener une vie peu édifiante, si bien que la garde de ses

enfants lui avait été enlevée l'année suivante. Battue d'importance par Edouard Robert, elle avait fini par s'acoquiner avec Alexis Lauret. A l'annonce que les autorités locales allaient recruter des colons pour Rodrigues, Brigitte manifesta le désir de s'engager en compagnie d'Alexis Lauret si on voulait bien autoriser leur mariage. Le Conseil mordit au piège et accorda la permission sollicitée, le 30 juillet 1725. Le mariage fut célébré à Saint-Paul le 21 août, mais le couple ne se présenta pas comme convenu, à l'embarquement. L'orage passé, il réintégra son domicile et il ne semble pas qu'il ait été inquiété par la suite.»

Les fonctions d'exécuteur des Hautes Oeuvres étaient exercées par un esclave condamné à mort, à qui on faisait grâce de la vie à cette condition. Au mois d'août 1717, le bourreau étant décédé, la charge fut confiée à un nommé Alexandre Mingo, esclave de Gilles Dennemont, impliqué dans une affaire de vol qualifié. Il dut se faire la main sur quatre de ses complices. L'exécution terminée, le misérable s'enfuit à la première occasion et l'on fut plusieurs mois sans bourreau. Un suppléant désigné d'office donna si peu satisfaction qu'il fallut passer par les armes deux esclaves condamnés à mort. Un autre qui devait recevoir deux fleurs de lys, en fut à peu près quitte pour la flétrissure morale. Aussi, quand Mingo fut repris, le Conseil décida-t-il qu'il serait mis aux fers pour n'en être tiré, «sous bonne et sûre garde», qu'à l'occasion de ses fonctions. Il les exerçait encore en 1729.

Le Traité de Paris de 1763, qui consacrait la perte de l'Inde Française, entraîna la faillite de la Compagnie des Indes et la rétrocession des Mascareignes au Roi l'année suivante mais l'administration des Iles ne fut reprise en mains qu'en 1767, date à laquelle entra en vigueur un édit de Juin 1766 qui supprima le Conseil Supérieur de 1724 et en érigea un autre sur de nouvelles bases:

- 1) Ce Conseil devait rendre la justice tant civile que criminelle sans frais ni épices ;
- 2) Il jugeait en premier et dernier ressort ;
- 3) Il était composé du Commandant de la Colonie, de l'Or-

donnateur, de sept Conseillers titulaires, d'un Procureur Général, d'un Substitut et d'un Greffier,

Ainsi, 23 ans avant la Révolution, Bourbon bénéficiait d'une justice gratuite, mais sans appel, rendue par une Cour composée d'administrateurs et de notables.

Cette situation ne dura pas et un autre édit royal d'octobre 1771, créa à St-Denis une juridiction appelée à juger en première instance toutes les affaires civiles et criminelles. Ce nouveau tribunal était constitué d'un Conseiller juge royal, d'un lieutenant de juge, d'un procureur du Roi et d'un greffier, et un arrêté du 18 juillet 1774 de Steinaver et de Crémont fixa les droits de vacations des Magistrats, du greffier et les salaires de l'huissier.

Les décisions de cette instance pouvaient être déférées en appel devant un nouveau Conseil Supérieur, composé de six Conseillers et de quatre assesseurs. La présence de cinq membres était requise en matière civile et de sept en matière criminelle.

Parallèlement, une ordonnance royale du 25 septembre 1766 avait institué un Tribunal Terrier appelé à trancher les difficultés qui pouvaient s'élever en matière de concessions de terrains.

Les Conseillers et le Procureur Général devaient être choisis parmi les avocats âgés de 27 ans qui avaient fréquenté le barreau dans l'un des parlements du royaume pendant quatre ans.

Ce système fonctionna jusqu'au mois de juin 1793, date à laquelle l'Assemblée Coloniale posa les base d'un nouveau système judiciaire.

Sous la Révolution, l'Assemblée Coloniale s'inspirant du principe de la séparation des pouvoirs, proclama que la justice serait rendue au nom de la République, gratuitement, par des juges élus par les citoyens et rétribués par la Colonie. Tous les citoyens étaient égaux devant la loi. Ce système rencontre des difficultés du fait du non cumul des fonctions représentatives et des fonctions judiciaires, et du fait aussi que des parents en quatrième degré ne pouvaient siéger dans le même tribunal.

Sur le plan structurel, l'administration de la justice fut exercée :

- 1) par des tribunaux de famille;
- par des tribunaux de paix qui étaient à la fois juges de première instance et juges d'appel.

Les parties pouvaient choisir le tribunal de paix qu'elles voulaient et, en cas de contestation, l'appel était porté devant l'un des tribunaux les plus voisins. En supprimant toute hiérarchie dans l'organisation judiciaire, on aboutissait au fait que les appels pouvaient être réciproques et il arrivait souvent que des juges eussent à se prononcer sur les appels d'un tribunal à la révision duquel leurs propres jugements étaient soumis.

Un égalitarisme aussi outrancier ne résista pas à l'épreuve et, bientôt, l'Assemblée Coloniale dut créer deux tribunaux de première instance fixés à Saint-Denis et à Saint-Paul et un tribunal d'appel siégeant à Saint-Denis et composé de sept juges, d'un Commissaire National et d'un Substitut.

En matière criminelle, l'appel des tribunaux de première instance avait lieu devant un tribunal criminel, composé de cinq membres, d'un accusateur public et d'un greffier. Un jury d'accusation fut créé dans chacun des deux districts de la Colonie. Enfin, au sommet, on trouvait un jury de jugement.

Cette organisation mise en place par nos ancêtres était, avec quelques modifications, calquée sur l'organisation judiciaire de la Métropole. Elle fut abrogée en l'an XII par application de l'arrêté du gouvernement consulaire du 3 germinal an XI (1803).

Sous l'Empire, le Capitaine Général Decaen remettait en vigueur le système qui fonctionnait en 1789 avec la différence que les dénominations de juridiction royale et de Conseil Supérieur étaient remplacées par celles de Tribunal de Première Instance et de Tribunal d'Appel. Le Tribunal Terrier était rétabli et tous les autres tribunaux créés pendant la Révolution supprimés.

Par arrêté du 11 Frimaire an XII, une juridiction spéciale était créée pour juger les crimes et délits commis par les esclaves.

En application du Senatus Consulte du 12 octobre 1807 et du décret impérial du 30 mars 1808, le tribunal d'appel prit le nom de Cour d'Appel.

Pendant l'occupation anglaise, ces tribunaux furent maintenus mais, par une proclamation du 22 janvier 1814, presque tous les juges furent suspendus de leurs fonctions pour avoir refusé l'application d'un acte du parlement qui n'avait pas été publié à Bourbon.

C'est pendant cette période que se déroula, dans l'église de St-Denis, le procès des esclaves révoltés de St-Leu. C'est, en effet, en 1811 et pour cette circonstance exceptionnelle que le lieu sacré fut transformé en prétoire. Trente condamnations à mort furent prononcées et deux légendes ont cours:

- suivant la première, pendant une suspension d'audience nécessitée par un violent orage, l'un des jurés apprit que sa fille venait d'être frappée par la foudre;
- suivant la seconde, au moment de la lecture de la sentence, la foudre traversa l'enceinte et, pénétrant dans la demeure de l'un des juges, atteignit la femme et la belle-sœur du magistrat.

Sous la Restauration, le 18 avril 1815, lors de la reprise de possession de l'île aux Anglais, le Conseil Supérieur et la juridiction royale furent rétablis comme ils fonctionnaient en 1789 en application des décisions des 21 et 27 juillet 1814 de Louis XVIII. On rétablit aussi l'institution des juges de paix et le Tribunal Terrier mais ce régime transitoire n'a subsisté qu'un an environ.

Le 13 novembre 1816, en effet, une nouvelle ordonnance

supprimait Conseil Supérieur, maintenait les justices de paix, le Tribunal Terrier et le Tribunal spécial, et créait un tribunal de première instance à St-Denis, une Cour Royale à St-Paul, deux Cours d'Assises siégeant à St-Denis et à St-Paul et, surtout, appliquait le principe de l'inamovibilité absolue non seulement dans les fonctions mais encore sur le siège. Cette ordonnance précisait expressément qu'en aucun cas, les administrateurs de la Colonie ne pouvaient siéger dans les tribunaux.

Publiée dans la Colonie par arrêté du 16 juin 1828, l'ordonnance judiciaire du 30 septembre 1827 soumit la Colonie au régime des cinq codes en vigueur en métropole mais avec les modifications rendues nécessaires par les exigences de l'Île. Déjà, dès 1806, le Code Civil, le Code de Procédure Civile et le Code de Commerce avaient été promulgués par le Capitaine Général Decaen et étaient donc appliqués.

Il est permis de se demander quelle a été l'influence personnelle du Comte de Villèle, Premier Ministre de Charles X, dans l'élaboration de cette ordonnance du 30 septembre 1827.

De Villèle, arrivé à Bourbon au début de la Révolution, avait en raison de sa fidélité à l'Amiral Marquis de St-Félix, fait connaissance avec la prison de la rue Juliette Dodu et avec le système judiciaire alors en fonction; libéré, il s'était établi dans l'île, avait épousé l'une des filles de Madame Panon Desbassyns et avait participé activement aux travaux de l'Assemblée Coloniale. C'est même lui qui, en 1801, avait fait proclamer l'attachement indissoluble de la Réunion à la France. Certains prétendent que cette formation reçue au cours des débats de l'Assemblée Coloniale lui fut d'un grand secours lorsqu'il devint plus tard Premier Ministre.

Quoi qu'il en soit, placé entre deux écueils : celui d'enlever au magistrat «cette noble indépendance sans laquelle il n'y a ni dignité pour le juge, ni garantie pour la Société» et celui de voir «des magistrats européens blesser vivement certaines convenances coloniales», d'autres contracter des liaisons qui leur fissent perdre leur impartialité et, enfin, des «magistrats colons placés au sein de leur famille» profiter de leur influence pour «entretenir contre les actes de l'autorité une opposition sourde», le Gouvernement décida de détruire l'inamovibilité des membres de l'ordre judiciaire, de défendre le libre exercice de la profession d'avocat, et de rétablir l'unité de judicature en première instance.

En fait, la pensée dominante du législateur de 1827 était que les magistrats ne pourraient exercer leurs fonctions dans la Colonie qu'autant que le Roi le jugerait convenable au bien de son service. La conséquence immédiate de cette décision fut de mettre en sommeil l'Ecole de Jurisprudence qui avait été créée par le Gouverneur Desaulces de Freycinet, le ler octobre 1825 et dont la direction avait été confiée à M. Lesueur, Docteur en Droit.

Cette ordonnance organique voulait que le magistrat demeurât étranger au pays où il allait rendre la justice car elle lui défendait de s'y attacher par les liens de la propriété et même du mariage.

Survint en métropole la Révolution de 1830; l'Ordonnance du 15 février 1831 rétablit alors la profession d'avocat; celle du 10 juillet suivant transférait le siège de la Cour de St-Paul à St-Denis et créait à St-Paul un tribunal de Première Instance pour la région sous le vent. Cette juridiction fut transféré à St-Pierre par un décret du 6 janvier 1857 mais celui-ci ne fut appliqué qu'en 1863 et c'est alors que la famille Le Vigoureux s'installa dans la capitale du Sud.

Entretemps, était intervenu le décret impérial du 31 août 1854 sur l'organisation des Colonies. Ce décret étendit le taux de la compétence des juges de paix en matière civile, substitua la pluralité à l'unité de judicature, rétablit le premier degré en matière correctionnelle mais résolut négativement la question de l'inamovibilité malgré la suppression de l'esclavage intervenue le 20 décembre 1848 : les membres des Cours Impériales et des Tribunaux de Première Instance étaient considérés comme détachés du Ministère de la Justice pour un service public et placés sous l'autorité du Ministère de la Marine et des Colonies.

La chute de Sedan entraîna l'effondrement de l'Empire et l'avènement difficile de la IIIème République mais ces événe-

ments, considérables sur le plan politique, n'amenèrent aucune modification de l'organisation judiciaire qui ne fut modifiée que par les lois des 29 mai 1890 et 31 mars 1903 qui fixèrent la composition des Tribunaux de Paix, de Première Instance et des Cours d'Appel.

L'année 1860 fut marquée sur le plan judiciaire par un événement retentissant : le procès de Menou, subrécargue du navire «Mascareignes» armé par Julien Gaultier de Rontaunay. Le bateau avait embarqué à Lyndy, sur la Côte d'Afrique 250 travailleurs dont beaucoup moururent pendant le voyage. Les survivants arrivèrent à Saint-Denis le 6 mars et 15 malades furent envoyés à l'hôpital où 13 d'entre eux décédèrent. Les autres furent dirigés vers un camp d'isolement où, dès le 12 mars, un cas de choléra asiatique fut décelé. Deux jours plus tard, un second cas fut reconnu à St-Denis. L'épidémie qui fit 2.200 à 2.700 victimes s'étendit à toute l'île, sauf à Saint-Leu, dont le le pélerinage conserve le souvenir.

Le Gouverneur Darricau déféra l'affaire à la justice qui inculpa le Capitaine Dagnel, lequel s'enfuit à Maurice, et le négociant Menou. L'opinion publique se passionna pour cette affaire et se divisa en partisans et adversaires de Menou.

Le procès se déroula en Cour d'Assises et à St-Paul «pour cause de suspicion légitime» sous la présidence de Bellier de Villentroy, Président de la Cour Impériale. Au cours d'un long et sévère réquisitoire, le Procureur Général Beret prit à partie Gaultier de Rontaunay, l'armateur qui avait été cité comme témoin et le traita de menteur. Le 1er février 1860, la Cour prononçait un verdict d'acquittement et le bataillon des Milices offrit à Gaultier de Rontaunay, qui était son Commandant, une «épée d'honneur».

De Rontaunay et Beret étaient tous deux membres du Conseil Privé et le Baron Darricau, arrivé en 1858, ne voyait pas comment présider des séances où les deux hommes ne manqueraient pas de s'affronter. Il demanda donc à de Rontaunay de se retirer. Celui-ci en fut profondément froissé et il se démit de toutes ses fonctions officielles, mises à part la présidence de la Commission du Muséum. Il mourut de chagrin, semble-t-il,

le 14 janvier 1863. Les funérailles furent telles «qu'on en avait jamais vu de pareilles à la Réunion». Le jugement populaire a été confirmé par l'histoire car si nombre de personnes savent qui a été Julien Gaultier de Rontaunay, peu connaissent le nom de Darricau. En revanche, Beret est tombé dans un oubli total.

Depuis le 31 décembre 1946, toutes les lois s'appliquent en principe au Département de la Réunion, à moins qu'elles nes modifient des textes non encore en vigueur.

La loi du 19 mars 1946, qui a érigé en départements français les Colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane Française, stipule, en son article 2 : «les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces Colonies feront, avant le ler janvier 1947, l'objet de décrets d'application aux nouveaux départements» et, en son article 3 : «dès la promulgation de la présente loi, les lois nouvelles applicables en métropole le seront dans ces départements sur mention expresse insérée aux textes».

Compte tenu du tableau qui vient d'être esquissé des différents systèmes judiciaires successivement mis en place depuis plus de trois cents ans, il est légitime de se poser la question de savoir à quelle époque, parmi celles qui ont été évoquées, l'individu, vivant sur cette terre lointaine, a pu être le plus heureux et à quelle époque la liberté individuelle a été la plus respectée.

Etait-ce à l'époque antérieure à 1848 où l'esclave, qui était juridiquement considéré comme un meuble et qui ne disposait ni de droits, ni de responsabilité propres, avait néanmoins la possibilité de saisir directement le Procureur Général avec la certitude de voir une suite donnée à sa plainte?

Etait-ce au début de ce siècle où le régime colonial en vigueur avait réduit au minimum la réglementation et le contrôle administratifs, donnant un pouvoir très étendu au Gouverneur assisté de son Conseil privé?

Ou est-ce depuis la départementalisation mise en place progressivement depuis 1946 et depuis laquelle l'arsenal des lois et règlements élaborés en métropole nous est en principe applicable ?

Chacun l'appréciera en son âme et conscience.

SEANCE ORDINAIRE
DE L'ACADEMIE
tenue le 15 octobre 1981
au Syndicat d'Initiative
de Saint-Denis

Introduction du Dr Serge YCARD Président de l'Académie

Mes Chers Collègues,

La Magie est un fait social inhérent à toute société humaine. Elle est aussi un fait culturel aussi universel que le Feu. Et surtout, elle jaillit de chacun d'entre nous :

«Elle n'est disait Bergeron, que l'extériorisation d'un désir dont le cœur est rempli.

Par la Magie, les choses cessent d'être ce qu'elles sont pour devenir ce que nous désirons qu'elles soient.

Aspiration universelle, la Magie n'est pourtant ni une Religion, ni une Science :

La Religion est humble... La Magie est autoritaire

La Religion prie et espère... La Magie est contrainte et se veut réussite.

La Science est : vérification, contrôle, logique

La Magie en regard, peut être définie comme l'action des correspondances imaginaires.

Et pourtant ; la Magie existe...

Et dans cette recherche des correspondances imaginaires, dans sa prétention de soumettre l'ordre du monde à la volonté humaine, ne serait-elle pas, après tout, que la quête orgueilleuse de la coïncidence exacte de la volonté de l'Homme à celle de l'Univers? Religion, Science, Magie étant les trois composantes fondamentales de notre image du monde???

«La Nature, disait déjà Baudelaire, est un temple aux vivants piliers où les parfums, les couleurs et les sons se répon-

Il semble nécessaire toutefois de situer la position de la Magie par rapport à la Sorcellerie.

On distingue : la Magie Blanche et la Magie Noire qui est à l'origine de toutes sortes de calamités

Et, de tous temps, des procédures répressives se justifiaient aux yeux des contemporains qui prêtaient aux sorciers tous les pouvoirs maléfiques et toutes les nuisances par recours aux puissances occultes.

Il existe donc une grande différence entre : le Mage ou Magicien et le Sorcier.

Le Mage a la réputation d'être doté de connaissances supérieures. Il jouit souvent d'une position sociale importante :

C'est Moïse que la Bible nous montre, armé de son serpent d'Airain rivalisant victorieusement avec les magiciens du Pharaon. Moïse dont la personnalité hors de l'ordre commun prend une dimension particulière (pour les croyants) du fait des relations privilégiées avec la Divinité.

C'est le Docteur Faust, protégé par Charles-Quint, dont la mémoire fut pérennisée par Goethe et Berlioz.

C'est Cagliostro, célèbre par l'affaire du Collier de la Reine sublime pour ses contemporains.

Tous ces personnages sont capables, par leur concentration d'esprit, par leur puissance de volonté, d'actions prestigieuses qui frappent ou enthousiasment les foules. Ils sont hommes de ville et souvent conseillers des Grands.

Le Sorcier, lui, humble guérisseur, chercheur de trésors ou sourcier, est également jeteur de sorts.

Lié par pacte aux forces sataniques, il est souvent accusé de faire intervenir des forces surnaturelles mauvaises, pour nuire à autrui. Il vit dans un village, habituellement en isolé, à l'écart de l'église, redouté dans sa solitude, mais jouissant d'une grande réputation dans les milieux ruraux toujours fermés souvent ignorants. Survivance du paganisme, il tient un rôle important dans la société paysanne du Moyen-Age. Dénoncé dès le 9ème siècle, il n'est pas oublié par l'Inquisition qui fustige «augures et idolâtres qui s'adonnent au culte du Démon».

Mais, c'est surtout du 14ème au 18ème siècle, que s'organisera la chasse aux sorciers avec des procès célèbres comme celui des Ursulines de Loudun, avec les affaires retentissantes comme celle de Gilles de Rais et celle des «Poisons» où l'on voit apparaître les images de La Voisin et de son illustre cliente : la Marquise de Montespan, faisant célébrer des messes noires sur son corps nu afin de conserver, par des moyens diaboliques, l'amour de Louis XIV.

Très influents auprès des petites gens qui les craignent et attendent leur aide, les sorciers seront aussi recherchés par les Puissants qui leur demandent : richesse, amour, gloire...

«Remontant à la plus haute Antiquité, la Sorcellerie, dira Michelet, est le résultat souvent perverti de la quête d'un absolu, à la recherche d'une puissance maîtrisant les Eléments, la Vie, la Mort. Tandis que le Sorcier, lui essayant de répondre aux aspirations plus ou moins conscientes des foules, aura toujours droit de cité dans telle ou telle de nos campagnes».

C'est de Sorcellerie, c'est de Sorcier dont il sera question ce soir, et en la circonstance qu'il me soit permis au nom de tous les membres de l'Académie de remercier le Dr Mouls, médecin psychiatre, qui a bien voulu nous communiquer les résultats des recherches qu'il a faites dans ce domaine et concernant essentiellement l'Île de la Réunion

LA SORCELLERIE A LA REUNION par le Dr G. MOULS, psychiatre

Membre correspondant

Je remercie l'Académie de la Réunion de m'avoir invité à présenter les résultats d'un travail de Séminaire, rédigé collectivement. Je précise qu'il ne s'agit pas de mon œuvre uniquement, mais de celle d'un groupe de psychiatres et d'infirmiers créoles de l'hôpital psychiatrique. Il n'était pas question pour nous de nous rendre partout sur le terrain ; un grand nombre d'informations nous ont donc été transmises par le personnel de l'hôpital.

Le phénomène de la sorcellerie à la Réunion présente beaucoup d'intérêt du fait, d'une part, de sa prévalence et de son influence, car les cas sont nombreux et les sorciers existent partout et, d'autre part, du fait que la mentalité créole traditionnelle est relativement réceptive et sensible à ce genre de phénomène.

Par ailleurs, la sorcellerie réunionnaise a un autre intérêt, c'est qu'elle est relativement divisée en plusieurs aires culturelles.

Il n'y a pas un seul type de sorcellerie ou même de pensée magique à la Réunion. Il y en a plusieurs dont les rapports relativement intéressants à étudier sont de compétition et de collaboration.

Les trois aires que l'on retrouve, sont :

- l'aire comorienne (plus petite au point de vue numérique mais très importante au niveau pratique);
- l'aire hindou-malabare (numériquement la plus importante);
- l'aire de la sorcellerie blanche (pour la différencier des aires hindoues et africaines).

Ces trois aires culturelles sont imbriquées et collaborent entre elles. Elles se partagent l'ensemble de la clientèle de la Réunion («clientèle» est le terme que nous avons employé pour appeler les consultants habituels des sorciers à la Réunion). D'après les chiffres, son estimation - difficile à faire car il s'agit de choses occultes et secrètes - est de l'ordre de 15 à 20 % de la population globale de l'île, chiffre relativement important et surprenant. Ce chiffre a été confirmé par nos enquêtes sur le terrain, c'est-à-dire lorsqu'on va chez les sorciers : tous les soirs, fréquemment, il y a une cinquantaine ou une centaine de personnes qui attendent, qui font la queue chez les sorciers les plus célèbres et chez les sorciers les moins célèbres, une dizaine de personnes.

Le chiffre moyen des sorciers à la Réunion, c'est une estimation, serait de l'ordre de 500, mais cela dépend des époques et des périodes historiques. Chaque sorcier opère durant un certain temps seulement, car il y a un phénomène de réputation et souvent les sorciers «finissent mal», c'est-à-dire qu'ils se laissent trop prendre à leurs pouvoirs ou qu'ils deviennent fous. A l'hôpital psychiatrique, nous avons eu l'occasion d'en soigner ou d'en recueillir, ce qui a permis de faire des études sur la psycho-pathologie du sorcier : Comment devient-on sorcier ? Pourquoi est-on sorcier ?

Ces trois aires culturelles ainsi définies représentent trois types de sorcellerie relativement différenciés ; La sorcellerie malabare est la plus importante au point de vue numérique.

LA SORCELLERIE MALABARE

Le sorcier malabar est un sorcier qu'on appelle fréquemment «devineur» ou «Pusari» parce qu'il est souvent prêtre du culte Tamoul. C'est lui qui organise aussi les marches sur le feu, qui officie dans les chapelles. C'est un sorcier relativement actif, dans la mesure où il officie à la fois dans le domaine religieux et dans le domaine de la guérison. Il a également un rôle de baptême et on le retrouve à peu près uniformément réparti dans toute la Réunion, même dans les petits villages, et, bien sûr, là où le groupe ethnique malabar est le plus important, du côté de Saint-André et de la Côte Est, ainsi qu'à Saint-Denis.

Le sorcier malabar, qui est en relation culturelle avec les engagés hindous, est important dans la fantasmatique créole. Evoquer le mot «sorcier» équivaut pratiquement à lui adjoindre l'adjectif «malabar», malgré l'existence d'autres sorciers de traditions différentes. Cette prédominance s'explique, certes, par l'importance numérique des Malabars dans l'île, mais aussi par un phénomène de compétition entre les deux principales religions de l'île.

A l'origine, les Européens introduisirent la religion catholique et celle-ci fut plus tard imposée à tous les esclaves de toutes les origines (africaine, malgache et malabare). Cette conversion autoritaire n'alla pas sans résistance, en particulier de la part du groupe malabar, porteur d'une religion à fortes traditions et plus solidement ancrée chez ses adeptes. L'Inde n'estelle pas considérée comme l'un des pays les plus religieux du monde. D'autre part, l'immigration malabare fut rapidement le fait d'éléments volontaires que l'on appelaient les engagés. Les conditions de l'engagement leur permettait de garder une identité religieuse, ce que l'esclave cafre, par exemple, ne pouvait se permettre.

Cette identité entrait en compétition de manière nonouverte avec le catholicisme officiel. Celui-ci, imbu de sa supériorité, identifia cette religion comme barbare, non-civilisée, sauvage et bientôt comme diabolique. Comme il arrive souvent en cas d'oppression forte et invincible, l'opprimé se trouva dans l'obligation, pour subsister, d'effectuer une identification à l'oppresseur. Ce phénomène est bien connu en psychiatrie. Ceci pour expliquer que les Malabars, du point de vue religieux, pratiquent souvent la double appartenance, c'est-à-dire qu'ils reconnaissent la religion catholique et qu'en même temps ils reconnaissent la religion hindoue.

Mais ceci était le côté officiel. Du côté officieux, tout se passait comme si les prêtres malabars, par la terreur qu'ils inspiraient dans leurs activités sorcières, se vengeaient en inversant l'oppression culturelle exprimée par les Blancs, maîtres des plantations. Ils inspiraient un certain respect et devenaient les porteurs d'une puissance du groupe ethnique malabar par le fait qu'ils tenaient en respect, par angoisse, par les sorts ou les activités de guérissage, le groupe blanc qui se trouvait en quelque sorte demandeur vis-à-vis d'eux. Ceci explique, pour une part, la création de la sorcellerie malabare à la Réunion et sa persistance, puisqu'encore aujourd'hui, ce phénomène existe. Actuellement, la sorcellerie malabare représente comme une sorte de revendication culturelle d'une culture qui ne trouve pas d'autre voie pour s'exprimer. La marche dans le feu, en particulier, est un phénomène relativement spectaculaire très connu des Réunionnais et il est bien connu que c'est un des principaux éléments qui posent l'existence des pouvoirs sorciers puisque les gens marchent réellement dans le feu. Tout le monde peut le constater; tout le monde est admiratif devant cette chose et se dit qu'il doit certainement y avoir des pouvoirs ou quelque chose de magique chez ces gens.

Ce sont des Malabars de religion tamoule du sud de l'Inde qui pratiquent une religion relativement archaïque par rapport aux autres religions hindoues en général. C'est une religion qui fait partie du troisième aspect de la vie spirituelle hindoue, de l'aspect de Shiva qui est le Dieu de la Destruction. Les divinités qui sont utilisées dans la société sont les avatars de Shiva et ce sont des avatars en général relativement dangereux. C'est la déesse Carli qui est une déesse carnivore, c'est Mariamin, Mardévirin, etc... Ce sont en général des avatars sanguinaires, carnivores et non pas végétariens, ce qui explique les avalanches de sacrifices de coqs et de cabris qui sont très utilisés en sorcellerie malabare, alors que la sorcellerie indienne d'origine ne pratique plus tellement ces choses là.

DESCRIPTION D'UNE CONSULTATION CHEZ UN SOR-CIER MALABAR

La maison du sorcier se trouve aux alentours de Sainte-Marie et consiste en plusieurs cases à l'intérieur relativement cossu, signe d'aisance manifeste. Le lieu de la consultation est un hangar d'apparence plus rustique et, devant la porte, une dizaine de voitures témoignent du statut social et de l'aisance matérielle d'une partie de la clientèle. Attendent là une cinquantaine de personnes de tous âges, de l'enfant à la grandmère, et de toutes ethnies : des créoles blancs et métis, quelques noirs cafres, quelques blancs riches dont un couple de bourgeois et quelques malabars qui sont loin d'être en majorité. Il s'agit d'un sorcier malabar non spécifique c'est-à-dire d'un sorcier malabar qui s'occupe de tout l'éventail des ethnies de l'île; ce n'est pas une sorcellerie appartenant typiquement à l'ethnie, à la culture malabare.

Ces gens viennent de tous les endroits de l'île et même de Cilaos. Un point important : chaque consultant est accompagné de plusieurs membres de sa famille, car la décision d'aller consulter un sorcier est toujours, pratiquement, une décision du groupe qui convainc le malade d'aller consulter. Ce n'est pas une position individuelle, où quelqu'un décide d'aller voir un sorcier pour se faire déssorceler ; c'est le groupe qui est l'annonciateur de l'ensorcellement et qui décide qu'il faut aller faire

dessorceler (c'est le terme que l'on emploie à l'heure actuelle) le malade.

La consultation s'étend sur plusieurs heures et dure le matin de 9 h à 12 h et l'après-midi de 15 h à 16 h. Ce temps est partagé en plusieurs périodes :

- la première, d'échauffement peut-on dire, consiste en discussion, avec formation de petits groupes, pendant laquelle le sorcier fait ses préparatifs, aidé de ses assistants;
- la deuxième période où le sorcier prend le leadership, la conduite du groupe, en polarisant toute l'attention sur lui;
- et enfin une troisième période de thérapeutiques individuelles, où chaque cas est traité isolément par le sorcier, à l'écart du groupe. Il y a donc, avant les thérapeutiques individuelles, une thérapeutique groupale qui sera centrée sur la transe du sorcier. Le sorcier malabar pratique la transe en étant possédé par «un esprit malabar» ou un «esprit d'ancêtre» et en faisant des sacrifices sanglants dont il boit le sang. Certains sorciers même, boivent du rhum et du sang pendant l'office. C'est une chose assez spectaculaire et beaucoup de spectateurs tombent alors en transe par contagion hypnotique.

La description du sorcier est la suivante : c'est un homme d'ethnie malabare d'une cinquantaine d'années, assez robuste, vêtu d'un grand tissu hindou qui l'enveloppe, et d'une chemise kaki sur laquelle sont déposées plusieurs chaînes métalliques d'acier et une de cuivre. Il porte un fouet de rotin tressé, on appelle cela un rotin «mazigador», et un grand sabre acéré qui servira aux sacrifices, en l'occurrence des coqs. Les divinités particulières auxquelles il se réfère sont Mouni et Carli, avatars de Shiva.

Le rôle sorcier de Shiva provient de son aspect destructeur du mal. Shiva est un Dieu qui a plusieurs aspects (la religion hindoue est très complexe), mais il y a un aspect très important, c'est celui de la destruction. Il est le Dieu de la crémation des morts et il a le pouvoir de détruire le mal, en quelque sorte de faire monter au ciel les esprits impurs. C'est cet aspect de Shiva qui est utilisé dans la religion, et surtout dans la sorcellerie malabare. Le second aspect de Shiva qui est utilisé, c'est son aspect que nous appelons phallique en psychanalyse. Les Hindous appellent cela l'aspect symbolisé par le lingam, qui est l'emblème sacré du sexe masculin. Cet aspect de lingam est important parce qu'il est porteur de trois yeux dont un au milieu

du front qui réduit tout en cendre ; c'est en même temps le troisième œil de la tradition qui permet d'avoir la voyance magique et la divination.

D'autre part, le sorcier rend également un culte à son esprit personnel, celui qui le possèdera quand il entrera en transe. C'est cet esprit qui guérira puisque le sorcier n'agit pas en tant qu'homme, mais en tant que médiateur d'un esprit thérapeutique. On peut noter que le sorcier fume beaucoup pendant la séance, des cigarettes classiques. Souvent, en fait, il s'agit d'un cigare de haschich, appelé zamal à la Réunion.

On note, en passant, qu'il est apparu une fois avec un calot de marin à pompon sur la tête, c'est-à-dire qu'il y a un certain côté relativement humoristique qui fait partie du rituel de la sorcellerie. Il y a beaucoup de rires échangés pendant cette séance, qui est pourtant d'une haute densité dramatique, c'est-à-dire que quelques fois le groupe est très rigolard et détendu, d'autres fois au contraire, tout le monde est paniqué et angoissé quand certains consultants sont en transe et que les sacrifices se produisent.

Le sorcier est assisté de plusieurs personnes, en particulier d'un premier assistant, un noir authentique d'une trentaine d'années, sympathique, qui établit la relation entre le malade et le sorcier quand celui-ci, surtout au début de la séance, est froid, réticent, hautain et intimide les patients. Deux autres assistants subalternes, un homme et une femme, tiennent des clochettes pour appeler l'esprit. Ces clochettes sont de petites clochettes, très aigrelettes et désagréables, qui ont le pouvoir d'appeler les esprits. D'autre part, l'assistant tient à la main un tambour qu'on nomme «oulklé» ou «ourklé» pour appeler l'esprit. Cet ourklé est le tambour de Shiva et doit être considéré comme étant le producteur des bruits lugubres de la nature : bruits d'orages, bruits de mort, bruits qui font peur.

Cet ourklé est opposé à la conque de Vishnou, deuxième avatar, deuxième aspect de la Trinité hindoue, qui symbolise les sons harmonieux et musicaux de la nature. Une vieille femme procède à de fréquents lavages du dallage du temple, où se produit la scène, et allume constamment de petits morceaux de camphre, ainsi que des bâtonnets d'encens.

Tout le groupe, d'abord épars et disloqué, parle chacun de son cas, des exploits antérieurs du sorcier, de sa réputation et commence peu à peu à vibrer dans cette ambiance spectaculaire. Le sorcier passe par des périodes où il paraît inspiré et en même temps agressif, admonestant les assistants d'un ton dominateur. Il paraît sûr de lui, intolérant et reste le plus souvent à l'écart. Puis, brusquement, il devient familier, parle en créole avec les malades, fait des jeux de mots, rit et s'adresse à chacun dans un comportement tout-à-fait opposé au premier. Ces deux comportements, l'une de nature paranoïaque et l'autre de nature plutôt hypomaniaque, alterneront plusieurs fois de suite, ce qui semblerait avoir une importance au niveau de la dynamique du groupe (régression vers un stade de pensée fusionnel ou magique).

Le début de la séance est ponctué d'un cri vigoureux, d'un mot qui se prononce à peu près comme «Goïnda» ou «Govinda», qui signifie : «Dieu est avec nous, vous êtes avec Dieu». Ce cri est repris en cœur par les assistants et produits une espèce de transe électrique qui traverse tout le groupe. Le tambour à esprits martelle son rythme grinçant, aigrelet et déplaisant. Le sorcier chante une sorte de mélopée en tamoul, tournant sur lui-même, les yeux fixes, exorbités. Il est parfois accroupi et affecté d'un grand tremblement d'une jambe, ce qui est un signe de possession, explique l'assistant aux personnes présentes. Tous les malades, entourés de leurs familles, sont, quant à eux. porteurs d'offrandes : de cigarettes, d'argent, de médailles, de coqs, de bananes, de riz, de pain, de noix de coco, etc... L'état de possession dure très longtemps et il est entrecoupé de périodes lucides où le sorcier parle aux malades, demande s'ils invoquent une guérison pour eux-mêmes ou un membre de leur famille. A certains moments, il va même jusqu'à mettre en cause sa bonne foi en disant : «Je ne sais pas si tout cela est bien réel mais je le fais quand même. Cela marchera, ayez confiance».

Les coqs sont apportés par les malades, un à un. Le sorcier les prend lui-même et les décapite d'un coup de sabre avec rapidité. Puis, il entraîne les demandeurs dans des déambulations autour de la chapelle. Le sorcier parle d'abord en tamoul, que l'assistant traduit au groupe des malades, puis, à un moment donné, il se lance dans un discours très chaotique, très désordonné, sautant du coq à l'âne sur des thèmes que l'on peut qualifier de banalités morales : «il faut faire le bien; je suis de bonne foi; il y a le papa et la maman; tous les pauvres créoles vivent dans la misère, c'est dur; il y a le bien, il y a le mal, l'an-

goisse et la haine entre voisins, etc...». Tout ceci est proféré dans un créole rapide, littéralement bu par tout l'auditoire pendant une bonne trentaine de minutes. Cette sorte d'éloquence par bribes semble toucher les participants et les malades par son aspect fortement moralisateur. Il s'agit d'une réplique de sermons, avons-nous eu l'impression, avec, en plus, un état affectif extrêmement aigü des auditeurs qui incorporent littéralement ces bribes destinées à entrer en résonance avec leurs problèmes personnels. Nous appelons ceci une thérapeutique normalisante de groupe, qui résoud des problèmes importants dans l'auditoire.

Puis il y a la période des thérapeutiques individuelles. Les enfants sont présentés en premier. Ces enfants ont ce qu'on appelle ici, à la Réunion, les cheveux «maillés». Il s'agit d'une coutume assez répandue dans beaucoup de milieux populaires et pauvres de l'île, qui interprète la survenue d'un emmêlement des cheveux des très très jeunes enfants comme l'attaque d'un esprit malveillant. Il sera ainsi nécessaire d'utiliser l'aide d'un sorcier malabar pour retirer l'esprit malabar de l'enfant. Les cheveux seront rasés par lui, donnés en offrande et cloués à un arbre. Dans certains cas, s'en suivra un baptême malabar, avec attribution d'un nouveau nom et l'injonction de croire à un Dieu malabar.

Ici, l'office consiste à raser les cheveux de plusieurs enfants, à les déshabiller de leurs vieux habits et à remettre un habit neuf apporté par l'oncle paternel : après aspersion d'un seau d'eau de safran, le morceau de toile remis par l'oncle paternel est généralement un foulard. Ce rite, qui est une pratique protectrice puisqu'il s'agit d'ôter un démon, disent certains, est utilisé pour convertir les créoles, peu à peu à leur insu ou en jouant sur leur angoisse, à la religion malabare. Il est surtout usité dans les milieux pauvres et semble être le parallèle de la conversion du baptême créole. Toujours est-il que l'arbre auquel pend la toile où sont recueillis tous les cheveux de tous les enfants ainsi «démaillés» est d'une dimension respectable supportant un tribut de plusieurs kilos de cheveux, ce qui montre l'importance de ce rituel où les cheveux sont gardés. C'est assez important parce qu'il semble souvent vécu par les créoles comme une façon relativement habile de convertir des gens qui, à la limite, étaient de bons chrétiens, à une religion différente parce qu'ils ont été attaqués par un mauvais esprit : une sorte

de chose pareille à une subversion, c'est du moins ce qui nous a été rapporté par les informateurs.

Ensuite vient le tour des adultes qui, à l'écart prés du sorcier, s'agenouillent devant lui et écoutent son message, tandis que les assistants agitent toujours la même clochette. Cette clochette déclenche de petites transes chez les malades. Parfois la transe dure trop longtemps et le sorcier frappe le malade de son fouet rituel en rotin pour l'arrêter.

C'est terminé pour ce genre de consultation. Disons que ce qui a frappé notre ami qui y a assisté c'est la durée, le nombre de personnes concernées et l'aspect communion, mais pas communion au sens catholique : une communion de groupe, une fête relativement fraternelle où il y avait beaucoup d'amusement, beaucoup d'angoisse, beaucoup de sentiments qui passaient. C'est le modèle que l'on retrouve chez beaucoup de sorciers qui procèdent de cette façon là quand ils font des séances collectives.

On ne sait pas exactement ce que viennent chercher les croyants dans ce genre de cérémonies : un apaisement d'angoisse, un soulagement symptomatique ou une guérison réelle ? Il est difficile de trancher. En tout cas, il apparaît ici que l'aspect social de groupe, nous appelons cela une psychothérapie de groupe, psychodramatique, c'est-à-dire avec des remaniements intrapsychiques et interpsychiques met en scène une figure de puissance, qui est le sorcier, et qui possède un pouvoir paternel : cela rassure un petit peu les gens angoissés, un peu comme des enfants qui ne savent plus exactement à quel saint se vouer.

Ce sorcier particulier exerce depuis une quinzaine d'années. Après une carrière fluctuante, il occupait alors une très bonne place sur l'échelle de la réputation (c'est-à-dire, il y a quand même quatre ou cinq ans).

C'était donc le sorcier malabar.

LA SORCELLERIE COMORIENNE

Le deuxième type de sorcier réunionnais est dit sorcier «Comore», car originaire des îles Comores. Il figure l'élément africain du fait de l'absence de la sorcellerie africaine typique, qui a été effacée par l'esclavage. Le sorcier malgache, avec lequel on le confond parfois, est infiniment plus rare, peut-être

du fait de la spécificité de la culture malgache qui s'exporte peu. Le groupe ethnique comorien est numériquement très faible à la Réunion, comparé aux autres groupes et le nombre des sorciers est infime. Ces Comoriens peuvent être comparés à nos gitans, du fait de leur nomadisme fréquent et de leurs ventes d'objets par colportage (tapis, chapeaux, etc.).

Leur pouvoir sorcier est jugé, par contre, comme extrêmement grand, puissant et dangereux par l'opinion locale. Cette particularité est d'ailleurs soigneusement entretenue par les autres sorciers qui ne manquent jamais d'attribuer leurs échecs à l'esprit «comore» dont la force est prétendue supérieure à la leur. Ce contraste peut certainement trouver son explication dans la présence importante à la Réunion des individus d'origine africaine (des cafres) qui ne possèdent pas leurs propres sorciers d'origine. Cette frustration véritable de leur pouvoir thérapeutique, puisqu'ils n'ont pas «leur» sorcier en tant que groupe thérapeutique, fait qu'ils reportent pratiquement la puissance de toute l'Afrique sur ces quelques sorciers comoriens.

C'est comme cela que nous avons pu réussir à expliquer cette terreur, car c'est vraiment de la terreur, que les sorciers comoriens font régner parmi la société créole. Mieux vaut, à la limite, être ensorcelé par un Malabar, et ce n'est déjà pas une chose très gaie, l'ensorcellement blanc n'étant pas considéré comme trop grave. Mais être ensorcelé par un sorcier comorien, c'est pratiquement la mort, disons la mort par le processus psychosomatique qui est en jeu. C'est une sorcellerie qui est très sombre, très dramatique et qui fait vraiment peur aux gens.

Dans cette sorcellerie - nous avons retrouvé un exemple de pratique sorcière, pratique magique -, on retrouve des choses africaines qui ressemblent un peu au maraboutage, mais cela est très peu dit, et on trouve surtout une utilisation des «esprits bébètes». A la Réunion, un esprit bébète est un esprit d'image des angoisses, des esprits de bêtes justement, avec un corps d'homme, de chat, de chien... des images qu'on ne peut pas tellement déterminer mais qui, quand elles sont entrées dans l'esprit d'un être humain, sont réellement destructrices.

Les pratiques des sorciers comoriens sont très différentes de celles des sorciers malabars et ils font appel à un arsenal extrêmement diversifié : des lotions, des potions, des parfums, une eau magique où surnagent de nombreuses ailes de papillons. Ils utilisent la manipulation de bâtonnets dits «ti bois» qui est, à l'origine, une technique typiquement africaine mais qui se stylise et qui consiste à tailler des bâtonnets de bois aux noms évocateurs: bois noir, bois de rose, bois vert, etc... Il y a d'autres pratiques, ainsi des bains pour les retours d'affection (pour rendre une femme amoureuse de son mari ou le contraire), des bains qui se font dans des ambiances pratiquement érotiques et qui sont, là aussi, peu dites; ce sont des choses qui sont relativement tabou et secrètes.

Les «bébètes», ce sont des concepts que nous n'avons pas pu bien analyser tellement c'est flou. Disons que, comme exemple, nous avons eu un malade qui avait une céphalée depuis très très longtemps et qui, un jour, à la suite d'un déssorcelage chez un Comorien, nous a dit que c'était une pieuvre, une espèce d'horrible pieuvre qu'il avait dans sa tête et que le sorcier comorien avait sorti magiquement ; et que c'était cette pieuvre, qui lui dévorait l'intérieur de la boîte cranienne, qui était à l'origine de ce mal de tête. Cela démontre bien un genre de sorcellerie qui est différente de la sorcellerie malabare où ce sont des esprits qui opèrent. Là ce sont des «bêtes» qui sont extrêmement dangereuses, extrêmement puissantes; des choses biologiques à la limite qui corrodent le corps. Il est donc très difficile de rendre la terreur produite par ces bébètes; elle est inverbalisable et pousse parfois au suicide.

Le sorcier comorien, par ailleurs, est aussi spécialisé dans ce qu'on appelle les bobines. Jeter un sort ou en retirer un se fait par la trouvaille d'une bobine de fils colorés dans le jardin. Cette bobine est aussi très crainte des créoles car c'est, paraîtil, la mort qui est en jeu. Les sorciers comoriens utilisent également fréquemment des éléments comme la terre des cimetières, ou sont supposés utiliser des morceaux de cadavres pour des choses relativement impressionnantes. Le sorcier comorien, élément que nous avons eu beaucoup de mal à apprendre, peut guérir l'impuissance de l'homme (on appelle cela être amarré en créole). Pour se rendre amoureux d'une femme, il y a des techniques qui sont assez bien connues des gens mais peu dites parce qu'elles sont relativement obscènes ou pas tellement dicibles, mais elles sont pour nous importantes au niveau psychanalytique dans la mesure où elles montrent bien l'aspect phallique, où l'opération de rendre la puissance s'effectue par un élément vécu comme phallus du groupe.

LA SORCELLERIE BLANCHE

Le troisième type de sorcellerie est la sorcellerie blanche. Il s'agit d'une poussière de microsorcelleries faisant appel à un arsenal des plus variés, qui semblent imiter les pratiques sorcières authentiques des autres cultures, mais qui utilisent aussi les techniques de sorcellerie provinciale connues en métropole dans le Berry, la Charente ou le Limousin.

Ces techniques utilisent des choses classiques comme le Grand Albert et le Petit Albert; tous les rituels que l'on trouve dans ce genre de livres sont très répandus. Par contre elle utilise peu de techniques très connues en métropole comme la voyance dans le marc de café, la boule de cristal, etc., qui semblent être des techniques plus évoluées (XIXe siècle). Il y a aussi une contamination entre les différentes techniques : par exemple, la lecture de l'avenir dans un miroir, qui se produit en métropole dans des circonstances particulières, est ici une technique avec des fleurs jaunes et blanches prise chez les Malabars. C'est-à-dire qu'il y a un mélange, un syncrétisme de plusieurs magies, de techniques sorcières.

Les traités de magie blanche ou noire du commerce sont utilisés comme livres sacrés, mais on trouve aussi beaucoup de cahiers d'écoliers ou de notions orales. Des tisanes sont également employées, enfin tout un arsenal relativement pauvre dans la mesure aussi où les sorciers qui pratiquent cette sorcellerie sont vraiment de petits sorciers, en général des gens très campagnards. Mis à part certains, ce sont de petits sorciers de village qui ressemblent plutôt à des guérisseurs. Ils ont une clientèle quand même, parce qu'ils ont les pouvoirs de faire passer les verrues, de guérir certaines maladies (eczémas, etc.). A la limite, ils ne sont pas connus comme de véritables désensorceleurs ou ensorceleurs; ce sont plutôt des guérisseurs avec des techniques magiques. Il y en a un cependant, qui habitait le Tampon, et qui était connu comme étant un sorcier très dangereux. Il pratiquait la magie noire et était capable de tuer ou d'ensorceler quelqu'un à vie. Mais la plupart des autres ne sont pas ainsi et sont, disons, relativement gentils.

Ce qui est important au niveau de cette notion des trois types de sorcellerie, c'est la collaboration : très souvent, quand un sorcier n'arrive pas à désensorceler quelqu'un, il lui conseille d'aller voir le confrère d'à-côté, d'une autre brillance. «Ce n'est

pas de mon ressort, c'est un sort malabar». Ou alors la compétition, c'est-à-dire les rapports de puissance. Il vaut mieux utiliser un sorcier comorien si on est gravement malade. Si c'est moyen, un sorcier malabar fera l'affaire. Si c'est une petite chose, on utilise le dernier type de sorcier.

Cette notion d'échelle de puissance est assez étonnante car elle est l'inverse de l'échelle des groupes sociaux de la Réunion. Le groupe blanc est en quelque sorte le plus puissant, le groupe malabar étant au milieu et le groupe africain, au point de vue social et du prestige étant le moins puissant. On retrouve une inversion dans les magies, c'est-à-dire que les sorciers sont en quelque sorte les porteurs de la puissance du groupe et, plus le groupe est faible, plus les sorciers sont vécus comme puissants. C'est la théorie que nous avons trouvée pour expliquer ce phénomène car nous ne voyons pas pourquoi il y aurait cette échelle de puissance qui est bien reconnue à la Réunion.

L'EFFICACITE DU SORCIER

Après cette description des trois types de sorciers que nous avons établie, j'aimerais parler de l'efficacité du sorcier réunionnais.

C'est un problème qui est souvent posé: «alors est-ce que tout cela est vrai? (il y a quand même une vérité de la magie). Qu'est-ce-que cela veut dire? Est-ce uniquement des idioties racontées par des crédules ou est-ce-qu'il y a une vérité, quelque chose qui nous échappe?» Disons que ce problème a été travaillé pendant le séminaire.

Le monde magique où le sorcier réunionnais opère semble analogue au monde imaginaire. Toute différence y est bannie, comme le démontre bien l'absence de coupure entre le modèle sur lequel agit le sorcier (les statuettes transpercées d'épingles, les cheveux et les ongles qui servent à conjurer le mauvais sort), la réalité des objets représentés. C'est là l'unification complète du monde imaginaire où aucune différence n'existe. Tout est en connection, en quelque sorte, par des forces magiques.

Le sorcier lui-même fait partie de ce monde imaginaire. Il est au-dessus des différences spatiales, il est vécu comme étant capable d'être en deux endroits différents. Il peut imposer sa volonté à distance par télékinésie, se transformant en animal tout en restant lui-même. C'est le sorcier commun à la Réunion, et c'est un sorcier muni de pouvoirs relativement impor-

tants. Il a des activités de prédiction de l'avenir et de divination qui annulent même les différences temporelles puisqu'il peut se projeter dans le futur et, de là, dire ce qui arrivera. Il est donc le maître d'un domaine où règne la toute puissance du désir, où tout est en correspondance et signifie quelque chose, où tout se réalise selon les vœux, conscients ou inconscients, du sujet ensorcelé.

Si on admet que nombre de troubles humains sont produits par de telles captations imaginaires : ce que l'on appelle névroses en psychiatrie, les psychoses, les conduites d'échecs ou les conduites de chance et de malchance qui sont un petit peu des captations imaginaires, c'est-à-dire des aliénations par un schéma inconscient et imaginaire d'un sujet, voire même certaines maladies psychosomatiques que l'on arrive maintenant à soigner par les techniques qui font appel à l'imaginaire comme la psychanalyse justement, on comprend mieux l'importance culturelle du sorcier qui est immergé dans ce monde imaginaire, qui fait partie de la culture de la Réunion, d'où il tire un savoir qui lui permet de manipuler des images symboliques et efficaces. Ceci est la théorie de l'efficacité symbolique que Levi-Strauss avait découvert dans d'autres contrées mais qui fonctionne bien sûr un peu partout.

Tout se passe un peu comme si le sorcier immergé dans l'imaginaire d'une culture était le seul individu capable de manipuler un système symbolique de décodage et donc de production d'actions qui vont guérir ou rendre au malade sa capacité ou enfin qui vont réguler la société. C'est pour cela que cette efficacité n'est pas réelle au sens «oui, c'est vrai, cela existe, il y a des sorciers méchants qui jettent des sorts...» C'est une efficacité symbolique, c'est-à-dire qu'elle est à un second degré et qu'elle influe sur des processus sociaux qui sont très larges en extension, qui font partie des relations inconscientes de l'individu avec d'autres éléments du monde, du groupe. C'est ce qui explique l'efficacité, ce qui est tellement frappant pour beaucoup de gens. Quand on discute de sorcellerie, il y a toujours une histoire que l'on raconte : «j'ai vu un sorcier qui a fait ceci et le malade a guéri, ou il a gagné à la loterie». Cette croyance peut paraître une croyance purement de désir. En réalité, il semble qu'il y ait une réalité symbolique qui agit par des réseaux de croyance symbolique et qui soit donc efficace mais à un degré où notre intelligence habituelle, rationelle, qui découpe le monde en catégories logiques ne puisse pas facilement pénétrer, dans la mesure où ce sont des réseaux très larges. Cette idée est une idée qui vient de la psychanalyse puisque cette dernière a un peu cette même façon de décoder l'inconscient humain, l'inconscient humain étant un concept plus large que la conscience, et qui est en corrélation avec des réseaux, non pas magiques, mais enfin, à la limite cela y ressemble, avec des réseaux de désirs inconscients entre les sujets (membres de la famille, parents par exemple, ou gens avec qui le sujet est en relation).

Ceci est pour parler de l'efficacité du sorcier réunionnais, qui apparaît liée à son insertion dans l'imaginaire social du groupe. D'autre part, il y a un aspect très spectaculaire de certaines sortes d'exorcismes qui sont pratiqués par certains sorciers comme Mme Visnelda, qui refuse d'ailleurs qu'on l'appelle sorcière parce qu'elle se considère plutôt comme une sainte ou une guérisseuse en quelque sorte. Mme Visnelda, qui officie à l'Etang-Salé, rassemble fréquemment de 40 à 80 personnes chez elle, avec des rituels d'exorcisme. Ce n'est pas tous les soirs qu'il y a exorcisme, mais c'est relativement frappant le nombre de personnes qui se précipitent. Et alors, effectivement, les exorcismes qu'elle produit sont un peu analogues à ceux du film «l'Exorciste» et, ce qui est très drôle, c'est que Mme Visnelda, elle-même, est devenue exorciste en voyant ce film. Auparavant elle était seulement guérisseuse, ce qui montre les effets de contagion des cultures. Enfin, actuellement, il lui arrive plusieurs fois dans la soirée de faire sortir des démons malabars ou comoriens ou même des démons sataniques, qui sont reconnaissables au fait qu'ils font danser la personne d'une certaine façon avec des rythmes malabars ou africains ou alors qu'ils profèrent des paroles en tamoul ou en malgache, etc...

C'est important car cela montre la compétition entre plusieurs cultures à la Réunion. Nous avons trouvé extrêmement frappant de voir des braves gens du peuple se faire retirer des paquets de démons. Ce ne sont pas un ou deux démons, c'est vraiment une quantité de démons malabars, comoriens qui ont tous été jetés par des méchants venus d'ailleurs. C'est dire, quand on s'aperçoit de ce qui se passe dans l'inconscient d'un créole malade, combien est grande la difficulté qu'il y a à faire une synthèse; c'est un si grand nombre de forces du mal qui vivent en lui, avec des noms différents. Il n'y a aucune synthèse

possible. Tout se passe comme s'il y avait un morcellement total des forces du mal, qui ne sont absolument pas dicibles. Et c'est ce qui explique, en partie, que nous trouvions une forte prévalence de troubles mentaux, de troubles névrotiques qui sont inguérissables faute d'une synthèse suffisante de la part du guérisseur; sauf, justement, de la part de certains sorciers qui arrivent à interpréter : «voilà c'est simple, c'est le diable ou c'est tel démon ou c'est telle chose ou c'est telle personne qui aurait eu un sort». Ces gens ont donc un effet thérapeutique, uniquement en unifiant la cause du mal, en la nommant et en permettant donc son expulsion hors du sujet. Ce qui est une technique relativement banale qui est utilisée en médecine, même générale, et sans que ce soit de la sorcellerie; c'est une technique symbolique qui permet d'aller mieux parce qu'on expulse le mal hors de soi.

Ceci amène à dire que le sorcier réunionnais est une figure de pouvoir spécifique à la Réunion et c'est un petit peu comme si on assistait à la création d'une culture qui n'existe pas à la Réunion puisque cela fait à peine trois siècles que des êtres humains vivent sur cette terre. Dans tous les autres pays, la sorcellerie, enfin les techniques magiques, existent, sont très largement représentées et ont donné lieu et naissance à tout l'imaginaire de ces sociétés. Elles ont été à l'origine d'une certaine façon, des religions qui sont des Magies avec un grand M, si l'on peut dire, mais inversées. C'est-à-dire que, au lieu de vouloir, comme le rappelle le docteur Ycard, contraindre les forces divines ou les forces de la nature dans le sens du désir de l'homme, elles sont au contraire une reconnaissance symbolique de ce qu'il y a un ordre naturel auquel il faut se soumettre si l'on veut être dans la bonne voie. Toutes les cultures ont créé des religions, selon ces techniques là. Tout se passe comme si les sorciers étaient les premiers manipulateurs de ces forces, un petit peu dans le désordre. Ils créent en décodant l'imaginaire des gens vivants dans une aire culturelle donnée; ils créent un certain tableau, un certain concept culturel de figuration et, ensuite seulement, se crée une religion qui réassemble toutes ces données éparses, et qui produit donc quelque chose de transcendant, à savoir son schéma symbolique de base, son dieu fondateur, sa cosmogonie, etc., enfin tout l'ordre social sans lequel toute société est condamnée pratiquement à mort, par inanition

A la Réunion (j'aurais aimé quand même qu'on en discute), il me semble que cette espace symbolique n'est pas créé en particulier du fait de l'existence d'un grand nombre de cultures. Le symbolique chrétien, en particulier, a bien sûr essayé de pénétrer dans les autres cultures, mais il s'est trouvé en compétition avec des personnes qui, en quelque sorte, ne reconnaissaient pas en profondeur la valeur de ce symbolique chrétien. Ceci produit de nombreux troubles dont nous, psychiatres, sommes assez bien placés pour en connaître, puisque le fait de ne pas participer à un contenu symbolique social produit des carences culturelles, des carences d'identification et, disons, un certain désarroi chez l'être humain réunionnais de base. C'est-à-dire que l'on peut parler d'une misère culturelle qui est due à l'impossibilité d'entrer dans un ordre symbolique commun.

C'était donc le sorcier réunionnais en tant que figure thérapeutique. Il y a un autre élément très intéressant dans la mesure où un sorcier malabar qui officie à la chapelle de la Misère, au Camp Villèle, est l'un des premiers sorciers à avoir compris ce phénomène symbolique et qui, curieusement, organise des marches dans le feu et donne des tisanes, mais qui heureusement, est devenu ce que lui même appelle un sorcier progressiste. Il dit que la marche dans le feu, la magie, c'est un élément qui va faire progresser le peuple. Nous en avons discuté assez longuement avec lui et il disait qu'il était obligé, en quelque sorte, de faire croire que la magie existe mais que son but, en tant que prêtre (car il l'est également, en même temps donc que leader socio-politique), était de faire évoluer les gens et à la limite, de leur faire abandonner ces croyances (pour lui mauvaises et aliénantes) de façon à leur faire réaliser que la culture de l'endroit où ils étaient était suffisante pour les guérir et pour leur permettre de vivre en harmonie.

Mme Visnelda est un peu comme cela quand on discute avec elle. Elle le dit moins nettement. Elle se pense porteuse d'un rôle évolutif social, alors que les sorciers de base font juste un travail très simple d'expulsion du mal, de déssorcelage, ce qui fait que le mal persiste infiniment puisque, quand le sort est jeté dans l'extérieur, il va sur quelqu'un d'autre qui le jettera sur quelqu'un d'autre, etc... C'est pour cela que je disais, (je suis peut-être un peu méchant) que c'était le Père Dijoux qui créait le diable, à la suite d'une expérience à la Plaine des Cafres, où je travaillais à l'APECA, et où j'ai vu des gens qui par-

laient vraiment beaucoup trop du diable pour que ce soit quelque chose de normal. A force de sortir des diables et des diables, il est sûr qu'il y avait une épidémie, une contagion diabolique là-haut. C'est pour cela qu'il y a comme la création d'une symbolique négative dysharmonique : le diabolique en quelque sorte, et non pas un rôle culturel évolutif synthétique. Il est bien évident que si le diable est partout, les gens vont vivre dans l'angoisse et que cela va mal aller pour la suite des événements. Ce sont des stagnations évolutives que la sorcellerie peut avoir, à notre avis, confortées, puisque, dans le séminaire auquel nous avons participé, beaucoup ont essayé d'y voir l'efficacité et le pourquoi de la sorcellerie à la Réunion, et le rôle sociologique qu'elle joue, aliénant ou libérateur.

CONCLUSION

Je vais conclure en parlant de cette figure thérapeutique sorcière et de son rôle évolutif; parlant des théories psychanalytiques. Disons qu'il y a énormément de théories sur l'origine de la sorcellerie et de la magie. Beaucoup d'anthropologues se sont penchés sur ces problèmes et la théorie qui a actuellement une certaine prévalence dans les milieux scientifiques est la théorie de Devereux, un psychiatre qui reprend les résultats des travaux de la psychanalyse pour expliquer les phénomènes de désirs inconscients et les phénomènes de projection du pouvoir de l'inconscient sur une figure qui est vécue comme étant la seule à pouvoir exercer ce pouvoir. C'est très important, car cela permet surtout de ne pas nier la sorcellerie. Très souvent, la science n'étudie pas la sorcellerie, elle la dénie et elle se comporte comme une espèce de machine scientifique : «nous allons vous prouver que la sorcellerie, la magie, tout cela n'existe pas. Ce sont des concepts pré-logiques de gens un peu bêtes, peu évolués, qui ont des problèmes». Alors que l'école analytique, au lieu de condamner la valeur de vérité qu'il peut y avoir, essaye d'interpréter ce que cela veut dire, d'en décoder le sens. C'est important car, quand la science condamne la magie, on sait très bien que cela ne change rien. C'est un peu comme l'Inquisition, quand elle brûlait les sorciers. Cela n'a pas empêché les sorciers de se multiplier. A ce moment-là, plus on les brûlait,

Quand la science se mêle de faire une théorie sur la magie en la déniant, on s'aperçoit que non seulement elle est impuis-

sante, puisque les techniques magiques continuent à se produire, mais que par surcroît, elle exacerbe les forces des désirs inconscients des gens et l'on sombre alors dans une société qui risque de plonger dans l'irrationnel, l'irrationnel social, un petit peu comme la période du nazisme avant la guerre où il est connu qu'il y avait une montée de l'irrationnel alors que c'était la période où les scientistes avaient essayé de démolir totalement les théories magiques. Ils disaient : «tout cela est faux, cela n'existe pas», ce qui est une dénégation et ce qui empêche la vérité du désir de la magie de circuler. Ce qui est très grave, parce que la vérité du désir de la magie, je vous l'ai dit tout à l'heure. est un désir personnel avec une présentation un peu péjorative parce que le sorcier, le mage noir en quelque sorte, serait quelque chose d'égoïste, de méchant ; le mage blanc, donc le grand mage, le prophète, serait vu au contraire comme quelqu'un de bon. Je pense que c'est déjà là une certification symbolique, ou religieuse, car, en réalité, la force de la magie c'est la force de l'amour. C'est la force des pulsions de vie des êtres vivants et c'est l'échec du décodage correct de ces pulsions par ceux qu'on pourrait appeler des bons sorciers en quelque sorte, ou des sorciers intelligents, des sorciers initiés à ces choses-là, qui fait que les pulsions de vie se transforment en pulsions de mort et qu'elles deviennent des aliénations avec des utilisations de phénomènes de sorcellerie, avec des choses très graves qui peuvent tuer les gens ; et quand je dis tuer, ce n'est pas un phénomène banal, cela existe dans toutes sociétés.

Il y a un très beau livre qui vient de paraître en métropole, fait par une sociologue du CNRS (3) dans lequel elle montre qu'on peut mourir concrètement de ces choses-là. C'est-à-dire que le désir inconscient de mort, non reconnu par les individus, est jeté, projeté sur les gens jusqu'à ce que l'angoisse et la production d'un état de panique fassent que les gens aient un accident de voiture ou fassent une psychose, bref produisent une catastrophe au niveau humain. Ces pulsions de mort sont des échecs des pulsions de vie, c'est-à-dire que tout cela ne se serait pas produit si de bons sorciers avaient décodé le sens des pulsions magiques qui circulent, dans le «bon» sens, c'est-à-dire dans le sens où elles sont une augmentation de la liaison entre les êtres humains, la reconnaissance d'une inter-dépendance sociale.

Les prêtres eux sont de bons sorciers, puisque ce sont eux

qui font circuler les pulsions de vie. Cela n'est pourtant pas tout-à-fait aussi simple : ils ont certainement ce rôle, mais ils ne veulent pas qu'on les appelle sorciers et ils font partie d'un autre monde, c'est-à-dire d'un monde religieux qui est antinomique au monde de la magie. Il faut bien comprendre cela, c'est-à-dire que la magie est à respecter dans le sens d'une activité interprétative, dans le sens d'une liaison de l'homme à son univers. Il est important d'interpréter ces forces magiques dans le bon sens, le sens de la vie, sinon l'expérience prouve qu'elles sont reprises dans le sens des pulsions de mort et elles produisent des catastrophes au niveau familial et social.

Je vais conclure, donc, en disant que c'est un petit peu pour tous ces motifs-là que l'étude de la sorcellerie à la Réunion est passionnante. C'est une étude qui est encore en cours. c'est-à-dire qu'il y a encore beaucoup de choses à examiner et nous sommes loin d'avoir vu tout ce qui se passe comme phénomènes dans ce domaine-là. Par exemple, le phénomène économique : il y a un important flux d'argent qui circule en sorcellerie et ceci est le signe de motivations d'un désir inconscient, mais alors tout-à-fait différent. Il y en a d'autres encore : des théories sociologiques, des théories de redistribution des pouvoirs, sur le terrain, entre les gens, par des phénomènes toujours inconscients qui sont agis par les sorciers. Donc, le sorcier a un rôle de régulateur culturel, c'est-à-dire un rôle important socialement et non pas un rôle qu'il faut assassiner, qu'il faut brûler, qu'il faut détruire par notre raison en disant : «ces gens là sont des grands fous, ce sont des gens qui utilisent des mensonges». C'est au contraire rendre les sorciers de plus en plus toxiques et forcer la société, de plus en plus, à se faire ensorceler dans le mauvais sens.

NDLR – Le texte de cette communication a été tiré de son enregistrement au magnétophone, ce qui explique son style beaucoup plus parlé qu'écrit. Le débat qui suivit fut également enregistré et retranscrit, mais sa mise au net a posé trop de problème pour qu'il puisse être publié tel quel. Il est conservé dans les archives de l'Académie. SEANCE SOLENNELLE

DE L'ACADEMIE

tenue dans le grande salle

de la Chambre de Commerce de Saint-Denis

le 2 décembre 1981

à l'occasion

des manifestations

célébrant la commémoration

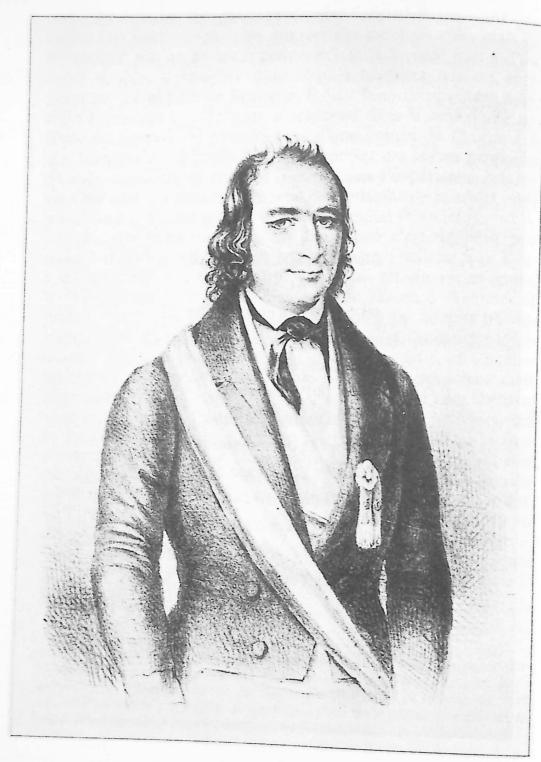
de l'abolition de l'esclavage à la Réunion,

le 20 décembre 1848,

et de l'accueil officiel

de Monsieur le Préfet de la Réunion

par l'Académie



SARDA-GARRIGA Commissaire général de la République (d'après ROUSSIN)

DISCOURS DU PRESIDENT DE L'ACADEMIE

Monsieur le Préfet,

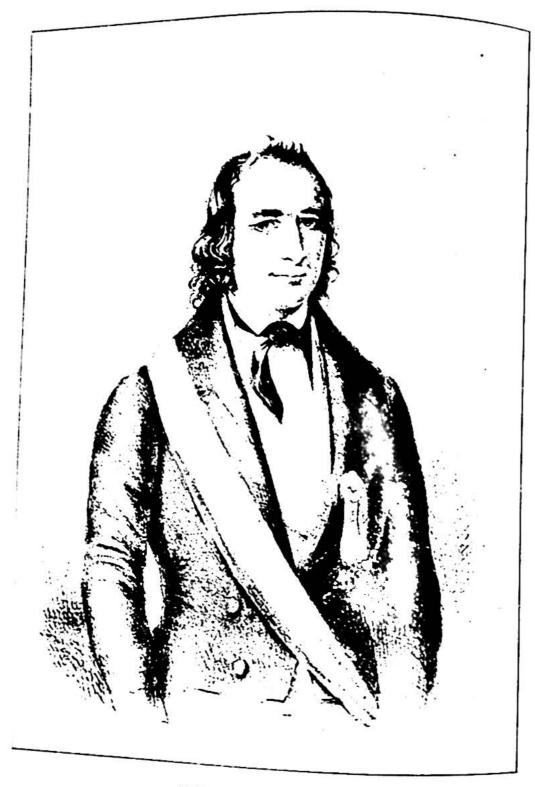
Au nom de mes collègues et en mon nom personnel, je vous exprime avec mes respectueuses salutations, mes meilleurs vœux de bienvenue à l'Académie de la Réunion. Soyez bien persuadé que nous apprécions, à sa juste valeur, le grand honneur qui nous est fait d'accueillir officiellement sous notre coupole, le représentant actuel de la République Française que vous êtes, vous chez qui nous avons déjà pu remarquer l'intérêt que vous portiez à tout ce qui concerne notre île, et plus particulièrement à l'épanouissement du «culturel» dans notre Département.

Et en ce sens, il m'est agréable, avant de donner la parole à notre collègue et secrétaire Gabriel Gérard qui fera ce soir une communication sur «l'esclavage à la Réunion», il m'est agréable, dis-je, de vous présenter, très succinctement, notre Académie, sachant bien que cette évocation trouvera chez vous, non seulement une oreille attentive, mais une écoute marquée par cette sensibilité qui caractérise l'homme de goût que vous êtes.

L'Académie de la Réunion qui, comme toute académie, tire son nom de ce fameux jardin academos près d'Athènes où enseignait Platon, se doit de toujours rester conforme aux principes traditionnels qui la caractérisent. Une Académie est, en quelque sorte, le garant d'une déontologie du bien dire, du bien parler, du bien écrire...

En ce qui concerne l'Académie de la Réunion, un Gouverneur qui devait laisser dans ce pays la réputation d'un administrateur avisé, d'un esprit délicat, d'un intellectuel raffiné, créait certain 14 Mai 1913 la Compagnie qui a, ce jour, l'honneur de vous accueillir...

Cette institution était destinée, dans l'esprit du gouverneur Garbit, à grouper les intellectuels isolés, à provoquer des com-



SARDA-GARRIGA Commissaire général de la République (d'après ROUSSIN)

DISCOURS DU PRESIDENT DE L'ACADEMIE

Monsieur le Préfet,

Au nom de mes collègues et en mon nom personnel, je vous exprime avec mes respectueuses salutations, mes meilleurs vœux de bienvenue à l'Académie de la Réunion. Soyez bien persuadé que nous apprécions, à sa juste valeur, le grand honneur qui nous est fait d'accueillir officiellement sous notre coupole, le représentant actuel de la République Française que vous êtes, vous chez qui nous avons déjà pu remarquer l'intérêt que vous portiez à tout ce qui concerne notre île, et plus particulièrement à l'épanouissement du «culturel» dans notre Département.

Et en ce sens, il m'est agréable, avant de donner la parole à notre collègue et secrétaire Gabriel Gérard qui fera ce soir une communication sur «l'esclavage à la Réunion», il m'est agréable, dis-je, de vous présenter, très succinctement, notre Académie, sachant bien que cette évocation trouvera chez vous, non seulement une oreille attentive, mais une écoute marquée par cette sensibilité qui caractérise l'homme de goût que vous êtes.

L'Académie de la Réunion qui, comme toute académie, tire son nom de ce fameux jardin academos près d'Athènes où enseignait Platon, se doit de toujours rester conforme aux principes traditionnels qui la caractérisent. Une Académie est, en quelque sorte, le garant d'une déontologie du bien dire, du bien parler, du bien écrire...

En ce qui concerne l'Académie de la Réunion, un Gouverneur qui devait laisser dans ce pays la réputation d'un administrateur avisé, d'un esprit délicat, d'un intellectuel raffiné, créait certain 14 Mai 1913 la Compagnie qui a, ce jour, l'honneur de vous accueillir...

Cette institution était destinée, dans l'esprit du gouverneur Garbit, à grouper les intellectuels isolés, à provoquer des communications qui seraient d'abord lues puis réunies et imprimées annuellement...

En bref, son objectif était :

«L'étude approfondie, méthodique et raisonnée de toutes les questions relatives à l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, la littérature, les arts intéressant la Réunion».

Des membres titulaires furent, une première fois nommés, puis par la suite élus... et, ainsi constituée, consacrée, officiellement reconnue, la jeune académie s'organisa, nomma des membres honoraires, désigna par élection des membres associés, des membres correspondants et, confiante dans sa force, se mit elle-même à l'œuvre.

Si, trop souvent, les procès-verbaux des séances d'hommes commissionnés, ne sont guère que l'écho du ronflement d'un sommeil d'honnêtes gens gardés par un secrétaire, l'académie de la Réunion entendit rompre, dès le début, avec de tels errements : elle siégea avec assiduité, écouta toujours d'une oreille attentive, la lecture des communications aussi diverses qu'intéressantes. Et depuis presque 70 ans, grâce à la qualité intellectuelle des orateurs qui se sont succédés, grâce à la valeur scientifique et historique des communications qui ont été faites, grâce à la compétence technique des travaux qui ont été présentés, grâce enfin au souffle poétique qui a inspiré certaines de nos assemblées, l'Académie de la Réunion a pu être considérée, à la fois comme un véritable miroir culturel de cette île, comme le conservatoire de son passé et de ses gloires, comme une véritable défense et illustration de la culture française dans l'Océan Indien...

Tant il est vrai que la Réunion, terre française avant Nice, avant la Savoie, avant la Corse, a, dès son origine, toujours été imprégnée de cette culture française qui rayonne sur une grande partie de notre planète, culture que dès 1642 la France a su prodiguer ici, avec bon sens et humanité... et même si parfois, certaines mesures, maladroitement interprétées par ceux qui, localement avaient la charge de les mettre en application, ont pu être à l'origine de réactions ou de contestations justifiées,

du moins le souffle venant de France, compte tenu du contexte et de l'époque, était marqué du sceau du bon sens imprégné de justice charitable.

La France, en effet, n'est pas arrivée les mains vides sur cette terre australe lointaine, inculte, inhabitée. Elle y a apporté agriculture, alphabet, argent.

L'Agriculture pour multiplier les nourritures terrestres, introduisant la culture du café, de la canne à sucre, de la vanille, du géranium, du vétyver, de certains arbres fruitiers, des huiles essentielles, l'agriculture qui reste la principale ressource de l'Île avec 80 % de son produit intérieur brut.

L'Alphabet multiplicateur pour le temps et l'espace de la mémoire vivante, avec cette floraison de lycées, de C.E.S., de C.E.G., de C.E.T., d'écoles maternelles, avec la réalisation de ce Centre universitaire qui constitue une de nos gloires et que nous jalousent nos voisins immédiats, sans oublier notre vieux lycée Leconte de Lisle actuellement CES Bourbon qui, de 1818 à 1968 a pu être considéré comme le véritable cerveau de la Réunion.

L'argent stimulant considérable des échanges, et en ce sens, la communication faite au sein de notre académie par un de nos collègues, M. Gabriel Gérard, sous le titre «historique des établissements bancaires à la Réunion» (·) constitue une véritable fresque d'une grande partie de notre histoire réunionnaise.

Mais l'action de la France ne se limite pas là. Elle instaura progressivement dans cette ile, quatre ordres qui l'ont véritablement façonnée: Ordre intellectuel — Ordre structurel - Ordre technologique — Ordre spirituel.

Ordre intellectuel: avec cette haute, magnifique et prodigieuse aventure de l'esprit, aventure qui, née à Athènes, culmine en cet homme exceptionnel que fut Socrate. Avec lui, prit naissan-

(') Bulletin nº 25, p. 11. Voir ou SS:
celle de C. Merle «la réforme monétaire de 1873. Ses conséquences sur
la Réunion». Bulletin nº 24, p. 25.
et celle de Maître J. Mas sur «Les notaires de jadis». Bulletin nº 25,
p.63.

ce la dialectique occidentale, l'incessant questionnement d'une pensée humaine, inquiète, sceptique, à jamais insatisfaite par les réponses de plus en plus subtiles qu'elle se donne dans son interminable bouillonnement.

Avec l'ordre intellectuel hellénique, c'était cette éternelle démarche de la recherche des secrets de la destinée humaine qui venait imprégner, un Leconte de Lisle, un Léon Dierx, avec cette île australe de Bourbon dont le ciel, la mer, les côtes, la géographie, en un mot l'environnement ressemble tant à celui de l'Hellade.

A cet ordre intellectuel, la France apportait encore l'Ordre structurel, codifié en grande partie par la pensée juridique de Rome, avec cette organisation de l'espace par la multiplication des voies de pénétration, par l'édification des œuvres d'art (Rivière de l'Est, grande ravine, barrages electriques etc...) mais aussi avec cet esprit de bon sens si caractéristique de la paysannerie, qui sait allier ««justice et liberté» comme l'a, du reste, si bien souligné Monsieur le Président de chambre Camille Gérard, lors d'une conférence très remarquée faite il y a quelques mois dans le cadre de notre Académie.

A ces deux ordres, venait s'ajouter l'Ordre technologique avec l'épanouissement et la prolifération de la machine, avec la naissance, le développement de l'électronique, avec l'apparition de cet ordinateur de plus en plus sophistiqué sans lequel aucune économie moderne ne peut, de nos jours, être compétitive. Avec la mise progressive sur place d'une infrastructure médicale réalisant, actuellement, plus de 550 médecins, presque 5.000 lits d'hospitalisation, le tout doté d'un support technique de pointe, avec Cobalt, bientôt Scanner que nous envient nos voisins immédiats.

Et ce, sans parler de la possibilité qu'ont les très grands malades, d'être évacués en France Métropolitaine, pour bénéticier en milieux hautement spécialisé de la thérapeutique adéquate nécessitée par leur cas :

4.500 en 16 ans dont 600 civières 410 en 1981 dont 60 civières. Mais sentant bien que l'ensemble intellect, structure technique, risquait de faire de l'homme, au mieux un fantastique robot, au pire un monstre cruel et froid, la France, fidèle à sa vocation humaniste, a apporté à la Réunion, l'Ordre spirituel, élément divin qui confère son sens à la vie et sa vraie mesure à l'humain en lui faisant comprendre qu'il est fait à travers l'image de la Divinité.

C'est cet ordre spirituel qui, avec la congrégation des Lazaristes, arrivée dans l'Île en 1714 puis avec celle des Spiritains arrivée en 1816, a, selon l'expression de Monseigneur Mondon, lors d'une de ses conférences à notre Académie en 1938 (dont il était, du reste, membre titulaire) «mis tout le zèle et l'influence dont il disposait à atténuer les conséquences de l'injuste sort réservé aux esclaves, en plaidant leur cause auprès de leurs maîtres, ou en rappelant à certains d'entre eux, les devoirs de la charité envers leurs serviteurs...».

Au spirituel également, «appartenait la mission exaltante de préparer les esclaves à la liberté» comme le soulignait Monsieur Hubert Gerbeau, membre titulaire de notre Académie lors d'une communication en avril 1980.

«Tant il est vrai, selon l'expression de Mgr Aubry que la dimension spirituelle est nécessaire à l'épanouissement de l'homme, de tous les hommes, de l'homme réunionnais, de tous les réunionnais...»

Mais l'Unité que donnent à la Réunion ces multiples racines de la culture française et occidentale, ne signifie nullement *Uniformité*:

Dans un véritable miracle de synthèse et d'équilibre, trois siècles durant, les apports multiples venant des quatre coins de l'Océan Indien ont façonné la véritable originalité de ce département où chacun, conscient de son identité réunionnaise, respecte la personnalité, la culture native, la dignité de l'autre et, même si de multiples racines viennent de Madagascar, de l'Afrique, de l'Inde du sud, du Gujerati, du Pakistan, de Hong-Kong, de Canton, de l'Angleterre ou du Portugal, même si de multiples sensibilités locales font référence au coran, au veda,

au Bhagavad-gita, au chant de détresse d'arjuna, ou culte des ancêtres, à la philosophie bouddhique, confucéenne ou taoïste même si certains sont encore imprégnés d'animisme l'homme réunionnais ne se retrouve véritablement qu'en réfléchissant. qu'en méditant, qu'en raisonnant, qu'en pensant dans cette splendide langue d'un Voltaire, d'un Rousseau, d'un Descartes. d'un Hugo, d'un Zola. Si bien qu'en cet arbre majestueux plus que trois fois centenaire qu'est devenue l'Île de la Réunion, si le tronc est commun, la frondaison est d'une magnifique diversité : frondaison multicolore ou chacune des fleurs, dans une liberté totale d'expression, a permis à l'autre de s'épanouir en ses plus éclatants coloris...

Et depuis plus de 68 ans, il appartenait à notre académie de faire revivre dans la mémoire et la gratitude des générations qui se succèdent, l'indestructible passé dont est fait le présent.

Et en ce sens, les multiples orateurs qui se sont succédés sous notre «modeste coupole», qu'ils s'appellent Jules Herman, Méziaire Guignard, Azéma, Vergès, Berg, Ozoux, Vinson, de la Giroday, De Villèle, Jean Maurice, Barau, Mas, Collardeau, H. Foucque, Guézé, Thérésien Cadet, ont su chacun évoquer dans le style qui lui est propre, la vie ou l'œuvre de nos grands disparus dont la personnalité a illustré dans le monde cette parcelle française isolée dans la vaste mer indienne : tour à tour, ont été évoqués les noms de :

Evariste Parny, Leconte de Lisle, Joseph Bédier, Edouard Hervé, Amiral Lacaze, tous membres de l'Académie française!

- Félix Guyon, père de l'Urologie française
- Juliette Dodu, Héroïne de Pithiviers
- les frères Leblond, Jean d'Esme, romanciers et critiques
- Louis Brunet, François de Mahy, Lacaze, Gabriel Guisthau,
- Ballot-Beaupré, président de la Cour de cassation
- Rubin de Couderc, Dufour-Brunet, conseillers à la cour d'ap-
- Blanchette Pierson, Dessonnes, Nancy-Vernet, de la Comédie

- Albius, cet esclave qui découvrit la fécondation artificielle de la vanille
- Roland Garros, aviateur, héros de 1914-1918
- _ Joseph Hubert, agronome et naturaliste.

Mais, à côté de ces noms connus, notre académie dans ses travaux, continue ses recherches, ses études sur les modestes pionniers ainsi que tous les vivants qui œuvrent à tous les niveaux pour conserver intacte et faire respecter la France dans notre monde angoissé...

Mais, fidèle à sa vocation première, l'action de notre compagnie continue également de s'exercer dans «l'étude méthodique raisonnée et approfondie de toutes les questions relatives à la géographie, aux sciences naturelles, à la littérature et aux arts intéressant notre Île, contribuant ainsi à conserver le riche patrimoine culturel moral et spirituel que nos ancêtres nous ont. légué.

«Et c'est l'honneur de notre Institution de renouer le présent au passé, recueilli dans le repos majestueux de son histoire, en ranimant dans nos travaux l'âme vigoureuse et sensible des Anciens de ce pays», en rappelant également à la génération présente que toute civilisation du passé vit en nous, nos plus secrètes racines plongent dans le terreau de ces civilisations parfois disparues, et notre esprit se nourrit de leur substance... les découvrir, c'est découvrir l'Inde, c'est découvrir la Chine, c'est découvrir l'Afrique, c'est découvrir enfin la France véritable creuset de notre île, au sein duquel s'est réalisée cette magnifique synthèse qu'est

l'homme Réunionnais!

Docteur Serge YCARD Président de l'Académie

PROCLAMATION.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté , Égalité , Fraternité.

Chers concitoyens mes amis,

Organe de la République et dépositaire de ses pouvoirs, j'arrive au milieu de vous non pour assister à la décomposition de votre société, mais pour l'organiser dans une pensée d'union, de fraternité et dans des vues d'ordre, de prospérité et de développement agricole.

Notre révolution si pure trouvera dans ce beau pays de l'imitation, de chaleureuses sympathies.

Je sais combien dans des temps difficiles, et à ces époques de luttes terribles entre les nations, la Métropole a rencontré de ressources dans le patriotisme et la bravoure des Créoles. Je sais aussi que j'y trouverai moi-même, au besoin, le secours de ces nobles sentiments de dignité nationale.

La France nouvelle, enfin dégagée de tout intérêt dynastique, ne consultera plus désormais que ce qui est Droit, que ce qui est Justice.

Toutefois, en présence d'une paix que la grande politique de la République tend à consolider de plus en plus, c'est aux pacifiques et douces inspirations de vos cœurs, que je fais appel aujourd'hui. Oui... appel à vous tons Colons déjà libres et Colons qui le serez bientôt, car Dieu vous a créés frères et je vous

confonds dans mon affection.

Je compte sur votre concours loyal, propriétaires du sol et industriels.

Je compte sur vous aussi, hommes de labeur jusqu'ici asservis.

qui et asservis.

Si ceux qu'une triste classification avait constitués les maltres doivent apporter un esprit de fraternité et de bienveillance dans leurs rapports avec leurs anciens serviteurs, s'ils doivent être animés de sentiments de charité chrétienne pour les malheureux que l'âge et les infirmités accablent.... n'oubliez pas, vous frères qui allez être les nouveaux élus de la cité, que vous avez une grande dette à payer à cette société dans laquelle vous étes près d'entrer. La liberté, c'est le premier besoin de l'humanité, oui; mais ce suprème bienfait impose d'importantes obligations : la liberté élève le travail à la hauteur du devoir. Etre libre, ce n'est pas avoir la faculté de ne rien faire, de déserter les champs, les industries. Etre libre ... c'est l'obligation d'utiliser son temps, de cultiver son intelligence, de pratiquer sa religion. Le travail, en effet, est une mission imposée à l'homme par Dieu : il le releve à ses propres yeux, en fait un citoven; il l'appelle à fonder la famille.

Econtez done ma voix, mes conseils, moi qui ai reçu la mble mi sion de vous initier à la liherte... Si, devenus libres, vous rester au travail, je vous aimerai; la France vous protegera. Si vous le desertez, je vous retirerai mon allection: la France vous abandonnera comme de mauvais enfants.

Je fais publier les institutions que la Republique destine à ce pays. Je ne les considere que comme les premiers pas dans la voie d'une complète assimilation avec les institutions de la mère-patrie. Quand cette terre si éminemment française ne portera plus d'esclaves, elle formera. J'en ai l'assurance, dans la grande unité nationale, un département d'outre-mer gouverné par les lois générales de la Metropole.

Et vous qui allez bientot recevoir de ma main, comme un présent de la France régénérée. la liberte que vous méritez si bien, vous n'aurez que deux mois à attendre l'avenement du jour si solennel qui vous fera citovens.

Patience donc et confiance. J'irai sous peu vous voir dans vos ateliers, connaître le pays et ses besoins.

Chers concitovens, le Gouvernement provisoire, en décrétant l'abolition immédiate de l'esclavage, a consacré votre droit à l'indemnité. J'ai la confiance que l'Assemblée Nationale, dans laquelle vous comptez de nombreux amis, achèvera généreusement cette œuvre.

Je puis vous donner l'assurance que le Gouvernement s'occupe avec sollicitude de l'établissement de banques locales et de la diminution du tarif de vos sucres.

Depuis long-temps déjà les bras font défaut à votre agriculture ; ce sera l'objet de mes constantes préoccupations.

Bientôt la Colonie sera appelée à élire ses représentants; que leur vie soit soumise à un examen équitable et sévère.

De cette épreuve solennelle sortiront, je n'en doute pas, des hommes sincérement dévoués à la République et aux fortes institutions qu'elle nous prépare.

Fonctionnaires de tous rangs, vous aurez à me seconder. J'ai le droit de vous demander du zèle sans hésitation, car la République vent être servie avec dévouement et sans arrière-pensee. Je donnerai l'exemple, en la servant moi-même avec bonté comme sans faiblesse.

Ministres du Christ, nous avons à accomplir une œuvre de moralisation et de civilisation. Que le zèle dont vous avez donné tant de preuves dans votre rude apostolal se ravive, s'il en était hesoin, au souvenir de ce prelat que la République vient d'inscrire au nombre de ses saints. J'ai foi en vous, comptez sur moi,

J'ai salué la vue de ce pays avec bonheur. Mon ame en proie aux émotions les plus vives, s'est ouverte à l'esperance de faire votre bien. Permettez donc, mes chers compatriotes, quien acclamant ces paroles: Fire la République, je vous remercie avec ellusion de l'accueil cordial que j'ai reçu de vous. Grâce à la confiance que le digne gouverneur auquel

Grace à la confiance que le digne gouverneur auquel je succède, avait su vous inspirer, grâce à la patriotique résignation des maîtres et aussi à la sagesse et au lon sens de la population esclave, j'ai trouve votre Colonie calme et tranquille: je n'ai entendu partout que des paroles de concorde et de fraternité.

Gloire et merci à vous tous, mes chers concitoyens! Cette paix est votre ouvrage; c'est à vous que vous devez la securite de vos familles.

Le concours que toutes les classes de la population nont si spontanement offert, m'est un gage certain que l'affiance de l'ordre et de la liberte cimentee par le travail est enfin fondée dans votre belle Colonie. Remercions-en l'auteur de toutes choses, et soyons toujours dignes de la protection qu'il accorde à vos heureux climats, en consolidant par nos efforts fraternels, l'établissement de la nouvelle sociéte coloniale.

VIVE IA REPUBLIQUE! VIVE LA COLONIE!

Le Commissaire Général de la République. SARDA-GARRIGA

Saint-Denis . lie de la Réunien . 17 octobre 1818.

TYPOGRAPHIE DE LABUPPE.

DISCOURS DU PREFET

Monsieur le Président,

Je suis très sensible au fait que vous m'ayez proposé quelques mois seulement après mon arrivée, de m'accueillir officiellement sous votre coupole.

Je vous remercie de vos vœux de bienvenue parmi vous. Vous avez eu la délicatesse de les adresser non seulement au titulaire de la fonction que j'occupe mais à quelqu'un qui je l'avoue, s'intéresse à votre île et à la vie culturelle.

Soyez en très sincèrement remercié.

Votre accueil me touche profondément et, si vous le permettez je vais vous dire pourquoi.

Comment ne pas être impressionné par l'évocation que vous venez de faire de l'Académie de la Réunion, de son ambition d'être le garant du bien dire, du bien écrire, le conservatoire des gloires et du passé réunionnais, le temple de la culture française dans l'Océan Indien. Comment ne pas apprécier la diversité et la continuité de vos travaux, la cohorte de ceux que vous avez su reconnaître, accueillir et encourager... cela depuis le 14 Mai 1913.

Mais j'ai cru comprendre que ce temple n'était gardé par aucune vestale, qu'il était ouvert aux alizés, accueillant aux cultures et aux philosophies de l'Océan Indien, ces cultures et ces philosophes que vous avez, M. le Président, la curiosité de découvrir au cours de vos voyages et le goût de faire partager à vos retours.

Vous ne vous contentez pas d'être le temple ou le miroir des cultures qui cohabitent à la Réunion, vous avez aussi l'ambition de réaliser «l'homme réunionnais», ce français, «ce mascarin» qui doit faire la synthèse de ses composantes, ses cultu-

PROCLAMATION.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté , Égalité , Fraternité.

Chers conciloyens mes amis,

Organe de la République et dépositaire de ses posvoirs. J'arrive au milieu de vous acu pour assister à la décomposition de voire seciété, mais pour l'orgamiser dans une pensier d'union, de fraternité et dans des rues d'order, de prospérité et de deschappement

Notre revolution si pure trouvera dans ce brau pays de l'imitation, de chaleucruses sympathies,

Je sais combien dans des temps difficiles, et à ers époques de luttes terribles entre les nations , la Metrisde a reproatré de ressources dans le patriotisme et la bravoure des Celoles. Je sais aussi que j's trauverai moi-même, au besoin, le secuurs de ces nubles sentiments de dignité astionale.

La France nouvelle, colin dégagée de tout intérêt dynamique, ne consultera plus desormais que ce qui

at Droit, que ce qui est Justice.
Toutefois, en présence d'une paix que la grande politique de la République tend à consolider de plus en plus, c'est aux pacifiques et douces inspirations de vos cerurs, que je lais appel aujourd hoi. Oni ... ap-pel à recetere Calons dejà libere et Colons qui le serez biretot, car Dieu vous a créés frères et je vous confonds dans mon affection.

Je compte sur votre concours loyal, propriétaires du sol et industriels.

Je compte sur vous aussi, hommes de labeur jusquiri auenis.

Si ceux qu'une triete elassification avait constituée les maîtres doivent apporter un esprit de feutemité et de bienreillance dans feurs rapports avec leurs anciens serviteurs, s'ils doirent être animes de sentiments de charite chritienne pour les maiheureux que l'age et les infermités accablent.... n'oublier pas , vous frères qui alles etre les nouveaux elus de la rité, que vous avez une grande dette à paver à cette societé dans laquelle sous êtes pers d'entrer. La liberte, c'est le permier besoin de l'humanite, oui : mais ce supréme benfait impose d'importantes obligations : la liberte élère le travail à la hutteur du devoir, l'ître liber, ce n'est pas assir la faculté de ne rien faire, de deserter les charge, les industries. Etre libre . . . e'est l'obligation d'utiliser son fraps, de cultiver son intelligence, de pratiquer sa religion. Le travail, en effet, est une mission imposer à l'homme par Dien : il le releve à ses propres yeur, en fait un ciberen, il l'appelle a fooder le famille

Ecuter durc me suit, mes conseils, mei qui ai rogula milk mi simile some instier a la black ... No describe libera some pester an trasad, je some aimertal; la l'eme von pertoura de male douter, je some principal montaffection. In Fermi stone shandonmera constant de teatres de cidante.

de fair publice les instructions que la Republique detine are pare le ar les complete que comme les permitte per den la vine d'une complete accomitation avec les institutions de la merce-palite. Quand cette terre distancement franchis as poters ples direlains. elle formera, Jen at l'assurance, dans la grande mite autionale, un departement d'entre-par gouverne par les has generales de la Metaquide.

El tono qui affer biented recevoir de ma main, cumme an present de la France tegéneree. La liberte que tom meritet si bien, tum a meret par deut mon à attendre l'avenement du jour si solennel qui vous fera

Patience donc et confiance. Dirai sous peu vous voir dans son ateliers, connaître le pays et ses besoins,

Chers concitovens, le fouvernement provincire, en devretait l'abelition immédiate de l'esclavage, a consucre votre druit à l'indemnite. J'ai la confiance que l'Assembler Nationale, dans laquelle vous comptex de nombreux amis, achivera generousement cette aruser.

Je puis tous donner l'assurance que le Gouverne-ment s'occupe avec sollicitude de l'établissement de hanques locales et de la diminution du tarif de vos mi-

Depuis long-temps déjà les bras font défaut à votre agriculture : ce sera l'objet de mes constantes préoc-

Bientet la Colonie sera appelée à élire ses représentante : que leur vie seit sommire à un examen équitable et series.

De cette specure solennelle socticont, je n'en doute pas, iles hommes sincerement desoués à la République et aux furtes institutions qu'elle nous prépare.

Fonctionnaires de tous rangs, soms aurez à me seconfer. L'ai le droit de vous demander du rêle sans hésitation, car la République veut être servie mee déviniences et sans arra-re penser. Je donnerai l'exemple, en la servant moi-même aver bonte comme sans Libberre

Ministres du Christ, nous avons à accomplir une truvre de moralisation et de civilisation. Our le zele dont sous avez donné tant de premies dans sotre rude apostolat se ravive, s'il en etait besoin, au souvenir de ce prelat que la Republique vient d'inserire au nousber de sessants. Lai foi en vous, compter sur moi.

Lai salue la vue de ce pays avec bonheur. Mon ame en prior any emittions les plus vives, s'est ouverte à l'esperance de faire votre bien. Premettez done, mes there computatione, quien acresment ces paroles; l'ire la République, je vous remercie avec efferion de l'acrueil cuedal que j'ai reçu de sons.

Grace a la confiame e que le digne gouverneur auquel je succede, avaitsu vous inspirer, grace à la patriotique tenguation des mantres et anni a la sagement au fon seus de la population esclave, j'at trouve votre Cobuie raline et tranquille; je n'ai entendu partout que des paredes de concuede et de featremite.

Ghirrest meter à vous tous, mes chers concitoseus! Celle part est volce outrage; c'est à vous que vous deser la securite de sus familles

Le concents que tentes les classes de la population m'est si spontamente offert, m'est un gage certain que l'affiance de l'ordre et de la fibrité cimentes par le travail est enfin fonder dans votre helle Colonie. Remorcione-en l'auteur de toutes choses, et servois toujours dienes de la production qu'il accorde à ton beureux elsmate, en comululant par no-effecte fraternels, l'établissement de la muselle société coloniale

VILL IN REPRESENTE! VILL LA COLORE!

Ir Commissier Gineral de la Republique. SARDA-GARRIGA

Cust-Den . De de la Bruse-a . 17 ert. her 1414

TYPOGRAPHIE DE LABIPPE

DISCOURS DU PREFET

Monsieur le Président.

Je suis très sensible au fait que vous m'ayez proposé quelques mois seulement après mon arrivée, de m'accueillir officiellement sous votre coupole.

Je vous remercie de vos vœux de bienvenue parmi vous. Vous avez eu la délicatesse de les adresser non seulement au titulaire de la fonction que j'occupe mais à quelqu'un qui je l'avoue, s'intéresse à votre île et à la vie culturelle.

Soyez en très sincèrement remercié.

Votre accueil me touche profondément et, si vous le permettez je vais vous dire pourquoi.

Comment ne pas être impressionné par l'évocation que vous venez de faire de l'Académie de la Réunion, de son ambition d'être le garant du bien dire, du bien écrire, le conservatoire des gloires et du passé réunionnais, le temple de la culture française dans l'Océan Indien. Comment ne pas apprécier la diversité et la continuité de vos travaux, la cohorte de ceux que vous avez su reconnaître, accueillir et encourager... cela depuis le 14 Mai 1913.

Mais j'ai cru comprendre que ce temple n'était gardé par aucune vestale, qu'il était ouvert aux alizés, accueillant aux cultures et aux philosophies de l'Océan Indien, ces cultures et ces philosophes que vous avez, M. le Président, la curiosité de découvrir au cours de vos voyages et le goût de faire partager à vos retours.

Vous ne vous contentez pas d'être le temple ou le miroir des cultures qui cohabitent à la Réunion, vous avez aussi l'ambition de réaliser «l'homme réunionnais», ce français, «ce mascarin» qui doit faire la synthèse de ses composantes, ses cultures pour, comme l'a écrit Gilbert Aubry, «un devenir propre et un destin commun».

Pourquoi vous cacherais-je que cette ambition que vous avez si bien dite et qui est partagée, ici et en dehors de cette compagnie, par tant de réunionnais, de jeunes, d'artistes, d'écrivains et de poètes, me paraît être une grande chance pour votre île, en même temps qu'une grande chance pour la France.

La Réunion, en effet, n'a pas besoin de se redire tous les jours qu'elle est française et qu'elle le restera; puisqu'elle l'est et qu'elle veut le rester, personne ne pourra lui enlever cela; en revanche, il me semble qu'elle doive, tous les jours, chercher à être réunionnaise, à être elle-même. C'est à ce prix seulement qu'elle trouvera la paix avec elle-même et avec la Métropole, cette mère si lointaine et si proche, si redoutée et si chérie.

Mais j'ai une autre raison, beaucoup plus personnelle, cellelà d'être touché par cette cérémonie d'aujourd'hui. Je ne résiste pas au désir de vous la livrer.

Né à Paris, j'ai passé toute mon enfance à Meudon, entre Paris et Versailles. Mais lorsque j'avais 12 ans, mon père a été nommé à Madagascar. Là, sur les hauts plateaux de la grande île, j'ai découvert mon autre moi, celui de mes grands-mères de l'Océan Indien - l'une était née à Mayotte, l'autre en Métropole et elles firent connaissance à Saint-Denis, chez les sœurs de l'Immaculée Conception - Là, en face des tanety couvertes de «bouzaka», au milieu des «merina» enroulés dans leur «lamba», j'ai découvert «l'autre», celui qui parle une autre langue, qui porte en lui d'autres références culturelles, celui qui aime la France généreuse et libératrice. J'y ai connu aussi la révolte contre ceux qui, à l'ombre du drapeau national, assimilent avec bonne conscience, profitent avec inconscience, et parfois même, exploitent avec cynisme.

J'ai retiré de ce séjour malgache, la conviction que français j'étais et devais toujours être, mais que je ne le serais jamais tant que dans le respect de l'autre, que si je mettais en pratique le «connaître, comprendre, aimer», la devise d'Auguste Pavie, le fondateur de l'Ecole Coloniale; cette école devenue Ecole de la France d'Outre-Mer, où j'allais entrer en 1954. Car si je voulais servir mon pays, je voulais le faire en servant l'autre, l'autre celui de l'ailleurs, géographique, social, culturel. Servir l'autre pour qu'il ne soit plus un inférieur, ou un ennemi mais un égal, un ami, un frère.

Ainsi, du Sénégal au Niger, de l'Algérie à la Vallée Noire de George Sand, des bords du Lot aux plaines de la Brie, de la Nouvelle Calédonie à la Haute-Marne, s'est révélée la profonde vérité de cette constatation de Levi-Strauss; «rien n'est plus tragique qu'une société globale constituée d'une poussière d'individus». L'homme doit être appréhendé dans sa société, dans le milieu qu'il a façonné, dans sa culture en somme, comme nous l'ont appris Montaigne, Montesquieu, Marcel Mauss, Maurice Leenhardt, Roger Bastide. Pour celui qui ne se contente pas d'être administrateur ou technicien, mais qui cherche à «apprivoiser» l'autre, quels médiateurs privilégiés que la géographie, l'histoire, la littérature et les arts.

Aujourd'hui, j'ai rendez-vous avec la Réunion, collectivité de la République Française, mais aussi réalité géographique, historique, sociale, culturelle, société originale, à nulle autre pareille. J'y trouverai sans doute plus qu'ailleurs, un accord entre mes phantasmes d'enfant de l'Île de France, de petit fils de l'Océan Indien, d'administrateur d'Outre-Mer, et de Préfet de la République. Mais croyez bien que ce n'est pas pour cela que je suis venu. Je suis ici pour servir la Réunion. Votre accueil m'y aidera et c'est pourquoi j'y attache un prix particulier. C'est pourquoi j'ai osé vous parler de moi.

Je rends hommage à votre compagnie, à votre sollicitude pour les richesses de la Réunion, celles sur lesquelles se créera durablement l'homme réunionnais.

Grâces soient rendues à vos écrivains, à vos historiens, à vos poètes ensin, que je découvre et dont les vers deviennent mes compagnons.

Soyez assuré que j'encouragerai, j'aiderai l'expression de la société réunionnaise, de cette société réunionnaise qui doit se débarrasser des cauchemars de l'esclavage, exorciser les démons

de l'intolérance, abattre les barrières de l'inégalité, de cette société qui doit cultiver son français sans renier son créole, afin que, apaisée et plurielle, elle intègre ses différences de races, de religion, de cultures. C'est dans cet esprit que je compte proposer aux responsables culturels, aux associations, aux artistes, aux créateurs réunionnais de redéfinir avec eux le rôle des pouvoirs publics en faveur de l'animation culturelle dans ce département, pour qu'ils soient au service de tous, sans monopole, ni exclusive. C'est aussi dans cet esprit que travaillera le directeur des affaires culturelles qui va être nommé ces jours prochains.

Il est de tradition qu'un invité n'arrive pas les mains vides et se présente avec des fleurs. Celles que je vous ai apportées aujourd'hui, en conclusion de mon propos, ont été cueillies sur la branche de l'œuvre de Marcel Arland, Membre de l'Académie Française, cet enfant de la Haute-Marne qui écrit depuis 60 années. Nous avons eu, ma femme et moi, le grand bonheur de nous lier d'amitié avec lui et Madame Arland. Je choisis ces quelques lignes écrites l'année dernière, pour un hommage national à cet écrivain et à sa terre natale. Je suis certain qu'elles vous parleront, non seulement parce que ce sont des fleurs de France, mais parce qu'à travers elles, vous retrouverez la double exigence qui est la vôtre, celle de la fidélité aux appels et aux espérances de l'enfance, c'est-à-dire l'exigence à l'égard de soimême, et la fidélité aux siens et au pays de sa naissance. Toute l'œuvre de Marcel Arland est dant cette quête haletante, angoissée, dans cette quête d'harmonie qui est aussi quête de vérité et d'amour, «quête de joie», a dit Patrice de la Tour du Pin.

Ecoutez Marcel Arland s'adresser au jeune garçon qui l'habite toujours.

« Tu me regardes, est-ce un reproche?

J'ai mené une vie très longue.

J'ai passionnément aimé,

J'ai travaillé à cœur perdu,

Je me suis déchiré à tous vents,

entre la divine lumière et les ombres.

Il me semble que je ne sois pas indigne de toi,

ni de la terre qui m'a formé.»

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Je vous remercie de votre accueil, Je vous remercie de m'avoir écouté.

Michel LEVALLOIS
Préfet de la Réunion



de l'intolérance, abattre les barrières de l'inégalité, de cette société qui doit cultiver son français sans renier son créole, afin que, apaisée et plurielle, elle intègre ses différences de races, de religion, de cultures. C'est dans cet esprit que je compte proposer aux responsables culturels, aux associations, aux artistes, aux créateurs réunionnais de redéfinir avec eux le rôle des pouvoirs publics en faveur de l'animation culturelle dans ce département, pour qu'ils soient au service de tous, sans monopole, ni exclusive. C'est aussi dans cet esprit que travaillera le directeur des affaires culturelles qui va être nommé ces jours prochains.

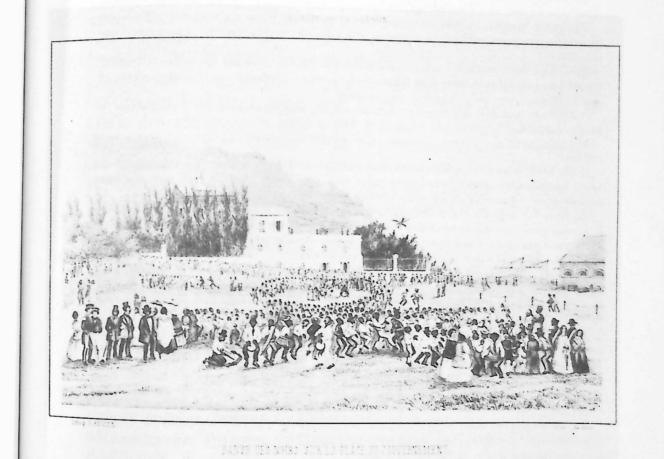
Il est de tradition qu'un invité n'arrive pas les mains vides et se présente avec des fleurs. Celles que je vous ai apportées aujourd'hui, en conclusion de mon propos, ont été cueillies sur la branche de l'œuvre de Marcel Arland, Membre de l'Académie Française, cet enfant de la Haute-Marne qui écrit depuis 60 années. Nous avons eu, ma femme et moi, le grand bonheur de nous lier d'amitié avec lui et Madame Arland. Je choisis ces quelques lignes écrites l'année dernière, pour un hommage national à cet écrivain et à sa terre natale. Je suis certain qu'elles vous parleront, non seulement parce que ce sont des fleurs de France, mais parce qu'à travers elles, vous retrouverez la double exigence qui est la vôtre, celle de la fidélité aux appels et aux espérances de l'enfance, c'est-à-dire l'exigence à l'égard de soimême, et la fidélité aux siens et au pays de sa naissance. Toute l'œuvre de Marcel Arland est dant cette quête haletante, angoissée, dans cette quête d'harmonie qui est aussi quête de vérité et d'amour, «quête de joie», a dit Patrice de la Tour du Pin.

Ecoutez Marcel Arland s'adresser au jeune garçon qui l'habite toujours.

« Tu me regardes, est-ce un reproche?
J'ai mené une vie très longue.
J'ai passionnément aimé,
J'ai travaillé à cœur perdu,
Je me suis déchiré à tous vents,
entre la divine lumière et les ombres.
Il me semble que je ne sois pas indigne de toi,
ni de la terre qui m'a formé.»

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Je vous remercie de votre accueil, Je vous remercie de m'avoir écouté.

> Michel LEVALLOIS Préfet de la Réunion



REPUBLIQUE FRANCAISE.

LIBERTE, RESPECTE, FRATERSPEL.

20 DÉCEMBRE 1848.

AUX TRAVAILLEURS.

Mes Ams.

Les décrets de la République françaisesont exécutés: vous êtes libres. Tous égaux devant la loi, vous n'avez autour de vous que des frères.

La liberté, vous le savez, vous impose les obligations. Soyez dignes d'elle, en montrant à la France et au monde qu'elle est inséparable de l'ordre et du travail,

Jusqu'ici, mes amis, vous avez suivi nes conseils; je vous en remercie. Vous me prouverez que vous m'aimez en remplissant les devoirs que la Société impose aux hommes libres.

Ils seront doux et faciles pour vous. Rendre à Dieu ce qui lui appartient; travailler en bons ouvriers comme vos frères de France, pour élever vos familles; voilà ce que la République vous demande par ma voix.

Nous avez tous pris des engagements de travail: commencez-en des aujourd'hui la loyale exécution.

Un homme libre n'a que sa parole, et les promesses recues par les magistrats sont sacrees.

Vous avez vous-mêmes librement choisi les propriétaires auxquels vous avez loué votre travail: vous devez donc vous rendre avec joie sur les habitations que vos bras sont destinés à féconder et où vous recevrez la juste rémunération de vos peines.

Je vous l'ai déjà dit, mes amis, la Colonie est pauvre: beaucoup de propriétaires ne pourront peut-être payer le salaire convenu qu'après la récolte. Vous attendrez ce moment avec patience. Vous prouverez ainsi, que le sentiment de fraternité recommandé par la République à ses enfants, est dans vos œurs.

Je vous ai trouvés bons et obéissants: je compte sur vous. J'espère donc que vous me donnerez peu d'occasions d'exercer ma sévérité: car je la réserve aux méchants, aux paresseux, aux vagabonds et à ceux qui, après avoir entendu mes paroles, se laisseraient encore égarer par de mauvais cosseils.

Mes amis, travaillons tous ensemble à la prospérité de notre Colonie. Le travail de la terre n'est plus un signe de servitude depuis que vous êtes appelés à prendre votre part des biens qu'elle prodigne à œux qui la cultivent.

Propriétaires et travailleurs ne forment plus désormais qu'une seule famille dont tous les membres doivent s'entraider. Tous libres, frères et égaux, leur union peut seule faire teur bouleur.

La République, mes amis, a voulu faire le vôtre en vous donnant la liberte. Qu'elle puis e dire que vous avez compris sa genereuse pensee, en vous rendant dignes des bienfaits que la liberté procure.

Vous m'appelez votre père : et je vous aime comme mes enfants : vous ecouterez mes conseils : reconnaissance étercelle à la République française qui vous a fait libres! et que votre devise soit toujours. Dien , la France et le Fravail.

Vist to Regratique!

Signe SARDA-GARRIGA.

SPOCKAPHIE DE LABOUR.

HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE A LA REUNION

par Gabriel GERARD

Membre titulaire, secrétaire de l'Académie

PREAMBULE

L'esclavage est aussi ancien que le monde. Tous les peuples antiques et même les Juifs, régis par la loi du Sinaï et délivrés par Moïse, le reconnaissaient comme institution légale. Selon M. Malraux, Platon, dont la pensée est encore vivante et qui fut esclave, n'a pas écrit deux lignes contre cette pratique qui nous paraît aujourd'hui particulièrement barbare, bien qu'en usage encore dans certains Etats que je ne nommerai pas mais que chacun connaît. Il semble d'ailleurs que l'asservissement crée des liens privilégiés entre maîtres et esclaves puisque récemment nous avons vu les Africains prendre en bloc le parti des Arabes contre les Israéliens, alors que l'histoire nous apprend que le trafic des esclaves africains a été pendant de longs siècles l'apanage exclusif des Arabes. C'est le machinisme qui a pu libérer les masses et permettre le paiement de salaires décents mais on redoute maintenant que l'homme ne devienne l'esclave des Machines, des Ordinateurs issus de son cerveau et créés par lui.

Le Christianisme a, le premier, proclamé la notion d'égalité et de fraternité universelles par la plume de Saint-Paul qui écrivait aux Galates : «Il n'y a plus ni juifs ni Grecs ; il n'y a plus ni esclaves ni homme libre ; Il n'y a plus ni homme ni femme ; car vous n'êtes tous qu'une personne dans le Christ Jésus».

Mais cette nouvelle doctrine ne progresse, même en Europe, que fort lentement et il fallut attendre le Moyen Age pour voir le servage remplacer l'esclavage et le servage ne disparaîtra officiellement qu'avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Avec la découverte par les Européens du nouveau monde, le désir de mettre en valeur des terres incultes ramena les conquérants aux pratiques barbares de l'Antiquité.



Les decrets de la Republique française aut exécutés : sous éte libre, lorde des ant la loi vone n'avez autour de von que des frances

an liberte, vous le savez, vous impose les obligations, sovezdine de l'ordre et du lmail. In therre, your te savez, your impose ter omigation, boyerdigne telen trant a la France et au monde qu'elle estinséparable de l'ordre et du limit. Jusqu'ici - mes amis, vous avez suivi tes conseils; je vous en remnis vous avez suivi tes devoir que la Sociele image. Prouverez que vous m'aimez en remplissan les devoirs que la Sacide imperation

Ils seront doux et faciles pour vous. Rendre a Dieu ce qui lui apparient leud der en bons ouvriers comme vos freres de France, pour clever vas families sale

Nous avez tous pris des engagements de travail: commences de sejoubile

In homme libre n'a que sa parole, el es promeses creus par le maista sa PRCHAM.

Vous avez vous-mêmes librement choisi les propriétaires auxquels somme le votre travail: vous devez done vous rendre avec joie sur les habitations que un les sont destinés a feconder et où vous recevez la juste remuneration de reprinc

Je vous l'ai déjà dit, mes amis, la Colonie est pauvrer beaucoup de propiéties pourront peut-etre payer le salaire convers qu'apres la recelle. Vous alles dere se ment avec patience. Vous prouverez ainsi, que le sentiment de fratemité reconsti par la République à ses enfants, est dans vos ceurs.

Je vous ni trouvés bons et obéissants: je compte sur vous Jepen donc que un me donner a pen d'occasions d'exercer mi severité: ear je la réserte aux medials. nux paresseux, aux vagabonds et à cenx qui, après avoir culculu me pude, « liseraient encore egarer par de manyais cosseils.

Mes amis, travaillons tous ensemble à la prosperité de notre Calonie. Le trait de la terre n'est plus un signe de servitude depuis que sons de appelé a produ votre part des biens qu'elle prodigne a ceux qui la cultivent.

Proprietaires et travailleurs ne forment plus desormais qu'une seule famille des tous les membres dois ent Sente vider. Tens libres, freies et egres, len union per 1. Republique, mes antis, a voula kire le cetre en cons dantant le libere.

Qu'elle pulle d're que vous avez compris sa generales paner, en construdat à Vous m'appelez votre père : c je vous aim amair francie qui cons a fait le the Consents: recommissance elecation in Republique franche qui consent for the control of the c

et que votre devise suit torious ples la france et la financia.

HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE A LA REUNION

par Gabriel GERARD Membre titulaire, secrétaire de l'Académie

PREAMBULE

L'esclavage est aussi ancien que le monde. Tous les peuples antiques et même les Juifs, régis par la loi du Sinaï et délivrés par Moïse, le reconnaissaient comme institution légale. Selon M. Malraux, Platon, dont la pensée est encore vivante et qui fut esclave, n'a pas écrit deux lignes contre cette pratique qui nous paraît aujourd'hui particulièrement barbare, bien qu'en usage encore dans certains Etats que je ne nommerai pas mais que chacun connaît. Il semble d'ailleurs que l'asservissement crée des liens privilégiés entre maîtres et esclaves puisque récemment nous avons vu les Africains prendre en bloc le parti des Arabes contre les Israéliens, alors que l'histoire nous apprend que le trafic des esclaves africains a été pendant de longs siècles l'apanage exclusif des Arabes. C'est le machinisme qui a pu libérer les masses et permettre le paiement de salaires décents mais on redoute maintenant que l'homme ne devienne l'esclave des Machines, des Ordinateurs issus de son cerveau et créés par lui.

Le Christianisme a, le premier, proclamé la notion d'égalité et de fraternité universelles par la plume de Saint-Paul qui écrivait aux Galates : «Il n'y a plus ni juifs ni Grecs ; il n'y a plus ni esclaves ni homme libre; Il n'y a plus ni homme ni femme ; car vous n'êtes tous qu'une personne dans le Christ Jésus».

Mais cette nouvelle doctrine ne progresse, même en Europe, que fort lentement et il fallut attendre le Moyen Age pour voir le servage remplacer l'esclavage et le servage ne disparaîtra officiellement qu'avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Avec la découverte par les Européens du nouveau monde. le désir de mettre en valeur des terres incultes ramena les conquérants aux pratiques barbares de l'Antiquité.

LA TRAITE.

Paradoxalement, c'est Bartholomé de Las Casas, le «Père des Indiens» qui donna une certaine impulsion à la traite des africains en voulant soulager des travaux les plus rudes ses protégés. Dès 1443, les Portugais avaient commencé à enlever des Guinéens pour les vendre au Portugal et en Espagne. Bientôt on fonda des Compagnies pour organiser ce trafic fructueux mais, en 1503, Las Casas, qui avait fait partie en 1498 de la troisième expédition de Christophe Colomb, commença en 1514 Africains. Redoutant l'extermination des populations pré-colombiennes, Las Casas, qui avait fait partie en 1498 de la troisième expédition de Christophe Colomb, commença en 1514 une ardente campagne contre les colons espagnols afin de les contraindre à remplacer leurs esclaves indiens de race débile par d'autres plus résistants à prendre sur les Côtes d'Afrique. En France un hommage solennel lui fut rendu lors d'une séance de l'Institut le 22 Floréal An VIII, car la Révolution Française avait distingué en lui un «ami du genre humain».

En fait, le début de la Traite des noirs date des cinquante années qui ont suivi la découverte de l'Amérique. Après avoir détruit les peuples indigènes, les Espagnols cherchèrent de la main d'œuvre en Afrique. Ils furent imités par les Portugais, puis par les Hollandais. En 1667, à la suite du Traité de Breda, les Anglais mirent la main sur le marché des noirs et en 1749 les négriers anglais étaient les maîtres de la mer.

En 1571 le Parlement de Guyenne, dans un arrêté ordonnant la mise en liberté immédiate de Noirs qu'un maître d'équipage avait mis en vente à Bordeaux, proclamait solennellement «La France, Mère de liberté, ne permet aucun esclave». Mais le 26 Août 1670 le Conseil d'Etat consacrait officiellement l'esclavage dans les colonies et en mars 1685 un édit, connu sous le nom de Code Noir, tempéra par des mesures d'humanité les rigueurs de la servitude. La République abolit la traite mais le Consulat la rétablit. En 1814 le principe de l'abolition contrôlée par les Nations est établi et trois ans après rigoureusement appliqué en Europe.

En France, Nantes fut la capitale des traitants, comme Saint-Malo était celle des Corsaires. Mais elle n'était pas la seule à faire ce trafic: En 1786, Nantes arma 33 négriers, le Havre 22, Bordeaux 13 et la Rochelle 14. Le port anglais de Liverpool en avait expédié 101 dans la seule année 1753. Ce n'est qu'après avoir fait le plein de main d'œuvre de leurs colonies que les Anglais se constituèrent les gardiens farouches de l'interdiction de la Traite.

M. Roy nous décrit ce qui se passait à Nantes à la fin du 17e Siècle :

«Il y a journellement quatre à cinq cents bâteaux à quai ou plutôt bord à bord car l'encombrement est tel qu'on les amarre sur 3 ou 4 rangs. Le mouvement des quais est intense et on compte en moyenne 4 à 5 mille matelots circulant quotidiennement sur la Fosse où se fait le grand commerce.

«Outre les gens qui spéculaient sur les valeurs négrières, il y avait, à remplir leur caisse, sans compter les armateurs, tous les capitaines, lieutenants et bas-officiers, les constructeurs de navires et d'apparaux, les cordiers, les poulieurs, les voiliers et les timoniers... les marchands d'instruments de précision, les marchands d'habits et d'équipements pour la mer, les approvisionneurs en vivres, les débitants et bien d'autres tenanciers de maisons qui n'étaient pas seulement des tavernes et des tripots. Dans cet ordre délicat, Messieurs les Armateurs avaient pensé à toutes choses, et, par leurs soins, une grande caserne avait été construite sous le signe de Vénus amphytrite, dans une ruelle en pente. Là, le marin pouvait goûter en paix la joie des escales. Les «demoiselles de fantaisie» y régnaient».

Mais ceux qui, sans risques et avant même le départ des navires, gagnaient le plus d'argent étaient les fabricants de pacotille c'est-à-dire l'ensemble des marchandises de troc que le négrier emportait pour les échanger sur les côtes d'Afrique contre les esclaves. Selon Samary, parmi ces marchandises «Celles qui sont propres sont des manillettes de cuivre jaune et gris, des barettes de cuivre, nombre de couteaux avec leurs gaines, des serges et du drap rouge de bas prix, des rassades de toutes couleurs, du corail, des rocailles, de la verroterie de toutes grandeurs, des barres de fer et autres sortes de menue mercerie, des toiles de coton des Indes de toutes couleurs, des taffetas rayés, des épées et coutelas, et autres sortes de marchandises».

Mais il oublie de mentionner les produits que l'on trouve principalement sur les registres de bord : l'eau-de-vie, les étoffes de l'Inde, les fusils-de-traite sortes de longues canardières assez inoffensives (il faut penser que le vendeur pouvait être appelé un jour à en essuyer le feu) et des sabres de fer dont les capitaines suppliaient les Armateurs de faire badigeonner les four-reaux d'un beau «rouge voïant».

Connaissant le goût des peuples primitifs pour le décor et le costume, certains capitaines eurent l'idée d'adjoindre à leur pacotille des oripaux de théâtre et des uniformes usagés. Une gravure de St-Sauveur nous montre le potentat d'un petit royaume d'Afrique qui déambule dignement sous un soleil de plomb, tout nu sous une lourde livrée de laquais et la tête coiffée d'une perruque du temps de Louis XIV.

En fait les vrais profiteurs de la traite ne furent pas les colons qui, après avoir acheté, souvent cher, leurs esclaves, devaient les faire travailler mais ces armateurs et surtout négociants métropolitains qui faisaient sans risques et avec bonne conscience de fabuleux profits.

Dans les possessions françaises de l'Océan Indien le commerce de la traite était l'apanage exclusif de la Compagnie des Indes. Ce Commerce, malgré le déchet dû à la maladie et quelquefois à la révolte était extrêmement fructueux. Ainsi en 1729-1730 la «Méduse» fit à Madagascar trois voyages et en ramena 947 esclaves qui furent vendus 268.000 livres. Comme les frais n'avaient été que de 30.000 livres, le bénéfice net se montait à près de 800 pour cent. De quoi faire rêver les armateurs modernes.

DEBUTS DE LA TRAITE A BOURBON

Selon le P. Engelvin les premiers esclaves furent introduits à Bourbon en provenance de Fort Dauphin par Louis Payen et son domestique français. Ils n'étaient que dix : sept hommes et trois femmes. D'après François Martin, les deux blancs s'étant réservés deux compagnes de couleur, six des sept esclaves se trouvèrent condamnés au célibat. Ils complotèrent donc pour se débarrasser des deux blancs mais ayant manqué leur coup

ils s'enfuirent dans les montagnes et constituèrent les premiers noirs marrons.

Mais dans son ouvrage sur «Bourbon des origines à 1714» le Père Jean Barassin insiste avec raison sur le fait que les premiers Malgaches qui accompagnèrent les Français à Bourbon n'étaient pas des esclaves et Albert Lougnon précise dans «l'Île Bourbon sous la Régence» que l'article 12 des «statuts», ordonnance et règlements que la Compagnie establie pour le commerce des Indes Orientales veut et entend estre gardés dans l'Îsle de Madagascar et adjacentes et dans tous les autres lieux à elle concédée par Sa Majesté» stipule en effet qu'il est très expressément défendu de vendre aucuns habitans originaires du pays comme esclaves ni d'en faire traffic sur peine de la vie». M. Lougnon affirme que le mot ne se trouve pas dans la grande ordonnance de police de Jacob de Lahaye du ler décembre 1674 et qu'il n'apparaît dans les actes que vers 1690 probablement à la suite de la venue de quelque négrier interlope.

Il semble donc que le complot fomenté contre le Gouverneur La Hure en 1671 par les serviteurs chargés de le transporter continuellement de Saint-Denis à Sainte-Suzanne et à Saint-Paul, complot qui laissa son nom à la Ravine à Malheur, ait été le fait de serviteurs de la Compagnie ayant la qualité d'hommes libres.

Il devait en être de même des Malgaches de Bourbon qui, en 1675, à la vue des rescapés du désastre de Fort Dauphin décidèrent de massacrer tous les blancs à l'exception des femmes, du chirurgien et du prêtre. Deux français furent égorgés à Sainte-Suzanne. Certains coupables furent arrêtés et les autres s'enfuirent dans les bois.

Cependant, selon M. Jean-Noël Robert, Etienne Regnault, premier Commandant de Bourbon, écrit dans un mémoire daté de 1681, qu'il faut faire venir de France des immigrants destinés à s'installer comme colons mais aussi qu'il faut «promettre leur donner des nègres à mesure que l'on le pourra; leur en faisant payer ce qu'ils auront coûté, et leur passage et frais depuis le lieu d'où on les aura amenés, ou y mettre un prix pour cet effet. Il sera nécessaire d'en aller quérir à l'île de Madagascar et aux lieux où on va les chercher ordinairement...»

La colonisation de Bourbon suppose qu'on fasse venir également de France des artisans «auxquels tous, à l'exception des armuriers, on donnerait des nègres le plus tôt qu'on pourrait pour leur apprendre leur métier. Lesdits nègres deviendraient ouvriers, desquels peu après on tirerait un grand service leur vie durant... Lorsque l'on aura quantité desdits nègres on les pourra appliquer à toutes sortes de choses, même en faire des matelots... L'on en pourrait faire acheter aux *Indes* quelques uns d'instruits dans quelques métiers ou y en louer à bon marché, comme il s'y en trouve nombre, qui serviraient en attendant qu'on en eût façonné».

Cette deuxième catégorie devait devenir par la suite les «nègres de talent» qui avaient un meilleur sort que les «nègres de culture».

M. Jean Noël Robert affirme même que le Gouverneur Jacques de la Cour de la Saulais (1698-1701) s'était abouché avec des forbans et qu'il prélevait 1/10e du prix de vente des esclaves.

Si les interlopes et forbans avaient été les premiers à trouver ce commerce lucratif et si, de 1689 à 1697, aucun navire de la Compagnie ne toucha l'île qui était jugée «trop loin de l'Inde, n'ayant que de mauvais ancrages, des courants affreux», il est certain qu'à partir de 1701 de Villers, forcé de trouver de la main d'œuvre pour la mise en valeur des concessions accordées à ses 500 administrés, fit venir de Madagascar des esclaves qui, selon le Père Engelvin furent vendus auxdits colons à raison de 300 livres l'homme, 200 la femme et 150 l'enfant.

En 1699 un navire anglais avait débarqué les 26 esclaves qu'il avait à son bord et en 1702 un navire écossais vendit à Saint-Paul 16 malgaches moyennant cent écus «les plus forts».

Ces malheureux n'acceptèrent pas tous la condition qui leur était faite et le 14 juillet 1706 Marc et Henri, esclaves de Pierre Parny furent condamnés à être pendus et étranglés pour tentative d'assassinat sur la personne de François Bouché dont ils voulaient voler le canot pour regagner Madagascar.

Le 15 Mai 1706 la propre chaloupe du Gouverneur disparaissait et celui-ci décida que désormais il devrait toujours y avoir trois blancs dans une embarcation et qu'un seul pourrait la quitter pour aller chasser le cabri ou la tortue.

Les marrons de l'intérieur ne restaient pas inactifs et le 27 janvier 1705 Mathieu, Pitré, Sambo et Sébastien proposèrent à Lamban, esclave de Jacques Richard, de pénétrer dans quelques habitations, d'égorger les occupants, de se saisir de leurs armes et d'exterminer le reste de colons. Lamban dénonça la proposition à Laurent Martin et à Antoine Boucher. On se mit à leur recherche mais on ne put les découvrir.

Le 10 février suivant les quatre mêmes marrons proposèrent à Jean Le Blanc, esclave de Manuel Lesur, qui habitait une case isolée à la Possession, d'entrer dans la maison de son maître pour prendre les armes. Ils devaient ensuite se rendre à Saint-Denis pour tuer le Gouverneur et essayer de s'enfuir à Madagascar ou, en cas d'impossibilité, construire un retranchement dans les bois qui leur servirait de base de départ pour de nouveaux pillages. Jean Le Blanc fit mine d'accepter et leur donna rendez-vous pour le lendemain soir. Il alla prévenir Antoine Boucher et lorsque les conjurés se présentèrent avec leur bande pour assaillir la maison ils furent accueillis par une grêle de balles. Ceux qui ne furent pas tués sur le coup furent pris, jugés et condamnés à la pendaison.

En 1714 on comptait 538 esclaves contre 633 libres. Mais dès 1715 il y avait 1.100 esclaves pour 900 blancs.

REGIME JURIDIQUE DES ESCLAVES.

Les ordonnances royales de 1667 et 1670, complétées par la coutume de la prévoté et vicomté de Paris, pas plus que les édits de mars 1711 et de novembre 1723, ne faisaient allusion à la condition des esclaves qui avaient donc en principe la même condition pénale que leurs maîtres, mais qui en réalité étaient soumis à la justice de ces derniers. C'est pourquoi le Conseil Provincial dut prendre des mesures. Une délibération de 1715 prévoyait que «Tout maître convaincu d'avoir traité ses esclaves avec inhumanité sera privé desdits esclaves qui se-

ront vendus à sa perte et le prix sera employé aux besoins des églises et autres publics.»

On raconte en effet que certains maîtres allaient jusqu'à les battre à coup de queue de raie «pliantes comme une liane (mais) si dures qu'elles mordent dans le bois comme le feraient des limes d'acier.»

En effet, devant le silence des textes la jurisprudence locale avait élaboré un éventail de peines qui allaient des coups de fouet ou «chabouc» à l'ablation des oreilles, l'imposition au fer chaud d'une fleur de lys à l'épaule et même à la mutilation du jarret en cas de récidive.

L'esclave représentait le seul instrument de mise en valeur agricole du pays et s'il fallait le punir, sa mort représentait une perte importante pour son maître qui avait tendance à le protéger.

Mais devant la recrudescence des attentats, le Conseil décida en 1716 de s'inspirer des règles en vigueur en Martinique «et notamment que les esclaves convaincus de rebellion seraient rompus vifs et laissés expirer sur la roue». Parallèlement le Conseil, constatant que les conjurations ne se nouaient qu'à la faveur de la grande liberté dont disposaient les esclaves sur les habitations, avisa les colons que désormais ceux qui seraient abandonnés sans surveillance seraient confisqués.

En l'absence de force de police, il fallut organiser des patrouilles de milice bourgeoise et construire des prisons. Par ailleurs le Conseil confirma l'ordonnance de Parat du 22 Février 1715 aux termes de laquelle les habitants en état de porter les armes devaient se procurer à leur frais chacun un fusil et s'exercer en commun le dimanche après les vêpres.

En novembre 1718, le Conseil Provincial élabora un autre texte qui ne nous est parvenu que sous forme d'extrait concernant les châtiments à infliger aux esclaves convaincus de rébellion.

Enfin parut l'Edit de décembre 1723 qui fut enregistré

par le Conseil de Bourbon le 8 septembre 1724 et qui reprend à quelques articles près ceux de l'Edit de 1685 applicable aux Antilles et connu sous le nom de Code Noir.

Aux termes de cette ordonnance l'esclave est un être vivant qui a une âme et qui doit être baptisé et instruit dans la religion catholique. Mise à part la corvée du marché, il a droit au repos du dimanche et des jours fériés. Son mariage doit être volontaire mais requiert l'autorisation de son maître. C'est ainsi qu'en 1726 Dioré reçoit un noir en échange d'une négresse mariée à un esclave de la Compagnie. Le 18 février 1741 le sieur du Trévoux échange son esclave Bernard contre l'esclave de la Compagnie Sinacane qui s'est si fort amouraché de Sarah, esclave de Trévoux, qu'il est impossible de les séparer.

Le mariage a les mêmes caractères que celui des personnes libres sauf que d'une part les unions avec les blancs sont prohibées et d'autre part les enfants suivent le sort de la mère. Le mari, la femme et les enfants impubères ne peuvent être vendus séparément.

Le maître a un droit de correction qui se limite à la flagellation et l'esclave maltraité doit se plaindre au procureur général qui est même tenu d'intervenir d'office lorsqu'il est averti par un tiers.

Juridiquement l'esclave est un meuble donc un incapable qui ne peut ni ester en justice ni posséder rien en propre. Il agit sous la responsabilité civile de son maître auquel incombe la charge de réparer les dommages causés par ses crimes ou délits.

Par contre, sa responsabilité pénale est entière et le marronnage est le plus grave des crimes.

L'esclave condamné à mort est estimé par deux habitants et sa valeur remboursée à son maître. Il est de même s'il est abattu dans les bois, sous déduction d'une somme de trente livres attribuée aux chasseurs.

Cette disposition entraîna deux sortes d'abus qu'il fallut réprimer : certains maîtres privaient leurs esclaves de nourriture pour les contraindre à s'enfuir. Certains chasseurs préféraient les abattre que les capturer vivants. C'est pourquoi une ordonnance du Conseil Supérieur du 4 avril 1726 fit «très expresses défenses aux gens que l'on enverra à la poursuite des noirs de leur donner d'autres coups que celui qui les aura arrêtés» et attribua la même récompense de trente livres à ceux qui les ramenaient en vie.

L'esclavage prend fin avec l'affranchissement qui a lieu avec la permission du Conseil, sauf si c'est à prix d'argent ou s'il s'agit d'enfants nés du concubinage de personnes libres avec des esclaves. Dans ce dernier cas non seulement le père libre paie une amende de 300 livres mais encore, s'il en était le propriétaire, sa partenaire et ses enfants lui sont enlevés pour être adjugés à l'hôpital.

Cette règlementation fut mal respectée et en 1742 le garde magasin général vivait publiquement avec son esclave et faisait élever en France les enfants qu'elle lui avait donnés. Par ailleurs certaines esclaves trouvaient commode, lorsqu'elles avaient un différend avec leur maître d'accuser celui-ci d'entretenir un «mauvais commerce» avec elles.

L'affranchi devenait d'office regnicole mais restait incapable de recevoir des donations entre vifs ou à cause de mort. Il devait en outre porter à son ancien maître ou à sa famille «un respect singulier».

DEVELOPPEMENT DE LA TRAITE.

Le 25 janvier 1724 le Comte d'Ericeira, Vice Roi de Goa, capturé en rade de Saint-Denis, puis relâché à Saint-Paul sur entremise du Gouverneur, fut transporté au Mozambique par un navire de la Compagnie et en remerciement il accorda à Desforges Boucher le droit de faire la traite sur la côte d'Afrique.

Le même jour la barque «La Recouvrée» mouilla en rade de Saint-Paul. Le forban John Clayton qui la commandait débarqua 10 blancs et 40 esclaves. Chargé de retourner à Madagascar pour en ramener du riz et des esclaves Clayton fut assassiné par ses compagnons et la «Recouvrée» disparut avec eux. Desforges Boucher mourut à Saint-Paul le 1er décembre 1725 et Pierre Benoît DUMAS prit le gouvernement de Bourbon le 18 juillet 1727. La culture du café était lancée et sa première préoccupation fut d'augmenter la main d'œuvre servile.

Au mois d'avril 1728, il fit un voyage à Pondichéry, où il avait servi pendant plusieurs années, et il ramena environ 200 esclaves. Il en fit venir également de Mozambique et même du Sénégal. A cette époque les tarifs avaient augmenté et si un malgache ne valait pas plus de 250 livres, un indien se payait 600 livres.

On estime que pendant les années 1729, 1730 et 1731 on introduisit à Bourbon 300 indiens, 1000 Africains et 2000 malgaches. Si bien qu'en 1732 il y avait dans l'Île 5500 esclaves pour 7500 habitants.

La Bourdonnais succéda à Dumas et fit venir plus de 600 esclaves de Madagascar, de Bassora, de Pondichéry, de Mahé et de Goa.

LE MARRONNAGE

Beaucoup prenaient la fuite et se réfugiaient dans les montagnes où ils se groupaient en bandes organisées notamment dans les cirques et à la Plaine des Cafres.

De temps à autre ils faisaient des incursions sur le littoral, investissaient une habitation isolée, massacraient les habitants, incendiaient les cultures, s'emparaient du matériel, des armes, des munitions et quelquefois des esclaves fidèles.

La Bourdonnais organisa le 20 mars 1739 une grande battue : sept détachements venus un de la Rivière des Remparts, deux de la Rivière d'Abord, un de Sainte-Suzanne, trois de Saint-Paul et deux de Saint-Denis firent leur jonction à la Plaine des Cafres, aux alentours du Piton de Villers.

Mais les marrons prévenus par leurs chiens avaient eu le temps de fuir.

Il changea alors de tactique et organisa des escouades d'une douzaine de fusilliers accompagnés de porteurs. Comme il fallait accorder une prime aux «détachements» - c'était le nom de ces chasseurs d'hommes - La Bourdonnais mit ces frais en commun à la charge de tous les habitants. La commune versait au détachement cent livres par marron pris vivant. Pour un tué elle donnait 50 livres au détachement et les deux tiers de la valeur de son esclave à son maître. Pour preuve, le détachement devait ramener la main droite du malheureux et, selon Dayot, ces mains étaient pendues à un tamarinier de Saint-Paul.

Les principaux chefs de détachements furent Jacques Carron, Louis Payet, Jean Baptiste Lebreton, Edouard Robert, Sylvestre Grosset, Jean Moreau, Gilles Fontaine, François Carron et François Mussard, qui reçut un fusil de Louis XV et laissa son nom à de nombreuses cavernes, ravines et même à un arbre dont on faisait alors de longs bâtons de montagne.

Il alla même à l'Île de France pour montrer aux habitants de l'Île Sœur, confrontés au même problème, les procédés qu'il employait.

On doit à la vérité historique de dire que lesdits marrons savaient se montrer cruels. Le Père Ducros raconte qu'il rencontra à Maurice un soldat qui avait été attaqué par des marrons qui l'avaient cru mort. Le bras cassé et le ventre percé, soutenant d'une main ses entrailles, il avait réussi à se traîner pendant la nuit jusque sur un rocher. De là, à la lueur d'un brasier allumé par les marrons il avait vu rôtir ses deux camarades pendant que la bande dansait autour en poussant des cris horribles.

Un amiral Hollandais qui visita les Iles Sœurs en 1758 parle des marrons dans les termes suivants :

«Autrefois, il n'y en avait pas plus d'un millier, mais à la suite des primes offertes à ceux qui les tueraient ou les prendraient, on croit que leur nombre ne dépasse pas aujourd'hui deux cents.

«Pour chaque esclave fugitif, pris mort ou vif la Compagnie en donne un prix évalué généralement à cent dollars (plus de cinq cents francs). «Un capitaine en a, il y a quelque temps, détruit plus de 40 par le stratagème suivant : sachant que du sommet des montagnes qui leur sert de retraite, ils voyaient tout ce qui se passait sur la rade où était son navire, il ordonna d'embarquer dans un canot du biscuit, du fromage et quelques bouteilles d'eau-devie mélangée d'arsenic, et chargea deux marins de mettre à terre cette cargaison perfide et de faire semblant de s'en régaler.

«A cette vue, les pauvres diables auxquels en voulait le capitaine descendirent le plus vite qu'ils purent pour essayer de s'emparer de ce butin inespéré; les marins regagnèrent leur canot, en apparence à contre-cœur, et les nègres, croyant avoir fait une bonne prise, se gavèrent de ces victuailles. Le lendemain 20 d'entre eux étaient morts; et 20 autres, qui étaient encore en vie, étaient tellement enflés par la quantité d'eau qu'ils avaient bue à une source voisine, qu'ils ne pouvaient bouger de place, et ils ne tardèrent pas non plus à aller dans l'autre monde, où très probablement, ils auront trouvé un meilleur sort que celui qui attendait le capitaine lorsqu'il fit le même voyage».

Compte tenu de la configuration des deux îles, il semble que cet épisode ait eu pour cadre plutôt Maurice que la Réunion mais il est difficile de l'affirmer.

Pendant que ces combats sans merci se déroulaient dans les hauts il est intéressant de se demander comment se passait la vie dans une plantation de café.

VIE DES ESCLAVES SUR UNE HABITATION.

Auguste Billiard qui a séjourné à Bourbon de 1817 à 1820 décrit ainsi le travail dans une habitation de Saint-Paul. La scène se passe sur une «argamasse»: «Deux cents noirs et négresses étaient occupés à piler du café; ils étaient rangés des deux côtés d'une longue pièce de bois dans laquelle de grands mortiers étaient creusés. Avec de forts pilons qui marquaient le mouvement de leur chanson, ils brisaient la pulpe coriace et desséchée qui enveloppe la fève du caféier. A mesure qu'il y avait du café pilé, des noirs le portaient au moulin à vanner.

«Les négresses, aidées par les enfants, reprenaient les fèves pour achever de les moudre. Les nourrices faisaient des sacs de vacoa. Le géreur blanc avec son bâton ferré à la main, les commandeurs noirs armés de chabouc, parcouraient les travaux.

«A la nuit tombante, les esclaves cessent leurs travaux; ils se rassemblent sur l'argamasse où le géreur leur donne ses ordres pour le lendemain: la petite bande (les esclaves de 8 à 15 ans) ira dans la cotonnerie ramasser les cocons nouvellement ouverts; la grande bande se partagera en deux: une moitié ira dans les hauts casser le maïs et l'autre ira à la cueillette du café rouge... Allez souper!

«La bande se précipite vers la case enfumée où le vieux cuisinier fait cuire dans deux grandes marmites des pois du Cap et du maîs; chaque noir se présente avec un débris de calebasse, un plat de bois, une moitié de coco de Praslin ou seulement un lambeau de feuille de bananier, pour prendre part à la distribution.

«Tous s'en retournent au camp ou aux postes qui leur sont assignés. Il n'est pas encore 8 heures du soir ; le plus profond silence règne bientôt sur toute l'habitation ; il n'est troublé que par le cri des grillons ou par le chant monotone d'un noir qui s'accompagne du bobre ou du vali.»

L'ESCLAVAGE SOUS LA REVOLUTION.

Les années 1778 et 1779 virent deux révoltes d'esclaves la première à Saint-André et la seconde à Sainte-Suzanne. Cette dernière entraîna une sévère répression et le chef de la conjuration, Zélindor, condamné à être roué vif, fut exécuté le jour même.

Le décret du 16 pluviose an II ordonna la libération sans indemnité des esclaves. Les colons de l'Île de France et de l'Île Bourbon, que cette mesure menaçait de ruine, refusèrent de l'appliquer.

Le 18 juillet 1796 arrivèrent en rade du Port Louis de l'Île de France deux commissaires, Baco et Burnel, qui avaient pour mission de dissoudre les Assemblées Coloniales et de faire

appliquer la loi. Ils avaient à leur disposition quatre frégates et deux mille hommes de troupes.

Dès que la nouvelle se répandit, les colons de l'Île de France se rassemblèrent en armes et contraignirent les deux envoyés du Gouvernement à rembarquer sur un bateau qui les emmena à Manille.

La traite continua et les colons offrirent au fameux corsaire Robert Surcouf le commandement du brick «La Créole» pour aller chercher des nouveaux esclaves à Madagascar ou en Afrique.

Il effectua avec succès plusieurs voyages mais fut dénoncé par des «sans culottes» qui l'accusèrent d'agir au mépris des Lois de la Révolution.

Les administrateurs locaux donnèrent alors des ordres pour qu'il fut pris en flagrant délit de contravention aux lois de la République à son retour.

Averti de ce qui se tramait contre lui alors qu'il se trouvait encore à Madagascar, Surcouf ne s'en émut pas et décida de revenir à Bourbon avec son chargement.

Selon le P. Engelvin, «à la faveur de la nuit, il débarqua ses noirs sur la rade de la Grande Chaloupe, à trois lieues de St-Denis, puis, le jour venu, il alla se présenter devant la baie de St-Paul où il jeta l'ancre.

Bientôt trois commissaires du Salut Public colonial accostèrent la «Créole», venant perquisitionner. Ils dressèrent un procès-verbal constatant que le navire avait été employé à la traite et enjoignirent au capitaine de les accompagner au Comité.

La situation de Surcouf était grave et tout autre que lui eut pu être intimidé par les menaces de ces négrophiles improvisés sous le régime sanguinaire de la Terreur. Il risquait la confiscation de son navire et la perte de sa liberté, chose grave à une époque où l'on passait souvent, pour un prétexte futile, de la prison à l'échafaud.

Le procès-verbal rédigé et signé, les membres du Comité invitèrent Surcouf à les accompagner à terre. Celui-ci répondit en les invitant d'abord à déjeuner, ce qu'ils ne surent refuser.

Pendant que coulent les vins de Bordeaux et du Cap, la «Créole» met à la voile et gagne le large, et lorsque le roulis et le tangage avertissent les commissaires de la situation où ils se trouvent, et qu'ils se fâchent de cette mauvaise plaisanterie, Surcouf leur déclare qu'il les conduit en Afrique, «parmi leurs amis les Nègres».

Force leur fut de convenir d'un arrangement : ils donnèrent leur parole d'honneur qu'une fois rendus à terre ils emploieraient tout leur crédit pour dissiper les soupçons et détruire les accusations portées contre le capitaine de la «Créole».

Un nouveau procès-verbal fut rédigé constatant que le navire ne s'était pas livré à la traite et qu'un raz-de-marée l'avait éloigné de son ancrage et forcé son capitaine de faire route vers l'Île de France où il mouilla huit jours plus tard.

Le vrai de l'aventure transpira, mais Surcouf trouva assez de bons amis dans le Comité Colonial pour échapper à toute poursuite.

L'Île Bourbon tomba aux mains des Anglais en 1810 et la Garde Nationale fut désarmée. Certains esclaves pensèrent qu'ils avaient la possibilité de se révolter et un soulèvement groupant 300 personnes eut lieu dans la région de Saint-Leu. Mais beaucoup d'ateliers étaient restés fidèles et défendirent leurs maîtres contre leurs pairs. Les autorités anglaises organisèrent la répression et au terme d'un procès qui se déroula dans l'église de Saint-Denis trente condamnations à mort furent prononcées. Les autres inculpés se retrouvèrent à la chaîne. Pendant vingt ans aucune révolte ne fut enregistrée.

Il est vrai que l'institution touchait à son terme et voici ce qu'écrivit le RP Bertrand, missionnaire à Mahé dans les Indes, au RP Maillard, son Provincial de Lyon, lors de son passage à Bourbon en 1845: «Je ne puis m'empêcher de vous communiquer quelques observations sur une grave question qui, depuis longtemps, est à l'ordre du jour : je veux dire celle de l'esclavage.

«J'arrivai avec toutes mes convictions bien arrêtées et mes sentiments de réprobation et d'horreur contre cet indigne trafic de l'homme. Rien sans doute ne peut changer ces convictions quant au principe, mais voici quelques observations qui m'ont singulièrement étonné:

- 10 Au premier jour de l'an, tous les esclaves de Madame Desbassayns arrivent en cérémonie, au son du violon, devant leur maîtresse entourée de ses fils et de ses filles. Après le compliment d'usage, un coup d'archet donne le signal et aussitôt chacun des maîtres prend une des esclaves; chacune des maîtresses donne la main à l'un des esclaves, et le bal commence, vrai bal de famille qui se trouvait bien loin de l'idée que je m'étais faite de l'esclavage.
- 20 Les esclaves de ces familles ne se croient pas si dégradés qu'on le pense ; ils se redressent de toute la hauteur de la position de leurs maîtres et sont siers de la puissance et de la réputation de ceux qu'ils servent. Ils disent : notre maison, notre domaine, etc... et montrent l'esprit de famille beaucoup mieux que tous ces domestiques que nous a faits la civilisation moderne.
- 30 Vous rencontrerez un esclave venant de la ville, suivi d'un blanc qu'il paie pour porter son paquet, et se prélassant fort à son aise. Si vous me demandez où il prend cet argent, je vous répondrai que tous les esclaves, outre l'avantage certain d'être nourris, vêtus, logés, bien soignés dans leurs maladies, ont encore à leur disposition, chacun son petit coin de terre cultivable et sa basse-cour, et peuvent se faire ainsi un revenu annuel de 100 à 200 Frs.»

Que conclure de ces faits?

Sans pouvoir nous réconcilier avec le principe de l'esclavage, ils nous indiquent la solution du grand problème, celle qu'a donné le christianisme, et qui a, de fait, aboli l'esclavage partout où il s'est établi. Décrétez l'abolition de l'esclavage, et avec vos airs philosophes vous opérez du même coup la ruine des colons et la destruction, non pas de l'esclave, mais des esclaves dont vous faites des bêtes fauves condamnées à mourir de faim ou à périr sous les coups de la force publique.

L'île Maurice vient d'en faire l'expérience.

Laissez agir le principe religieux, soutenez-le en faisant accepter ses prescriptions aux maîtres à l'égard de leurs esclaves; par cela seul vous préparez infailliblement l'abolition de l'esclavage, et ce qui est encore plus important, vous préparez les esclaves au bienfait de la liberté.

C'est ce que font les généreuses familles que je viens de visiter; les Desbassayns, les de Villèle, les de Villentroy, etc... Elles ont fait construire de belles églises pour les esclaves des divers cantons, elles entretiennent des missionnaires chargés de les évangéliser, de les baptiser, de les moraliser, de les marier, en un mot d'en faire de vrais chrétiens.

Que tous les maîtres soient invités à suivre ce noble exemple, et l'esclavage aboli dans son principe, disparaîtra bientôt sans secousse et avec un avantage réel pour les maîtres et pour les esclaves».

FIN DE L'ESCLAVAGE.

Nous avons vu que l'émancipation des esclaves votée par la Convention resta lettre morte. Il en fut de même des directives du Consulat et de l'Ordonnance du 5 janvier 1817, convertie en loi en 1818, par laquelle Louis XVIII interdisait formellement la traite des noirs.

Les trente dernières années connurent une profusion de textes réglementaires dont l'ampleur étonne. Ces textes concernent tant la vie des esclaves : travail, éducation religieuse et même salaire que les affranchissements, l'Etat Civil et les mariages des citoyens devenus libres.

Depuis 1818 les capitaines de Commerce reconnus coupa-

bles de s'être livrés à la traite étaient interdits de tout commandement. L'ordonnance du 13 août 1823 alla plus loin et permit au Ministre de la Marine (dont dépendaient les Colonies) de suspendre le capitaine déféré à la justice avant même que celle-ci ait statué. Ces mesures draconniennes mirent un frein à l'importation des esclaves et l'administration locale s'occupa d'organiser la vie de ceux qui se trouvaient dans l'Île désormais libre de la tutelle de l'Île de France.

C'est ainsi qu'un arrêté gubernatorial du 21 février 1824 répartit les esclaves en cinq classes :

«Dans la première classe sont les noirs d'agriculture»;

Dans la seconde classe sont les noirs de boulangerie et de boucherie, les noirs de marine, les noirs de peine, c'est-à-dire, ceux qui sont habituellement employés aux gros ouvrages de la maison, ou au service des magasins et boutiques ; enfin, un cuisinier par famille ou par ménage, et un domestique par chaque personne de la même maison.

Dans la troisième classe sont les esclaves à talens, c'est-àdire tous ceux qui exercent pour autrui, au profit de leur maître, une profession ou une industrie sujette au droit de patente.

Dans la quatrième classe sont tous les esclaves de luxe, c'est-à-dire les domestiques au-delà du nombre indiqué ci-dessus, quand, d'ailleurs, on ne peut les ranger dans la classe des hommes de peine.

Dans la cinquième classe sont les esclaves employés au colportage des marchandises.

L'excédent de droit de capitation, fixé par l'art. 2 à un franc cinquante centimes, et payé par les trois dernières classes stipulées ci-dessus tournera au profit de la première classe, et diminuera d'autant sa cote contributive, laquelle sera déterminée après la vérification des recensements.

Le droit d'un franc cinquante centimes par tête reste invariablement fixé pour les esclaves de la seconde classe. Les esclaves de la troisième classe payeront, savoir :

ci...... 3 fr.

Il sera toujours compté un chef et un sous-chef par bande de six à dix ouvriers appartenant au même maître et exerçant la même profession.

Si la bande n'est composée que de cinq ouvriers, il ne sera compté qu'un chef sans sous-chef; si elle est d'un moindre nombre, on ne comptera qu'un sous-chef. Ceci s'applique aux modistes et couturières travaillant pour autrui.

Les esclaves de la quatrième classe payeront, savoir : le premier, quatre francs ; le second, six francs ; le troisième, et chacun des autres en plus, dix francs.

Ceux de la cinquième classe payeront, savoir : le commandeur ou le chef colporteur, dix francs ; et chacun des autres cinq francs.

Il sera toujours compté un commandeur par chaque charrette.»

Et déjà l'institution nous apparaît sous un jour nouveau : il existe une hiérarchie et l'administration en tire des conséquences fiscales. On est désormais loin des corvées ou du droit de capitation uniforme.

En effet, encore en 1823, les maîtres devaient verser pour leurs esclaves âgés de plus de 14 ans et moins de 60 ans :

1F50 par tête au profit du Trésor Royal 0F50 » » au profit de la Commune Générale (la Colonie)

1F50 » » au profit de chaque Commune.

Par ailleurs, après chaque cyclone, les maires étaient auto-

risés à réquisitionner des journées de corvées employées en premier lieu à la réparation du Grand Chemin et des passages de rivières, en second lieu à la réparation des chemins de ligne, et cela suivant les instructions de l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Ce système ne dut pas donner satisfaction puisqu'un décret colonial en date du 3 septembre 1834 soumit au même droit de capitation au profit du Trésor Colonial tous les esclaves de 14 à 60 ans.

Un arrêté du 16 octobre 1823 avait fixé de la façon suivante les heures de travail à découvert :

Entrée au travail le matin à 5 h 1/4 Sortie du travail le matin à 11 h 1/2 Entrée au travail l'après-midi à 1 h 1/2 Sortie du travail le soir à 6 h 1/4

soit onze heures d'activité journalière.

La cloche de l'Arsenal sonnait la prise et l'abandon des tâches.

La possession d'esclaves n'était pas l'apanage exclusif des propriétaires privés. La Compagnie avait été autorisée à avoir les siens par arrêté du Conseil Supérieur du 27 septembre 1724 et Desforges Boucher en avait reçu les premiers par la «Vierge de Grâce». Le Roi lui avait succédé et en 1771 la «Négrerie du Roi» avait été transférée de la place des Sables en bordure de mer à la Petite Ile.

Un arrêté du 3 mars 1827 organisa le service des Noirs Coloniaux. L'atelier comprenait un service sédentaire et un service ambulant avec chefs de brigade, sous-chef de brigade, commandeurs à médaille, commandeurs ordinaires et 80 noirs ou négresses, y compris un nombre d'appointés qui ne pouvait excéder le 10è de celui des noirs. Par mois le Commandeur à médaille touchait 7 f 50, le Commandeur ordinaire 4 f 00 et l'appointé 2 f. Le chapitre 3 de l'arrêté concerne aussi la subsistance et l'habillement et le chapitre 4 est consacré aux Avancements et Récompenses. Mais le chapitre 5 prévoit une Commission de Discipline et dut apparaître insuffisant puisqu'un

nouvel arrêté du 4 mai 1830 créa un Atelier de discipline dans lequel devaient être reçus les noirs et les négresses du service colonial par suite des condamnations prononcées par la Commission de Discipline. Il s'agissait principalement de coupables du délit de marronnage et ils devaient être affectés à des travaux proches du camp de Saint-Denis et être enfermés tous les soirs après leur rentrée du travail. Ils portaient en outre un collier de fer de soixante quinze décagrammes et étaient accouplés par une chaîne de deux mètres de longueur. Mais les personnes de sexe différent ne pouvaient être attachées à la même chaîne.

Cependant la traite continuait et le 15 juillet 1829 le Procureur Général Gabriel Girard, qui repose dans le cimetière de Saint-Denis, écrivait au Ministre de la Marine et des Colonies qu'il ne pouvait compter, pour réprimer ce sauvage trafic «ni sur les officiers de la Police Judiciaire, ni sur la force publique et les compagnies d'ordre, ni enfin sur les magistrats eux mêmes presque tous colon».

Une ordonnance royale du 12 juillet 1832 promulguée le 18 janvier 1833 facilita les affranchissements notamment pour les esclaves qui bénéficiaient de la liberté de fait ou qui avaient accompli huit années de services dans la milice. L'arrêté de promulgation ordonne qu'il sera ouvert dans chaque mairie un registre destiné à inscrire les déclarations des maîtres qui voudraient affranchir leurs esclaves. Mais il était prévu qu'à défaut de moyens de subsistance résultant de leur propre industrie les affranchis devaient les recevoir de la munificence de leurs maîtres et cela sous le contrôle du Conseil Municipal qui exigeait une dotation minima de 2000 F.

Le premier bénéficiaire de cet arrêté semble avoir été un nommé Pierre, Commandeur, âgé de 35 ans, esclave racheté par la Colonie parce qu'il avait le 1er mai précédent révélé au sieur Vauquelin, régisseur de sa maîtresse, et à la justice un complot ourdi par des esclaves de Saint-Benoît. Il prit pour nom de famille celui de Sauveur.

Mais le marronnage continuait et un arrêté du 26 février 1833, abrogeant l'ordonnance locale du 12 avril 1819, fixait ainsi les droits de capture :

Pour un noir de 3 jours à un mois											
De un mois à deux	•	• •	•	•	٠.	•	•	٠.	•	٠.	5 F
De un mois à deux	•	٠.	٠	•	• •	•	٠	٠.		٠.	15 F
De deux à quatre	•	٠.	•	•	٠.	٠	•			٠.	30 F
De quatre à six De six et au delà	•	٠.	•	•	٠.	٠		•		٠.	40 F
De six of an dola	•	٠.	•	٠	٠.		•				50 F

Sur un rapport adressé au Roi le 29 avril 1836, Louis Philippe prenait à la même date une ordonnance concernant les noms et prénoms à donner aux affranchis. Cette ordonnance avait pour but d'une part d'éviter que les mêmes prénoms et surnoms soient communs à de nombreux individus du même quartier (ce qui avait été constaté notamment en Martinique) d'autre part que les déclarations d'affranchissement ne contiennent les noms patronymiques connus pour appartenir à une famille existante, sauf le consentement exprès de tous les membres de cette famille.

Au mois d'août 1836, un complot fut dénoncé à Saint-André: Jean François Montrose, Théodore et Alphonse furent envoyés à Sainte-Marie de Madagascar; Jolimont, Dejean et Jean Baptiste Marcelin furent mis en prison à la Redoute pour cinq années; Louis Thimogène Houat, Jean Pierre de Catherine, Jean Marie Lamour et Joseph Chryseuil furent provisoirement détenus à la Redoute en attendant la décision du pouvoir royal.

Perpétue, qui avait dénoncé le complot, reçut une pension viagère et annuelle de 1200 F réversible pendant dix ans à ses enfants et à sa veuve après sa mort. Les nommés Guillaume et Augustin, dont la conduite avait été jugée digne des plus grands éloges furent affranchis aux frais de la Colonie et reçurent une pension annuelle et viagère de 360 F.

Pour éclairer les dispositions de cette ordonnance il a paru intéressant de publier un arrêté gubernatorial de 1839 accordant la liberté à un certain nombre de personnes :

«Par arrêté de M. Le Gouverneur en date du 2 avril 1839, sont définitivement déclarés libres, et seront en conséquence inscrits sur le registre de l'Etat Civil de la Commune où a été faite la déclaration d'affranchissement, les individus dont les noms et désignations suivent :

 Rose, malgache, âgée de 50 ans, libre de fait, domiciliée à Saint-Denis.

Elle prendra le nom de VILLA.

2. – Céphise, créole, âgée de 5 ans, esclave du sieur Meilhac, de Saint-Louis.

Elle prendra le nom de CHARLETTE.

3. – Félix, créole, âgé de 3 ans, esclave du sieur Meilhac, de Saint-Louis.

Il prendra le nom de FURCY.

4. — Marie-Louise, créole, âgée de 36 ans, esclave du sieur Pierre-Gervais Marco, de Saint-Paul.

Elle prendra le nom de BERNEVAL.

6. – Eulalie, créole, âgée de 24 ans, et ses trois enfants : Ferdinand, âgé de 6 ans ; Simon, de 4 ans ; Marie-Augustine, de 2 ans ; esclaves de la dame Clermont Hoareau, représentée par Mr Lenoël, de Saint-Paul.

Ils prendront le nom de LAGARENNE.

7. – Clarisse, créole, âgée de 30 ans, esclave du sieur Lenoël, avoué à Saint-Paul.

Elle prendra le nom de LESPLEINTS.

8. – Chérisseuil, créole, âgé de 9 ans, esclave du sieur Chérisseuil Lauret, de Saint-Louis.

Il prendra le nom de PALMA.

9. – Jacob, créole, âgé de 29 ans, esclave du sieur Eugène Payet, de Saint-Louis.

Il prendra le nom de CHARLES.

10. – Marie-Françoise, créole, âgée de 14 mois, esclave du sieur Charles Oré, de Saint-Pierre.

Elle prendra le nom de SAINT-AUBIN.

11. – Angélique, créole, âgée de 50 ans, esclave du sieur Julien Aubry, de Saint-Pierre.

Elle prendra le nom de CLAIN.

12. - Antoinette, créole, âgée de 8 ans, esclave de demoi-

selle Pélagie Hypeau, de Saint-Leu. Elle prendra le nom de GUILLAUME.

13. – Joseph, créole, âgé de 12 ans, esclave de la dame veuve Maillot, de Saint-Leu.

Il prendra le nom de Pierre-JEAN.

14. – Adélina, malgache, âgée de 35 ans, esclave du sieur Joseph Lambert, de Saint-Louis.

Elle prendra le nom de FRANCOISE.

15. – Marie-Hélène, créole, âgée de 55 ans, esclave du sieur Antoine Mary, de Saint-Louis.

Elle prendra le nom de ELIOT.

16. – Paul, créole, âgé de 14 mois, esclave du sieur Pierre-Ango, de Saint-Joseph.

Il prendra le nom de LANGEVIN».

Il est curieux de noter que certains affranchis prenaient le nom patronymique de leurs anciens maîtres (Marec, Maurec; Oliville, Jams, Orange Frontin, Gauriston, Paclet, Pourchotte, Nicod, Babef, Maury, Bourgady, Estaing, etc.) Dans certains cas le nom choisi sera l'anagramme de celui du maître: Nimart pour Martin. Lotemiche pour Michelet, Jatop pour Pajot, Tacasing pour Castaing, Essiak pour Kaisse, etc. Dans un autre cas le prénom du maître sera déterminant: Marie-Louise, créole, âgée de douze ans, esclave du sieur François Ricquebourg de Saint-Leu prendra le nom de Françoise.

. Par arrêté du 31 juillet 1839 il a été décidé que deux autres affranchis Gracia, esclave du sieur Gasparin de Saint-Louis et Tuxé, esclave du sieur Barbatin de Saint-Louis, prendraient aussi le nom de Françoise. Il en résulte que la similitude de nom ne permet guère de conclure à la parenté.

Pour l'année 1839 quatre arrêtés accordent la liberté à 220 esclaves. En 1840 neuf arrêtés accordent la liberté à 220 esclaves. En 1841 neuf arrêtés font de même pour 373 autres.

Parmi ces nouveaux affranchis on trouve assez curieusement d'une part, des «Libres de fait» et d'autre part l'établissement de liens de parenté : «Laure créole âgée de 8 ans, Fané-

lie, créole, âgée de 4 ans, petites filles et esclaves de la demoiselle Foucaud de Saint-Denis». Charlotte, cafrine, âgée de 60 ans, esclave et grand-mère de la demoiselle Constance QUI-VE, de Saint-Denis. Elle prendra le nom de QUIVE», «Raa malgache, âgée de 57 ans, esclave et mère du sieur Jean Baptiste Malvoisin de Saint-André. Elle prendra le nom de Malvoisin». Agathe, créole, âgée de 32 ans, esclave et femme du sieur Pierre Nanton, de Saint-André. Elle prendra le nom de Nanton». Mais il y a encore plus curieux : «Coralie, créole, âgée de 16 ans, couturière ; Jeanne, Créole, âgée de 10 ans, couturière ; Cyrille. créole, âgée de 20 ans, Cordonnier, esclaves et enfants du sieur Jean Baptiste Malvoisin, de Saint-André. Ils prendront le nom de Malvoisin». Ainsi par arrêté en date du 25 septembre 1840 le sieur Jean Baptiste Malvoisin affranchit à la fois sa mère et ses enfants... Mais pas sa femme ! On trouve aussi «Henriette. Créole, âgée de 21 ans, couturière, esclave et sœur de la dame Richard Perpétue de Sainte-Marie. Elle prendra le nom de Sainte-Barbe». «Armand, créole, âgé de 33 ans ; Elie, Créole, âgé de 16 ans, esclaves et frères des demoiselles Fanny Farnain et Marie Eline de Sainte-Suzanne. Ils prendront le nom de Dame Lanzic».

Aux termes de l'ordonnance royale du 11 juin 1839 étaient affranchis de droit :

- 1) l'esclave avec lequel son maître ou sa maîtresse, contractent mariage.
- 2) l'esclave qui, du consentement de son maître, contracte mariage avec une personne libre. Dans ce cas, les enfants naturels qui, antérieurement, seraient issus des deux conjoints, sont également affranchis de droit;
- 3) L'esclave qui, du consentement de son maître, est réclamé par la personne libre avec laquelle il a contracté mariage antérieurement à la présente ordonnance;
- 4) L'esclave adopté, du consentement de son maître, par une personne libre, sous les formes et conditions réglées par le Code Civil;
- 5) L'esclave qui aura été fait légataire universel par son maître, ou nommé soit exécuteur testamentaire, soit tuteur de ses enfants;

- 6) Les enfants naturels, esclaves de leur père ou de leur mère libres, et reconnue par eux ou par l'un d'eux;
 - 7) Le père ou la mère, esclaves de leurs enfants libres ;
- 8) Les frères et sœurs, esclaves de leurs frères ou sœurs libres ;
- 9) Les enfants nés postérieurement à la déclaration faite pour l'affranchissement de leur mère, sauf le cas où cet affranchissement ne s'effectuerait pas.

Ces affranchissements devaient être poursuivis par les personnes libres dans le délai de trois mois du mariage, de l'adoption, de la reconnaissance ou de la possession à peine d'une amende de 25 à 300 Francs.

Alors que, dans une première période, seul le nom de l'affranchi était précisé, à partir du 23 janvier 1844 les prénoms apparaissent.

Témoin cet arrêté Nº 614 du 31 décembre 1845 :

Par arrêté de M. Le Gouverneur en date du 31 décembre 1845, sont déclarés libres, et seront en conséquence inscrits sur les registres de l'Etat Civil de leur résidence, les individus ci-après dénommés.

ARRONDISSEMENT DU VENT.

SAINTE-SUZANNE

1. – Nina, âgée de 50 ans, caste inconnue, cultivatrice, esclave et mère du sieur Philogène Jassaud ferblantier à Ste-Suzanne.

Elle prendra les nom et prénom de NINA JASSAUD.

2. – Fanny, âgée de 18 ans, créole, servante, esclave et fille du sieur Pierre Louis St-Fidèle, habitant à Ste-Suzanne.

Elle prendra les nom et prénom de FANNY SAINT FIDE-LE. Edouard, âgé de 15 ans, créole, domestique, esclave et fils du sieur Pierre Louis Saint-Fidèle, habitant à Ste-Suzanne.

Il prendra les nom et prénom de EDOUARD SAINT FI-DELE.

4. – Félicité, âgée de 13 ans, créole, servante, esclave et fille du sieur Pierre Louis St-Fidèle, habitant Ste-Suzanne.

Elle prendra les nom et prénom de FELICITE SAINT FIDELE.

SAINT-BENOIT.

5. – Jules, né le 8 janvier 1845, créole, sans profession, esclave et fils du sieur Ratinaud, marchand à St-Benoît.

Il prendra les nom et prénom de JULES RATINAUD.

Désormais la législation va évoluer plus rapidement et une ordonnance royale en date du 23 octobre 1845 déterminera la forme des actes relatifs au rachat des esclaves.

Un décret gubernatorial Nº 637 du 2 mars 1846 fixera le minimum des salaires qui devront être payés par le maître à l'esclave pour l'emploi des jours et des heures pendant lesquels le travail n'est pas obligatoire.

«Le minimum des salaires, par chaque journée de travail, réglé ainsi qu'il est dit aux §§ ler et 3 de l'art. 3 de la loi du 18 juillet 1845, est fixé ainsi qu'il suit pour les esclaves valides de 14 à 60 ans :

Pour les manœuvres, cultivateurs et les esclaves attachés aux travaux ordinaires de la fabrication du sucre. 0 f 75

Pour chaque heure de travail en sus du travail obligatoire et extraordinaire, soit que ces heures soient fournies pendant les jours où le travail est obligatoire ou pendant les jours fériés et lorsque l'esclave n'aura été employé qu'une partie de la journée :

Pour les manœuvres, cultivateur et les esclaves attachés aux travaux ordinaires de la fabrication du sucre. 0F10.

Les femmes auront droit aux mêmes salaires que ceux fixés en l'article précédent, et ces salaires leur seront payés d'après l'assimilation qui pourra être raisonnablement faite de leur travail avec celui des trois catégories de travailleurs indiqués au présent décret.

Un nouvel arrêté gubernatorial en date du 17 juin 1846 précise longuement le mode de procéder en matière de rachat et d'engagement des esclaves. Une Commission siègeant à la Cour Royale fut instituée.

L'année 1846 vit la publication successive de trois ordonnances royales en date des 18 mai, 4 et 5 juin, concernant respectivement l'instruction religieuse et élémentaire des esclaves, leur régime disciplinaire et leur nourriture et entretien.

L'institution touche à sa fin et le pouvoir réglementaire multiplie ses interventions.

L'année 1847 verra la parution de cinq arrêtés en date des 7 juin, 28 juillet (2), 5 et 6 août qui réglementeront la durée du travail (un premier repos d'une demi-heure était prévu entre 8 et 9 heures du mafin et un second de deux heures entre Midi et Quatorze heures), le repos hebdomadaire, le repos compensatoire, la construction des salles de police sur les habitations, les heures de travail auxquelles étaient assujettis les esclaves attachés à des travaux autres que ceux de l'exploitation agricole, les vêtements qui devaient être distribués par les maîtres, la construction des cases et leur ameublement et enfin la nourriture.

Le 18 février 1848 un nouvel arrêté gubernatorial concer-

ne l'instruction à donner aux jeunes esclaves et les écoles où ils devaient être envoyés.

L'éducation donnée chez les Frères ou dans les écoles rurales comprenait :

- 10) L'Instruction religieuse
- 20) L'Instruction élémentaire,
- 30) L'Instruction agricole pratique ou travail manuel.
- 40) L'Instruction religieuse et l'instruction élémentaire sont l'objet des leçons données dans les deux heures de classe; elles consistent dans:

la lecture

l'écriture,

Les premiers éléments du calcul et l'étude du catéchisme.

Le travail manuel a lieu sur les terrains dépendant de l'école ; il est entièrement agricole et doit être dirigé de manière à donner aux jeunes esclaves le goût de l'agriculture, en les initiant aux meilleures méthodes de travail.

La durée du travail manuel est de six heures par jour, dont trois le matin et trois dans l'après-midi divisées par deux récréations d'une demi-heure chacune.

Enfin parut le décret du 27 avril 1848 du Gouvernement Provisoire abolissant l'esclavage dans les Colonies :

«Le Gouvernement Provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;

Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir,

Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Egalité, Fraternité ;

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les Colonies les plus déplorables désordres,

DECRETE:

- Art. ler. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les Colonies et Possessions Françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans la colonie, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.
- 2. Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé
- 3. Les Gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'Île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'Île Mayotte et dépendances, et en Algérie.
- 4. Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtiment. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.
- 5. L'Assemblée Nationale règlera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux Colons.
- 6. Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée Nationale.
- 7. Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possessions de la République.
- 8. A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre.

Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.

Néanmoins les Français qui se trouveront atteints par ces

prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par héritage, don ou mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé.

9. Le Ministre de la Marine et des Colonies, et le Ministre de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil du Gouvernement, le 27 Avril 1848.

Les membres du Gouvernement Provisoire,

Signé Dupont, (de l'Eure), Lamartine, Arnaud, Marrast, Garnier - Pagès, Albert Marie, Ledru - Rollin, Flocon, Ad. Crémieux, Blanc, Arago».

Ce décret fut promulgué à la Réunion par le Commissaire Général de la République Sarda Garriga le 18 octobre 1848.

Il fut enregistré le 19 octobre et entra en application le 20 décembre au matin.

Un autre décret du 24 octobre suivant autorisa les propriétaires à présenter audit Commissaire Général de la République une liste de personnes non libres, prises dans leurs ateliers, afin qu'il fut conféré le titre de gardes-champêtres particuliers. Leur nomination entraînait l'affranchissement immédiat.

C'est ainsi que le 8 novembre 1848, à la demande du citoyen Gabriel Lecoat de Kvéguen furent déclarés libres et en conséquence inscrits sur les registres de l'Etat Civil de leur commune les individus ci-après

SAINT LOUIS

- 1) Alexis, âgé de 45 ans, créole, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Alexis Philéas.
- 2) Hector dit Victor, âgé de 36 ans, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Hector Thull.

- 3) Pierre-Denis, âgé de 41 ans, cafre, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Pierre Denis Resal.
- 4) Pierrot, âgé de 35 ans, créole, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Pierrot Palou.
- 5) Parfait, âgé de 41 ans, cafre, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Parfait Martoulet.

SAINT-PIERRE

- 1) Adolphe, âgé de 55 ans, malgache, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Alphonse Nolasque.
- 2) Antoine, âgé de 35 ans, créole, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Antoine Papin.
- 3) Janvier, âgé de 30 ans, cafre, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Janvier Sylvestre.
- 4) Hercule, âgé de 46 ans, malgache, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Hercule Gaetan.
- 5) Lamour, âgé de 32 ans, malgache, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Lamour Fulcran.
- 6) Mirabeau, âgé de 40 ans, cafre, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Mirabeau Tendon.
- 7) Parfait, âgé de 55 ans, créole, cultivateur. Il prendra les nom et prénom de Parfait Rousselet.
- Le 27 décembre, trois nouveaux arrêtés réglementaient d'une part la délivrance d'extraits des registres ouverts dans chaque commune pour constater l'état civil des affranchis par l'abolition de l'esclavage, d'autre part les actes constatant la célébration des mariages contractés devant l'Eglise par les anciens esclaves et la rédaction des publications et des actes de mariage.

Les propriétaires devaient être indemnisés, mais la loi n'ayant été votée que le 30 avril 1849 et le décret d'application pris le 24 Novembre suivant, dès le 3 janvier une commission était nommée par Sarda Garriga pour régler les demandes de prêts à faire aux détenteurs de coupons constatant la propriété des ci-devant esclaves et le 23 février suivant une somme de 350.000 Francs était affectée aux communes pour être répartie, à titre de prêts, sans intérêts, entre les propriétaires de coupons d'esclaves les plus nécessiteux. Une première répartition de 33 francs et 15 centimes par tête fut décidée le 24 octobre 1849. La clôture des registres matricules eut lieu le 13 février 1850.

Pour terminer cette étude sur l'esclavage il paraît utile de signaler qu'un décret du 27 avril 1848 avait institué une Fête du Travail, que ce décret prévoyait que le travailleur qui aurait obtenu le prix supérieur jouirait d'une bourse dans le Lycée Colonial dont il pourrait disposer, s'il n'avait pas d'enfant, en faveur d'un enfant de son choix.

Le premier lauréat fut choisi le 4 Mai 1850 et il se nommait Jean Marie Bureau. N'ayant pas d'enfant il désigna comme bénéficiaire de la bourse d'internat le jeune Alexis (Vincent Hipollyte) né à Saint-André le 29 septembre 1842 qui était l'un des enfants de son ancien maître. Ce geste admirable ne pouvait être passé sous silence.

Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs,

En votre nom à tous, qu'il me soit permis de remercier et de féliciter notre collègue Monsieur Gabriel Gérard pour la communication si documentée, si enrichissante qu'il vient de faire sur L'Esclavage à La Réunion.

Entre cette prestation et la première trace écrite que nous ayons de l'existence de l'esclavage dans le monde, première trace écrite qu'est une tablette sumérienne intitulée «Le péché du jardinier», actuellement déposée au Musée des Antiquités Orientales, à Istanbul, 4 millénaires se sont écoulés!

Que de chemin parcouru depuis 40 siècles! pour essayer de conquérir la liberté, pour contribuer à faire se développer le respect de la personne humaine, pour permettre de voir s'épanouir sa dignité!

Il semble bien toutefois que cette démarche méritoire pour l'épanouissement total de l'Humain soit encore une démarche à poursuivre de nos jours.

«... Il y a encore, dit Mgr Aubry, trop de modernes esclavages qui nous enchaînent aujourd'hui, freinant la construction d'une société vraiment fraternelle, d'où nul ne doit être exclu... Et au cœur même de tous les engagements les plus nobles, la liberté peut être aussi pervertie par une certaine volonté de puissance qui engendrerait de nouvelles entraves à la fraternité.»

Il faut donc y veiller! Oui! Il faut y veiller!

En ce début de Décembre à l'horizon duquel nous voyons déjà se profiler les arbres de Noël symboles de paix et de liberté, et en cette fin d'année 1981, qu'il me soit permis ce soir de formuler un vœu que j'emprunte à un discours de Monsieur Julius Nyéréré, Président de la Tanzanie:

«Puissions-nous œuvrer pour que notre action apporte l'espérance là où se trouve le désespoir. Puissions-nous œuvrer pour que notre action apporte l'amour là où se dessine la haine. Puissions-nous œuvrer pour que notre action apporte la dignité là où était l'humiliation! Et, si nous ne pouvons pas envoyer des fusées dans la lune, nous pouvons toujours envoyer des fusées d'amour et d'espérance à tous les Hommes nos Frères où qu'ils soient!»

Dr Serge YCARD

L'Académie n'est pas liée par les opinions des auteurs.

NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE
5, rue Labourdonnais
Saint-Denis - Ile de la Réunion
D. L. Nº 45 - 3º Trimestre 1982

ACADÉMIE

DE

L'ILE DE LA RÉUNION

fondée en 1913



Bulletin 1981

Vol. 26e

Publié avec le concours du Département de la Réunion